

Département de la Seine-Maritime

Projet de révision du schéma de cohérence territoriale

présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
composée de 54 communes

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 novembre au 11 décembre 2024

*Décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 13 août 2024
(n° E24000047/76)*

*Arrêté du président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du
21 octobre 2024*

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1^{ère} partie du rapport

Les conclusions motivées et l'avis sur le projet de SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, font l'objet d'une « présentation séparée » du présent rapport, (article R. 123-19 du code de l'environnement), comprenant donc deux parties distinctes.

Sommaire

A : GÉNÉRALITÉS SUR LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
A.1 : Objet de l'enquête publique.....	3
A.2 : Cadre législatif et réglementaire.....	3
A.3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête.....	4
A.4 : Présentation du projet de révision du SCoT.....	7
A.4.1 : Territoire et contexte.....	7
A.4.2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).....	8
A.4.3 : Document d'orientation et d'objectifs (DOO).....	8
A.4.4 : Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).....	9
A.4.5 : Articulation du SCoT révisé avec les autres documents, plans et programmes.....	10
A.4.6 : Incidences sur l'environnement et suivi de l'évaluation environnementale.....	11
A.5 : Organisation et bilan de la concertation.....	11
A.6 : Avis des personnes publiques associées et consultées.....	13
A.6.1 : Avis des personnes publiques associées (PPA).....	15
A.6.2 : Avis des personnes publiques consultées (PPC).....	18
A.7 : Avis des conseils municipaux.....	19
A.8 : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie.....	23
B : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	27
B.1 : Modalités d'organisation de l'enquête publique.....	27
B.1.1 : Désignation de la commission d'enquête.....	27
B.1.2 : Modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête.....	27
B.1.3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.....	28
B.1.4 : Dépôt des observations et propositions du public.....	29
B.2 : Mesures de publicité.....	29
B.2.1 : Mesures de publicité réglementaires.....	29
B.2.2 : Mesures de publicité supplémentaires.....	30
C : BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	30
C.1 : Permanences des membres de la commission d'enquête.....	30
C.2 : Participation du public à l'enquête.....	31
C.2.1 : Contributions déposées sur les registres papier et dématérialisé.....	31
C.2.2 : Nombre total d'observations recueillies.....	32
C.2.3 : Liste des participants à l'enquête.....	32
C.2.4 : Statistiques sur le bilan de l'enquête.....	32
C.3 : Procès-verbal de synthèse des observations.....	34
C.4 : Mémoire en réponse de la communauté urbaine.....	35
D : PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT RAPPORT D'ENQUÊTE.....	71

A : GÉNÉRALITÉS SUR LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

A.1 : Objet de l'enquête publique

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a son siège 19, rue Georges Braque au Havre. Elle résulte, depuis le 1^{er} janvier 2019 de la fusion entre l'ancienne communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et les anciennes communautés de communes Caux Estuaire et du canton de Criquetot-l'Esneval.

La communauté urbaine a prescrit par délibération du 1^{er} octobre 2020 son projet de révision du schéma de cohérence territoriale composé de 54 communes : Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beaufort, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Epouville, Epretot, Etainhus, Etrétat, Fongueusemare, Fontaine-laMallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Graimbouville, Harfleur, Hermeville, Heuqueville, La Cerlangue, La Poterie-Cap-d'Antifer, La Remuée, Le Havre, Le Tilleul, Les Trois Pierres, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Pierrefiques, Rogerville, Rolleville, Sainneville-sur-Seine, Saint-Aubin-Routot, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sainte-Adresse, Sainte-Marie-au-Bosc, Sandouville, Turretot, Vergetot et Villainville.

Le conseil communautaire, par délibération du 4 juillet 2024, a décidé, d'une part, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision de son schéma de cohérence territoriale et, d'autre part, de mandater son président pour engager une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Rouen (cf. B.1.1 du présent rapport).

A.2 : Cadre législatif et réglementaire

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de planification fixant les grandes orientations d'organisation et de développement d'un territoire pour les 20 prochaines années.

Le SCoT assure l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Les objectifs et la portée juridique d'un schéma de cohérence territoriale sont régis par les dispositions législatives du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 141-1 et suivants, lesquels fixent les conditions d'élaboration d'un SCoT. Toutefois, ces articles, actuellement en vigueur¹, ne s'appliquent pas au présent projet de SCoT, celui-ci ayant été élaboré conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

¹ Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 et décret n° 2021-639 du 21 mai 2021.

Cependant, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT révisé, intègre les dispositions législatives introduites par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Élan) du 23 novembre 2018, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience du 22 août 2021, ainsi que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

L'article L. 143-22 du code de l'urbanisme dispose que le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté, doit être « *soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public (...).* » Par conséquent, la présente enquête publique a été ouverte et organisée selon les dispositions des articles L. 123-1 et suivants, et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour la suite de la rédaction du présent rapport, « l'enquête publique » sera reprise sous le terme générique de « l'enquête ».

A.3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public du vendredi 8 novembre 2024 à 9 heures au mercredi 11 novembre 2024 à 17 heures, était composé des pièces suivantes comprenant près de 1 500 pages :

- **Rapport de présentation comprenant :**
 - **Tome 1 : Diagnostic territorial** (190 pages). Divisé en huit chapitres :
 1. Contexte territorial et documents de cadrage
 2. Mobilités
 3. Démographie
 4. Habitat
 5. Équipements et services
 6. Économie et emploi
 7. Tourisme
 8. Morphologies urbaines
 - **Tome 1 bis : Diagnostic agricole** (101 pages). Outre un glossaire et une introduction, le tome 1 bis comprend cinq chapitres, lesquels sont complétés par une conclusion et huit annexes :
 1. L'espace agricole du territoire
 2. Les exploitations agricoles du territoire
 3. L'économie agricole du territoires
 4. Dynamique agricole : constat, tendances et pistes d'action pour le PLUi
 5. Préserver le foncier agricole
 - **Tome 2 : État initial de l'environnement** (343 pages). Il comprend sept chapitres :
 1. Milieu physique
 2. Paysage et patrimoine
 3. Milieux naturels et biodiversité
 4. Climat, air et énergie

5. Risques, nuisances et pollutions
 6. Réseaux
 7. Zones humides
- **Tome 3 : Justification des choix** (66 pages). Divisé en cinq chapitres :
 1. Le projet d'aménagement du territoire
 2. Justification des choix retenus au regard des enjeux et besoins du territoire
 3. Objectif chiffré de limitation de la consommation d'espace
 4. L'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes
 5. Indicateurs de suivi et de mise en œuvre
 - **Tome 4 : Rapport environnemental** (164 pages). Il comprend trois chapitres :
 1. Explication des choix retenus pour établir le SCoT
 2. Analyse des incidences sur l'environnement
 3. Suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale
 - **Tome 5 : Résumé non technique** (59 pages). Il synthétise en six chapitres :
 1. La démarche
 2. État initial de l'environnement
 3. Projet de SCoT retenu
 4. Explication des choix retenus pour établir le SCoT
 5. Analyse des incidences sur l'environnement
 6. Suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale
 - **Projet d'aménagement et de développement durables** (82 pages). Le PADD comprend un préambule et s'appuie sur trois défis à relever. Il s'articule ensuite sur trois axes :
 1. Entre estuaire et Pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie
 2. Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante
 3. Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales
 - **Document d'orientation et d'objectifs** (68 pages). Le préambule du DOO est complété par neuf chapitres :
 1. Organisation territoriale et grands équilibres spatiaux
 2. Nature et biodiversité
 3. Habitat
 4. Développement économique
 5. Mobilités
 6. Qualité paysagère
 7. Équipements, services et tourisme
 8. Résilience
 9. Application de la loi littoral
 - **Document d'aménagement artisanal et commercial** (153 pages). Le DAAC est divisé en deux parties :
 1. **Le diagnostic**, comprenant :
 1. Préambule

2. État des lieux du commerce

3. Diagnostic territorial

Cette première partie est complétée, d'une part, par le bilan commercial et les tendances à venir et, d'autre part, par trois annexes.

2. **Orientations et prescriptions.** Elles comprennent trois parties :

1. Enjeux et orientations

2. Prescriptions et recommandations

3. Atlas géographique

• **Pièces administratives**

• Délibération du 1^{er} octobre 2024 décidant la poursuite de la révision du schéma de cohérence territoriale (6 pages),

• Délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur le PADD (10 pages),

• Délibération du 4 juillet 2024 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (8 pages),

• Délibération du 10 octobre 2024 relative à l'approbation du tableau de synthèse des contributions par thématiques lors de la concertation préalable (9 pages).

• Etaient également jointes les pièces non obligatoires suivantes :

▪ Décision du président du tribunal administratif en date du 13 août 2024 désignant les membres de la commission d'enquête (1 page),

▪ Arrêté du président de la communauté urbaine en date du 21 octobre 2024 (7 pages),

▪ Avis d'enquête de couleur jaune,

▪ Parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

• **Bilan de la concertation** (38 pages)

• **Note de présentation du projet de schéma de cohérence territoriale** (17 pages)

• **Avis des personnes publiques associées et consultées** (58 pages)

• **Avis des conseils municipaux** (72 pages)

• **Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie** (22 pages)

• **Mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale** (12 pages)

Commentaire de la commission d'enquête sur le dossier : L'ensemble du dossier, comprenant toutes les pièces réglementaires, était de très bonne qualité rédactionnelle, bien présenté et illustré. Ce dossier particulièrement dense, était cependant accessible au public par la lecture, d'une part, de la note de présentation, synthétique et pédagogique, du projet de SCoT ainsi que des informations sur les modalités d'organisation de l'enquête et, d'autre part, du résumé non technique relatif au rapport de présentation du projet de révision du SCoT.

A.4 : Présentation du projet de révision du SCoT

A.4.1 : Territoire et contexte

Constituée le 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composée de 54 communes, représentant un bassin de vie de 275 000 habitants et un territoire de 495 km².

Ce dernier se caractérise par son identité maritime et fluvial, avec les activités portuaires, logistiques et industrielles d'envergure nationale et internationale qui s'y exercent, représentant un quart des emplois du territoire de la communauté urbaine qui compte au total 110 000 emplois.

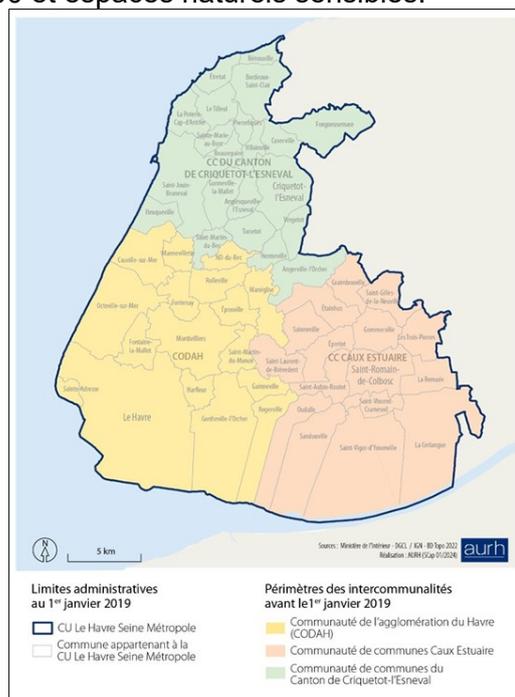
C'est également un territoire rural où l'agriculture représente une activité économique importante, en prise avec les enjeux majeurs de préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, de la qualité des paysages et du cadre de vie.

Il compte également de nombreux éléments naturels, paysagers et bâtis patrimoniaux : centre-ville du Havre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, démarche de labellisation Grand Site de France en cours pour les falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine, sites Natura 2000 et espaces naturels sensibles.

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole correspond au regroupement de la communauté d'agglomération du Havre, la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Ce territoire recomposé était couvert, en partie, par le SCoT le Havre Pointe de Caux Estuaire et le SCoT des Hautes Falaises, tandis que certaines communes restaient en dehors de ces deux périmètres.

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a approuvé le bilan du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire et décide de **poursuivre sa révision à l'échelle du territoire de la communauté urbaine** Le Havre Seine Métropole, le SCoT du Pays des Hautes Falaises étant quant à lui, abrogé.



Il est à noter que cette révision du SCoT est conduite de façon concomitante avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur le même périmètre, avec un travail conjoint en phase d'élaboration sur des éléments de diagnostic et l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En revanche, le SCoT dispose d'outils réglementaires qui lui sont propres, à savoir le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

A.4.2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Trois défis ont été mis en évidence lors de la phase de diagnostic : faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone et adapter la façon de l'aménager, tout en répondant aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire.

Ils structurent un projet politique pour le territoire qui s'articule autour de trois axes majeurs :

- Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie, en valorisant les sites, paysages et patrimoines, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche, le tout en développant la résilience et l'adaptation au changement climatique, l'atténuation des effets de ce dernier.
- Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante, en conduisant les transitions de l'écosystème maritime, portuaire et industriel, autour de la décarbonation et de la transition énergétique, en créant les conditions d'un développement économique pérenne, en confirmant l'attractivité du cœur métropolitain dans le domaine tertiaire et en développant un tourisme durable sur l'ensemble du territoire.
- Construire la métropole des proximités et des complémentarités pour un développement équilibré du territoire, en renforçant les centralités et en mettant en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, en améliorant les conditions de mobilité et en consolidant l'appareil commercial du territoire.

Ces orientations sont traduites dans les prescriptions et recommandations du DOO et DAAC.

A.4.3 : Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le DOO, document opposable du SCoT, se décline en 9 axes auxquels s'ajoute le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) :

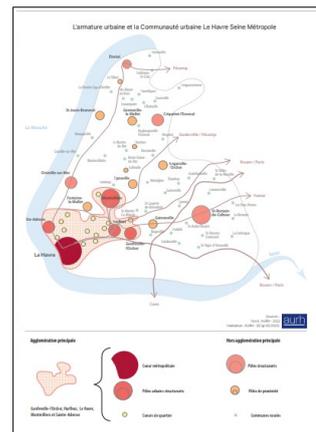
- axe 1 : organisation territoriale et grands équilibres spatiaux,
- axe 2 : nature et biodiversité,
- axe 3 : habitat,
- axe 4 : développement économique,
- axe 5 : mobilités,
- axe 6 : qualité paysagère,
- axe 7 : équipements, services et tourisme,
- axe 8 : résilience,
- axe 9 : application de la loi littoral.

Chacun des axes fait l'objet de prescriptions et de recommandations.

Le DOO définit notamment l'organisation du territoire en matière d'habitat, de services, de commerces ou d'économie en fonction de cinq niveaux de polarité constituant son armature urbaine, que sont : le cœur métropolitain du Havre, les pôles urbains structurants au nombre de quatre, les pôles structurants (quatre), les neufs pôles de proximité et les 36 communes rurales.

Le DOO vise à promouvoir cette armature urbaine avec une agglomération principale dotée des équipements et services rayonnant au sein du territoire communautaire, grâce aux pôles structurants et de proximité, tandis que les communes rurales assurent la préservation des espaces agricoles et naturels, la qualité du cadre de vie. Il prévoit la programmation en logements, le besoin étant estimé à 12 500 logements d'ici à 2035.

Dans un objectif de sobriété foncière, il détermine les enveloppes de consommation d'espace pour l'urbanisation, par secteur, entre 2021 et 2040.



Période 2021-2030		Période 2030-2035
287 ha		70 ha
100 ha	habitat (répartis entre les polarités)	35 ha
100 ha	activités économiques (hors zone portuaire)	20 ha
60 ha	équipements et infrastructures	10 ha
27 ha	réserve communautaire	5 ha

Sur le volet économique, le SCoT révisé prescrit la finalisation de l'aménagement des zones d'activités existantes, la densification et la requalification des zones d'activités du territoire, et la reconversion ou la mutation des zones en perte d'attractivité. Il vise également à renforcer l'attractivité de ces zones en termes d'accessibilité par les différents modes de transport, la qualité des réseaux numériques, la mutualisation des équipements, ...

Pour l'axe « mobilités », le SCoT révisé recommande la préparation de l'arrivée de la ligne nouvelle Paris Normandie. Il prescrit la réalisation de la ligne C du tramway au Havre, le développement des transports en commun, des aires de covoiturage, des parkings relais, des modes actifs de transport...

En ce qui concerne l'agriculture et la pêche, le SCoT révisé cherche à soutenir l'activité pêche, à limiter le mitage et le morcellement des exploitations agricoles et à garantir leur potentiel d'évolution pour préserver une agriculture dynamique, diversifiée et respectueuse de son environnement, et à permettre le rapprochement avec les consommateurs.

La préservation de la qualité paysagère s'appuie sur le traitement des transitions entre espaces agricoles, naturels ouverts et interfaces urbaines, tout en veillant à la qualité architecturale et l'insertion des nouvelles constructions et opérations d'aménagement. Points de vue remarquables et éléments paysagers pertinents devront être identifiés dans le PLUI.

La définition de la trame verte et bleue est un outil majeur pour l'axe nature et biodiversité, afin de développer les fonctionnalités écologiques sur l'ensemble du territoire, dans les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, promouvoir le développement de la nature en ville et les projets de renaturation.

Le SCoT révisé formule des prescriptions pour limiter l'exposition des populations aux différents risques auxquels est soumis le territoire : inondations, technologiques, pollutions et nuisances.

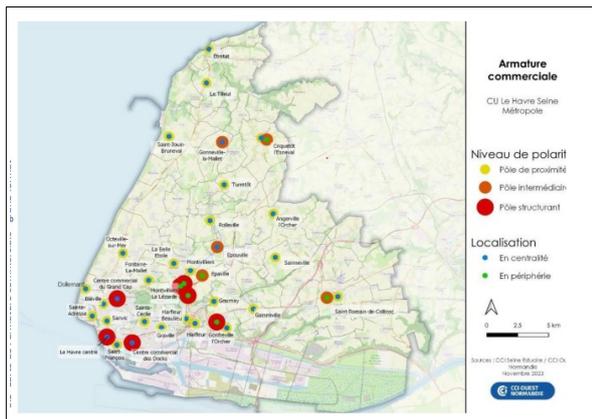
Enfin, il est le document de référence pour l'application de la loi littoral pour les 16 communes concernées. Il identifie les espaces de développement, les espaces naturels littoraux à préserver, les espaces de respiration paysagère.

A.4.4 : Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)

Le DAAC, intégré au DOO, détermine les conditions d'implantation, le type d'activités et la surface de vente maximale des différents types de commerce et d'artisanat susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il définit trois niveaux de polarité composant l'armature commerciale : les pôles structurants, les pôles intermédiaires et les pôles de proximité.

Il traduit des objectifs du PADD, à savoir : veiller à l'équilibre de l'armature commerciale (soutenir l'offre commerciale dans les centralités, contenir les développements périphériques, accompagner les mutations) et conforter l'attractivité commerciale du territoire.



Les principales prescriptions du DAAC sont :

- Ne pas construire de cellules commerciales inférieures à 300 m² de surface de plancher sur les zones commerciales en périphérie, hors galeries marchandes existantes,
- Ne pas autoriser l'extension/ouverture de nouvelles zones commerciales et maintenir celles existantes dans leurs enveloppes actuelles,
- Autoriser l'implantation de commerce d'équipements de la personne et de la maison uniquement au sein des polarités commerciales,
- Interdire l'implantation de dark-store (entrepôts de préparation de commandes) et de dark-kitchen (restaurant sans salle) sur les linéaires de protection commerciales,
- Rendre possible pour les commerces existants de s'agrandir dans la limite de 20 % de surface de plancher de l'existant et sans générer de nouvelles artificialisations des sols,
- Autoriser l'implantation de nouveaux commerces uniquement dans les zones U et dans la limite de 300 m², à l'exception de la vente directe à la ferme.

A.4.5 : Articulation du SCoT révisé avec les autres documents, plans et programmes

Selon l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec des documents, plans, programmes de rang supérieurs que sont :

- La loi littoral,
- La directive territoriale d'aménagement de l'Estuaire de la Seine,
- Les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- La charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande 2013-2028,
- Les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027,
- Les objectifs de protection du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée du Commerce,
- Les objectifs et orientations fondamentales du plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027,
- Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport Le Havre – Octeville,
- Le schéma régional de cohérence écologique,
- Les objectifs et dispositions du document stratégique de façade (DFS) maritime Manche Est – Mer du Nord.

Selon l'article L.131-2 du code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET,
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements et services publics.

Par ailleurs, les choix stratégiques du SCoT s'appuient sur les perspectives démographiques retenues dans le programme local de l'habitat (PLH), et l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) rendu obligatoire par la loi climat et résilience. Le scénario retenu est bâti sur les hypothèses suivantes :

- Une armature urbaine dans une logique de complémentarité, de cohérence globale et à la quête de proximité visant le développement à chaque niveau,
- Le maintien de la population actuelle (tandis que la tendance est à la baisse),
- Un scénario foncier basé sur l'identification des sites à enjeux et des potentiels de densification,
- La non-crédation de nouvelles zones d'activités et l'exploitation du foncier existant.

A.4.6 : Incidences sur l'environnement et suivi de l'évaluation environnementale

Le projet de révision du SCoT a fait l'objet d'une analyse des incidences au regard des grands enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement : les enjeux paysagers et écologiques, la gestion durable des ressources et écologie urbaine, et les enjeux de santé et de sécurité urbaine, pour lesquels la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) a été étudiée.

La majeure partie des incidences résiduelles et la poursuite de la démarche ERC devront être prises en compte dans le PLUi. Aucune incidence résiduelle sur les espèces et habitats Natura 2000 n'a été identifiée à ce stade de l'élaboration du SCoT.

Par ailleurs, une liste d'indicateurs de suivi a été établie afin d'évaluer l'application du SCoT au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de son approbation.

A.5 : Organisation et bilan de la concertation

Conformément à la législation, une concertation préalable avec le public a été organisée tout au long de la procédure. A l'arrêt du projet¹, un bilan de la concertation a été établi et approuvé. Ce bilan s'insère dans le dossier soumis à l'enquête publique. Les modalités d'organisation ont été actées par le conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020.

A noter : La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ayant prescrit l'élaboration du premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021, et le SCoT et le PLUi s'étendant sur un périmètre identique, les divers événements organisés pour la concertation préalable ont été mutualisés pour ces deux documents sur le temps d'élaboration du diagnostic et du PADD.

Dans sa séance du 4 juillet 2024, la communauté urbaine rappelle les modalités de la concertation préalable ; elle en établit une synthèse et y adjoint un bilan détaillé en annexe qui constituera la pièce « Bilan de concertation » dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans sa séance du 10 octobre 2024, la communauté urbaine adopte une nouvelle délibération afin de joindre au dossier soumis à l'enquête une annexe complémentaire à cette partie « Bilan de concertation », sous forme d'un tableau détaillé.

¹ Délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024.

L'objectif est de porter à la connaissance du public toutes les contributions formulées pendant la concertation préalable et d'en faciliter la lecture. Ce tableau, synthétisant l'ensemble des observations, reprend les thématiques abordées lors de la concertation publique, résume le contenu des contributions figurant au sein des différents comptes rendus produits lors de la phase d'élaboration du projet dans le cadre de la concertation et de quelle manière les remarques ont été prises en compte dans le PADD et le DOO du SCoT.

Modalités adoptées à compter du 18 novembre 2021 et bilan établi

- Mise à disposition à l'Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les deux maisons de territoire à Criqueotot-l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc :
 - D'un dossier détaillant les procédures de révision du SCoT et l'élaboration du PLUi, de l'objectif de la concertation préalable et des modalités de participation, de fiches de diagnostic territorial (mises à disposition en 2022), du PADD (mis à disposition en 2023- 2024),
 - D'un registre appelé « cahier de concertation », destiné à recevoir toute observation, remarques ou propositions mis à disposition du public.

Bilan : Pas d'élément d'information dans le dossier sur le cahier de concertation.

- Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique pour adresser toute information, commentaire ou proposition relative à la démarche SCoT.

Bilan : Aucun courriel reçu sur cette adresse mais deux remarques recueillies concernant la démarche du SCoT sur l'adresse dédiée à la concertation sur le PLUi :

- 27 décembre 2021 : Association Terre de Lien Normandie souhaitant être associée aux instances de concertation par rapport à l'intégration de la question foncière agricole : l'association a été associée en 2022 à deux réunions avec l'équipe de pilotage du PLUi/SCoT, le service agriculture et alimentation de la CU et la chambre d'agriculture pour élaborer le diagnostic agricole du PLUi/SCoT.
- 20 mars 2024 : Monsieur X demandant des précisions sur les orientations programmatiques et urbaines envisagées pour le cas particulier du Parc de l'Estuaire, dans le volet commercial PLUi / SCoT : Monsieur X recontacté en juin 2024.

- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou proposition par voie postale au président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Bilan : Aucun courrier n'a été reçu.

- Organisation de réunions publiques à certaines étapes de la procédure.

Bilan :

- Réunion publique sous format « Ateliers participatifs grand public » à Saint-Romain-de-Colbosc le 8 novembre 2022 et à Anglesqueville-l'Esneval le 7 décembre 2022 sur trois thématiques : le paysage et la biodiversité, le patrimoine et le tourisme et les mobilités. 65 personnes participantes.
- Réunion publique sous format « stand participatif » à l'Hôtel de ville du Havre le 7 février 2024 sur l'avancée des démarches d'élaboration du PLUi et de révision du SCoT, la présentation du PADD, avec session de

questions-réponses et déplacement libre entre différents stands d'information et de contribution : un stand sur l'élaboration SCoT, le PADD ; un stand sur une cartographie participative du patrimoine bâti et du patrimoine naturel ; un stand de discussion et d'expression sur les futures formes urbaines et la nature en ville et un stand d'expression libre sur les idées et demandes pour le futur de la démarche du PLUi et du SCoT. 110 personnes participantes.

- Réunion publique d'information à l'Hôtel de la communauté urbaine le 2 juillet 2024 : présentation du contenu du projet de SCoT avant son arrêt en conseil communautaire. Temps d'échanges et de questions. Pas de données sur le nombre de participants.
- Trois balades sur la thématique du paysage organisées entre décembre 2022 et mai 2023 : les clos-masures, la vallée de la Lézarde et les espaces littoraux et agricoles. 65 participants.

- Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse et sur le site internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Bilan : Information des dates des divers événements sur les réseaux sociaux des communes et du Havre Métropole, les sites internet des communes et de la CU (depuis 2021, réactualisés en 2023 et 2024), les panneaux d'affichage communal et numérique tels que «panneaux Pocket», panneaux numériques Le Havre JC Decaux ; relais en communes des documents en version numérique et papiers, distribution de flyers (Montivilliers et Gonnevilliers-la-Mallet) et dépôts de flyers à l'hôtel de la communauté urbaine et les maisons du territoire, journaux communaux, lettre d'information de la communauté urbaine et de la ville du Havre, magazine papier « territoire » et « LH Océane », publications dans la presse écrite (Paris-Normandie), spot radio, mesures de publicité habituelles avec affichage des délibérations.

A noter : Une remarque du conseil municipal de Sainneville-sur-Seine dans son avis en date du 23 septembre 2024 porte sur la difficulté à toucher le public sur le projet malgré l'importance des modalités de concertation et d'information déployée par la communauté urbaine : participation de 370 habitants seulement pour 260 contributions.

A.6 : Avis des personnes publiques associées et consultées

Dans la procédure d'élaboration du SCoT révisé, la communauté urbaine (CU) Le Havre Seine Métropole se doit d'associer et de consulter tous les acteurs du territoire. Le législateur a encadré cette association (article L. 132-7 du code de l'urbanisme. Les personnes publiques associées ou PPA, après avoir reçu notification de la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT révisé, peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de schéma de cohérence territoriale et peuvent émettre un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma arrêté.

Des réunions techniques de travail ont pu se tenir avec certaines PPA selon les thématiques évoquées ainsi que des réunions de présentation lors des grandes étapes de la procédure.

Le projet de révision du SCOT arrêté a été transmis par la CU à l'ensemble des partenaires le 25 juillet 2024.

Durant les 3 mois de consultation :

- 10 réponses sont parvenues à la CU.

- Les avis sont joints au dossier d'enquête publique.
- Pour les autres personnes publiques n'ayant pas envoyé d'avis, ceux-ci sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans les trois mois suivant la transmission du projet.

Le tableau ci-dessous établit la liste des personnes publiques associées et consultées au long de la démarche SCoT révisé et les avis éventuellement exprimés.

Bilan des avis des personnes publiques associées

Personnes publiques associées	Avis	Date avis	Observations
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	Favorable avec réserve	15/10/24	Réserves à lever
SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE			
CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE			
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME		21/10/24	Remarques - annexes 1,2,3
PNR DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE		17/10/24	Favorable
CCI SEINE ESTUAIRE			
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NORMANDIE			
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SEINE-MARITIME			
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME	Favorable avec réserve	04/10/24	3 justifications demandées
SECTION RÉGIONALE DE LA CONCHYLICULTURE NORMANDIE-MER DU NORD		02/08/24	Pas de remarque à formuler
SNCF RÉSEAU - DÉLÉGATION DE NORMANDIE			
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES HAUTES FALAISES			
CAUX SEINE AGGLO			
SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD PAYS D'AUGE			
MRAE DE NORMANDIE		24/10/24	Recommandations
DREAL NORMANDIE – ROUEN			
DDTM DE LA SEINE-MARITIME	Favorable avec réserve	15/10/24	Réponse commune préfecture
DDTM DE LA SEINE-MARITIME – SERVICE TERRITORIAL DU HAVRE			
DRAC DE NORMANDIE			
UDAP DE LA SEINE-MARITIME			
ARS DE NORMANDIE			
CDPENAF	Favorable	21/10/24	Recommandations
HAROPA - PORT DU HAVRE		15/10/24	Remarques prescriptions DOO

Bilan des avis des personnes publiques consultées

Personnes publiques consultées	Avis	Date avis	Observations
PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE			
LE HAVRE SEINE DÉVELOPPEMENT			
SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL 76			
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE FALAISES D'ÉTRETAT - CÔTE D'ALBÂTRE	Pas d'avis exprimé	21/10/24	Propositions d'ajouts
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)			
SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)			
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE			
CONSERVATOIRE DU LITTORAL – DÉLÉGATION DE RIVAGES NORMANDIE			

A.6.1 : Avis des personnes publiques associées (PPA)

A.6.1.1 : Le préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Avis favorable assorti de réserves à lever concernant le DOO rendu le 15 octobre 2024.

Le service de l'État rappelle le contexte territorial d'élaboration du projet SCoT et le contexte législatif en forte évolution (loi Climat et Résilience) devant conduire à un changement de paradigme dans l'aménagement du territoire pour atteindre en 2050 l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN). Il est rappelé que le SRADDET s'impose au projet en cours. Il est également souligné que la CU bénéficie en partie de l'enveloppe nationale sur la zone industrialo-portuaire (ZIP) Nord-Sud du Havre et que le développement de cette zone constitue un élément clé du territoire, retenu comme l'un des axes 3 du PADD.

Ce qui est favorable :

- Les grandes orientations du PADD qui répondent au contexte réglementaire.
- La richesse du diagnostic territorial réalisé.

Ce qui doit être amélioré :

- L'insuffisance de la traduction des orientations du PADD dans les prescriptions du DOO sur différents points.

Ainsi s'agit-il de compléter et de donner plus de lisibilité aux documents quant à la déclinaison des politiques publiques : gestion des risques, continuités écologiques et qualité de l'air. En outre, les orientations des documents cadres supra bien déclinés dans le SCoT doivent être retranscrits dans le PADD et confortés dans le DOO.

En matière de politique de l'habitat :

- Le renforcement des prescriptions en matière de diversité de l'habitat, de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, de parcours résidentiels et d'accueil de populations spécifiques (exemple : communes surdotées ou déficitaires en logements sociaux visées par un rééquilibrage dans le PADD sans retranscription dans le DOO).
- Un meilleur encadrement en terme de modération foncière des prescriptions relatives à la répartition des 12 500 logements attendus : nécessité de mieux justifier le PADD sur l'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et

forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.

- Un meilleur encadrement du PLUi pour la définition des enveloppes urbaines, résidentielles et économiques (répartition de la production de logements au sein de chaque rang de l'armature urbaine).

En matière de développement économique :

- Demande que la carte de l'armature commerciale du DAAC (trois niveaux de polarités commerciales) et ses déclinaisons cartographiques par rang de pôles constituent des prescriptions permettant ainsi une application des dispositions retenues dans cette armature.
- Meilleure explicitation du DOO sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de la loi littoral : notion d'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération ou caractérisation de cette dernière à apprécier au regard du site et des bâtiments qui y sont implantés qui ne correspondent pas à une urbanisation résidentielle.
- Meilleur encadrement du DOO sur la complémentarité des vocations des 13 zones d'activité économique (ZAE) communautaires.
- Justification de la création d'une nouvelle zone d'activité économique communautaire (période 2031-2035) sur Gainneville.

Pour les modalités d'application de la loi littoral :

- Renforcement du caractère prescriptif des modalités d'application de la loi Littoral sur les éléments de caractérisation des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés : resserrer les critères de définition et de développement.
- Révision de la carte littorale du DOO afin de permettre une jonction entre la limite définie par le SCoT voisin de Caux Seine Agglo.
- Intégration d'un paragraphe spécifique zone industrialo-portuaire.

A.6.1.2 : Le Département de la Seine-Maritime

Remarques émises le 21 octobre 2024 :

- Annexe 1 : Avis technique de la direction des routes du Département : Demande de réactualisation de certaines données de trafic non datées ou sous estimées.
- Annexe 2 : Avis technique de la direction de l'environnement du Département : Souhait que le SCoT promeuve davantage une réflexion sur l'objectif de sobriété d'eau.
- Annexe 3 : Avis technique de la direction de l'aménagement de l'habitat et du logement du Département :

Ce qui est favorable : La compatibilité du SCoT et des orientations du DOO avec le plan départemental de l'habitat en cours.

Ce qui pourrait être renforcé :

- Les orientations et objectifs de diversité de l'offre, (typologie, mixité sociale, spécificité du public...) et la fixation de fourchettes de densification des 12 500 logements dans le DOO.
- L'envisagement d'un programme pluri-annuel de réhabilitation et d'amélioration du parc existant.

A.6.1.3 : Parc naturel régional des Boucles de la seine Normande : Avis favorable avec remarques rendu le 17 octobre 2024.

Ce qui est favorable :

- La compatibilité du document avec la Charte du Parc : Deux communes du Parc naturel sont intégrées au périmètre SCoT (La Cerlangue et Saint-Vigor-d'Ymonville).
- La limitation de l'artificialisation des sols.
- La préservation et la restauration de la trame bleue et des continuités écologiques.
- La préservation et la protection des patrimoines naturels et culturels.
- La prise en compte des risques naturels et technologiques.
- La prise en compte du besoin de décarboner les mobilités quotidiennes et touristiques (développement aire de covoiturage, parkings relais...).

Les prescriptions qui pourraient être ajoutées :

- La particularité des communes du Parc sur la limitation de l'artificialisation des sols.
- La préservation des éléments supports de biodiversité lors des densifications et extensions des secteurs déjà urbanisés (SDU) et villages de Saint-Jean-d'Abbetot et de Boquetal.
- Le renfort de la cartographie des réservoirs humides (ZNIEFF, Natura 2000...) et la prise en compte de tous ces réservoirs pour conforter la trame bleue.
- Le renforcement de la partie « Eviter Réduire Compenser » (ERC) de l'état initial pour les extensions industrielles prévues dans la ZIP en zone humide.
- Des prescriptions permettant de comprendre comment les rangs inférieurs pourraient contribuer à l'objectif du PADD en faveur des circuits courts et de distribution locale.

A.6.1.4 : Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime : Avis favorable sous réserve de justifications et de complétude du DOO, rendu le 4 octobre 2024.

Ce qui est favorable :

- La recherche de compatibilité du projet avec les objectifs de la loi Climat et Résilience sur la réduction de la consommation foncière entre 2021 et 2030.
- La reconnaissance de l'agriculture comme pilier de l'économie locale d'autant que le projet reprend les pistes proposées dans le diagnostic agricole.

Ce qui doit être amélioré :

- La traduction insuffisante des objectifs du PADD (volet agricole) dans les prescriptions du DOO.
- Pour le volet Énergie, la nécessaire recherche d'une meilleure adaptation des prescriptions du DOO au décret d'application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) 8 avril 2024 relatif aux installations d'énergie photovoltaïques au sol sur les surfaces naturelles, agricoles et forestières et aux projets agrivoltaïques.
- Pour le volet démographique, la justification du lien entre le scénario de stabilisation de la population (diagnostic territorial) et le besoin de production de 12 500 logements à l'horizon 2035.
- En outre, la précision sur les espaces et surfaces mobilisés pour répondre à ce besoin : enveloppe de consommation de 287 ha prévue pour la période 2021-2030, sans indication sur la part de production de logements à privilégier au sein de la trame urbaine et celle amenant à de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

A.6.1.5 : Section régionale de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord

Courrier envoyé le 2 août 2024 indiquant qu'il n'y a pas de remarque à formuler.

A.6.1.6 : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Avis favorable avec recommandations, rendu le 21 octobre 2024, porte sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols ainsi que les impacts sur la préservation des ENAF et de l'outil agricole.

Ce qui est favorable :

- Les orientations du PADD et les prescriptions du DOO visant à limiter la consommation d'ENAF et la réduction de l'artificialisation.
- Les prescriptions d'encadrement du PLUi en matière de nature et biodiversité, en matière de qualité paysagère.
- La préservation d'une agriculture diversifiée, le maintien des potentiels d'évolution des exploitations, la limitation du mitage et du morcellement des exploitations.

Les recommandations :

- La justification de l'objectif global de réduction de la consommation des ENAF sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- La fixation des densités moyennes logements/ha pour les nouvelles urbanisations en extension sur les ENAF selon les rangs de l'armature urbaine.
- La non autorisation sur la période 2031-2030 de nouvelle ZAE communautaire.
- La vérification des prescriptions du DOO en matière de qualité paysagère afin qu'elles ne constituent pas de fortes contraintes pour l'activité agricole.
- L'assouplissement de la prescription relative au photovoltaïque au sol pour ce qui concerne l'agrivoltaïsme.

A.6.1.7 : Haropa - Port du Havre

Remarques émises le 15 octobre 2024 portant sur les transcriptions du DOO et leurs traductions dans le futur PLUi.

Ce qui est favorable : Le développement de l'attractivité de la métropole maritime et les enjeux de préservation.

Ce qui doit être amélioré : Certaines prescriptions du DOO qui, traduites dans le futur PLUi, pourraient particulièrement entraver les objectifs du développement du territoire.

A.6.2 : Avis des personnes publiques consultées (PPC)

Une seule réponse recueillie :

Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre

Remarques émises le 21 octobre 2024 : Des propositions d'ajouts et/ou de modifications précises sont apportées sur plusieurs pages des différents documents constituant le projet du SCoT.

A.7. : Avis des conseils municipaux

Conformément à la législation, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a également consulté les 54 communes la constituant : le projet de SCOT arrêté leur a été transmis le 25 juillet 2024.

17 conseils municipaux n'ont pas émis d'avis (31,5 %). Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans les trois mois suivant la transmission du projet. Deux conseils municipaux ont transmis leur avis hors délai (après le 25 octobre).

37 conseils municipaux ont émis des avis ou pris acte du projet dont deux hors délai ; plus de 68,5 % des conseils municipaux ont donc rendu un avis dont presque 84 % un avis favorable.

Bilan des avis des conseils municipaux

Commune	Avis	Date	Observations
ANGERVILLE-L'ORCHER	Favorable	10/09/24	12 pour-1 abstention
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	Favorable	26/08/24	À l'unanimité
BEAUREPAIRE			
BENOUVILLE	Favorable	08/10/24	9 pour
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	Défavorable	02/10/24	À l'unanimité
CAUVILLE-SUR-MER	Favorable	03/10/24	16 pour- 1 abstention
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	Favorable	20/09/24	À l'unanimité
CUVERVILLE-EN-CAUX	Favorable	07/10/24	3 pour-6 abstentions
EPOUVILLE			
EPRETOT			
ETAINHUS	Favorable	13/11/24	Hors délai
ETRETAT			
FONGUEUSEMARE	Favorable	10/09/24	À l'unanimité
FONTAINE-LA-MALLET	Favorable	21/10/24	À l'unanimité
FONTENAY	Favorable Réserves	04/11/24	Hors délai : 13 pour - 1 contre - 2 réserves
GAINNEVILLE	Prend acte-Réserves	01/10/24	Majorité- Réserves par thématiques du SCot
GOMMERVILLE			
GONFREVILLE-L'ORCHER			
GONNEVILLE-LA-MALLET	Défavorable	24/09/24	À l'unanimité - changement classement
GRAIMBOUVILLE	Favorable	24/09/24	A l'unanimité
HARFLEUR	Favorable	28/09/24	A l'unanimité
HERMEVILLE	Favorable	24/09/24	À l'unanimité
HEUQUEVILLE			
LA CERLANGUE			
LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	Favorable	02/10/24	À l'unanimité
LA REMUEE	Favorable	19/09/24	À l'unanimité
LE HAVRE	Favorable	14/10/24	49 pour-10 abstentions- Observations
LE TILLEUL	Favorable	14/10/24	À l'unanimité
LES TROIS-PIERRES			
MANEGLISE			
MANNEVILLETTE	Favorable	09/09/24	À l'unanimité
MONTIVILLIERS	Favorable	30/09/24	À l'unanimité
NOTRE-DAME-DU-BEC			
OCTEVILLE-SUR-MER	Favorable réserve	23/09/24	1 modification et 3 observations
OUDALLE			
PIERREFIQUES			
ROGERVILLE			

Commune	Avis	Date	Observations
ROLLEVILLE	Favorable	03/10/24	
SAINNEVILLE	Pas d'avis émis	23/09/24	Plusieurs observations et demandes
SAINT-AUBIN-ROUTOT	Favorable	15/10/24	
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	Favorable	24/09/24	À l'unanimité
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL			
SAINTLAURENT DE BREVEDENT	Favorable	11/09/24	À l'unanimité
SAINT-MARTIN-DU-BEC	Favorable	26/09/24	
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	Prend acte	30/09/24	À l'unanimité. Une remarque
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	Favorable	08/10/24	
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	Favorable	07/10/24	
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL			
SAINTE-ADRESSE	Favorable	23/09/24	À l'unanimité
SAINTE- MARIE- AU- BOSC	Favorable	27/09/24	
SANDOUVILLE			
TURRETOT	Favorable	11/09/24	À l'unanimité
VERGETOT	Prend acte	20/09/24	
VILLAINVILLE	Favorable	18/10/24	À l'unanimité

Avis rendus circonstanciés

Le Havre - Avis favorable avec observations

Le conseil municipal, considérant que le projet est fidèle aux enjeux actuels et futurs du territoire, demande cependant la prise en compte de plusieurs remarques :

- Précisions à apporter dans le DAAC sur des points liés à des enjeux de centre-ville (partie 2 Orientations et prescriptions) :
 - En centre-ville : favoriser les commerces de proximité et poursuivre la politique d'attractivité (offre culturelle, restaurants, commerces de destination...).
 - Autoriser les transformations de rez-de-chaussée commerciaux en logements ou locaux techniques avec cependant un périmètre de sauvegarde du commerce sur certains secteurs.
 - Développer l'offre en matière d'équipement de la maison, bricolage, jardinage en entrée ville.
 - Développer l'offre d'activités de loisirs et sportives.
 - Conditionner les surfaces de plus de 300 m² à une desserte suffisante en transports en commun et ou itinéraires cyclables sécurisés.
 - Éviter l'éparpillement des zones commerciales et la transformation des Zones activités économiques et artisanales ainsi que des entrées de ville en zone commerciale :
 - Pas d'implantation supérieure à 300 m² hors des zones existantes sauf pour un projet d'ensemble traduit dans le cadre d'une OAP du PLUi.
 - Pas d'équipements commerciaux dans les ZA existantes à l'exception des activités de service, du commerce de gros et certains types de points de vente.
 - Pas d'équipements commerciaux supérieurs à 300 m² sur les entrées de ville à l'exception des commerces de gros et commerce en équipement maison, bricolage, jardinage.
 - Diversification des pôles commerciaux par l'accompagnement de la mutation de friches commerciales au profit d'activités artisanales ou de services.

- Compléter l'atlas cartographique de l'armature commerciale du Havre : pôles intermédiaires (Mare Rouge et Vallée Béreult) et de proximité (Rond-point, Saint-Vincent, Notre-Dame et Beauvallet).

Gainneville - Prend acte - Réserves

Le conseil municipal demande :

- En matière d'énergies renouvelables :
 - Accompagner le développement des EnR et non de les brider (exemple pour la restriction du développement des panneaux photovoltaïques au sol sur certaines zones uniquement). Il est rappelé le projet de centrale solaire en partenariat avec la commune de Saint-Laurent-de-Brévedent.
 - Compléter le DOO en précisant ou en rajoutant certains éléments relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques afin que les prescriptions ne soient pas soumises à interprétation.
 - Demander l'accord de la Chambre d'Agriculture pour la conservation et la sanctuarisation des zones A et N.
- En matière de développement économique :
 - Maintenir l'ouverture de la ZAE Jonquilles, en discussion depuis 2008, ouverture qui favorisera le développement de la commune en terme d'accueil d'entreprises tertiaires et de services.
 - Le conseil municipal s'oppose au principe généralisé de mixité fonctionnelle qui autorise des activités productives compatibles avec l'habitat dans les secteurs urbains résidentiels en raison des nuisances éventuelles non maîtrisées (stationnement, transports).
- En matière de développement commercial :
 - Travailler sur la logistique relative au développement du commerce électronique qui crée des nuisances (circulation, pollution, contraintes liées à l'activité...).
 - Interdire l'implantation d'entrepôts dans les centres bourgs et à proximité des habitations et d'interdire ceux dédiés à la livraison dans les pôles structurants en les reportant en dehors des villes.
 - Accompagner le développement des centralités des pôles de proximité permettant une offre de proximité en terme d'animation, d'offre commerciale, de services...
 - Éviter l'implantation de commerce en dehors des centralités urbaines.
- En matière d'aménagement et de développement territorial :
 - Pérenniser et de développer les fonctions urbaines des centralités même si le rôle de centralité du Havre par rapport à sa position dans la communauté urbaine est réaffirmé.
 - Lever les difficultés de transports entre les communes périphériques et le Havre (nécessité d'améliorer les transports en commun et d'accompagner le public pour la future zone à faibles émissions (ZFE)).
 - En raison du principe de fongibilité prévu par le SCoT, plafonner la consommation de foncier par les communes de même rang, de tenir à jour et communiquer un tableau des consommations et consacrer un minimum de 1 ha par commune.
 - Ne pas développer le tourisme et la ligne de transports dédiée à cette activité au détriment des transports en commun pour les habitants, étudiants etc.

- Mener des études relatives à la mise en place d'une trame noire sur le territoire de la CU ainsi que des actions en matière de lutte contre la pollution lumineuse.
- En matière de mobilités :
 - Corriger dans le dossier les mentions relatives aux transports de matières dangereuses sur les RD 6015 et 34.
 - Ne pas favoriser le covoiturage au détriment du développement des transports en commun dans les communes périphériques.
 - Dans le cadre des modes de déplacement actif, de finaliser l'aménagement de la piste cyclable Gainneville-Gonfreville-l'Orcher.
 - Travailler avec le Département sur le réaménagement des RD traversant la commune.
 - Développer les transports en commun dans toutes les communes membres de la CU.

Gonneville-la-Mallet - Avis défavorable

La commune demande une reconsidération de son statut : être classé en « centre bourg structurant » et non « de proximité » au regard de ce qui la différencie des autres communes classées « de proximité ». Gonneville-la-Mallet rayonne sur les communes voisines et sur toute la partie nord et ouest de la communauté urbaine grâce à la présence dans la commune de commerces, d'artisans, de services de soin, de services publics, d'une banque, d'une grande surface et d'un marché important.

A noter : Une erreur dans la présentation de l'AURH : présence d'une salle polyvalente occupée par les associations plus de 25 heures par semaine.

Octeville-sur-Mer - Avis favorable avec réserve : une modification et trois observations

Une modification demandée : Bien que contiguë de la zone d'activité de Sidel, identifier les secteurs à vocation d'habitat d'Edreville et de Dondeneville comme « secteurs déjà urbanisés » et non comme « agglomération ».

Trois observations à prendre en compte :

- Affiner le tracé de la limite des espaces proches du rivage afin d'en exclure les habitations appartenant à des secteurs déjà urbanisés.
- Dans les espaces proches du rivage (loi littoral), permettre le maintien et le développement sur site de l'association Aquacaux .
- Privilégier l'implantation de commerces qui génèrent une fréquentation du public dans les centralités et y implanter des lieux de retraits de colis pour limiter les livraisons à domicile (commerce en ligne).

Sainneville-sur-Seine - Pas d'avis exprimé - Plusieurs observations et demandes (dont certaines ont été faites lors de l'examen du PADD)

- La sobriété foncière du plan zéro artificialisation nette (ZAN) risque de s'appliquer au détriment de la ruralité sans tenir compte des efforts antérieurs des communes pour mieux préserver les terres agricoles : ainsi depuis le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) (1980), Sainneville s'est développé essentiellement en centre-bourg ou en confortant certains hameaux existants.
- Au regard de la préconisation de 20 ha pour 36 communes rurales (inférieur aux textes légaux), le conseil municipal demande de ne pas freiner le développement de la commune alors qu'elle dispose de tous les services, commerces et entreprises la rendant attractive, cela tout en préservant les terres agricoles.

- Le conseil municipal souhaite davantage de souplesse dans l'application du SCoT :
 - Que le futur PLUi autorise certaines divisions de parcelles urbanisées dans les hameaux.
 - Que nationalement certains points obscurs du ZAN soient élucidés (exemple des dents creuses).
- Le conseil municipal rappelle que des nuisances sont susceptibles d'être générées pour la commune par le Parc du Mesnil et regrette de ne pas être associé à son développement.
- Le conseil municipal considère que, conformément aux lois de décentralisation et malgré l'intérêt d'une cohérence territoriale dans le domaine des grandes infrastructures, l'aménagement, le développement et le cadre de vie des habitants doivent rester de la compétence stricto sensu des communes au risque de perdre les identités et la diversité locales.
- Il considère que la densification adoptée de 15 logements/ha peut créer des conflits de voisinage. Le parcours résidentiel exige davantage de diversité.
- Il craint que le sur-tourisme sur le littoral occulte les atouts touristiques des terres intérieures.

La dernière observation porte sur un constat : la concertation a touché insuffisamment le public visé malgré les efforts déployés par la CU : 370 habitants pour (260 contributions) se sont déplacés.

Saint-Martin-du-Manoir - pas d'avis exprimé - une remarque

La commune prend acte du projet et de son impact sur les communes rurales en terme de consommation foncière.

Fontenay - Favorable avec deux réserves

Le conseil municipal a rendu son avis favorable « hors délai » avec deux réserves :

- Les mobilités : Certaines communes ne sont desservies par aucun transport en commun ; or aucun report modal souhaitable n'est envisagé (modes doux).
- Une ambition pour le territoire : Regret que le SCoT n'ait pas été envisagé à l'échelle d'un territoire englobant l'estuaire de la Seine et / ou l'axe Seine.

A.8. : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie

Le projet du SCoT est soumis légalement à évaluation environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par un courrier reçu le 30 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article R 104-21 du code de l'urbanisme. Elle a rendu un avis délégué sous le n° 2024-5506, en date du 30 octobre 2024.

Cet avis contient l'analyse, les observations et des recommandations que la MRAe formule sur le dossier, sur la base des travaux préparatoires produits par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie.

Cet avis, qui n'est ni favorable ni défavorable et qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, regarde la qualité de la démarche d'évaluation au travers du dossier et sa nature itérative dans la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public puisqu'il est rendu public (sur internet) et inséré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

L'avis de la MRAe a fait l'objet d'une réponse écrite de la part de la communauté urbaine (CU), réponse jointe au dossier d'enquête publique ([synthèse en bleu ci-dessous](#)).

Après un rappel du contexte réglementaire, géographique et environnemental, la MRAe souligne la qualité du dossier ; elle recommande cependant :

- Sur ses aspects formels, d'en faire évoluer sa forme pour faciliter son accessibilité et sa lisibilité (quelques erreurs dans les documents spécifiques au SCoT ou au PLUi, manque de pagination dans certains documents, fichiers en PDF empêchant la recherche par mots clé...).

La CU, dans son mémoire en réponse, signale que les erreurs et manquements notés seront corrigés avant l'approbation du dossier de SCoT.

- Sur la démarche itérative, de démontrer comment le PADD et le DOO ont évolué en cours d'élaboration :
 - À partir des scénarios alternatifs, pour quel scénario retenu.
 - Suite au bilan de concertation, pour quelles modifications engendrées.

La CU mentionne que les itérations seront mieux explicitées.

- De manière générale, sur la partie incidences du projet et la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), compléter l'évaluation des effets du projet en ce qui concerne la consommation d'espace, la biodiversité et les risques naturels.
- Compléter également l'évaluation des incidences Natura 2000 en qualifiant les impacts de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) sur les sites Natura 2000 du territoire.

Des compléments seront apportés par la CU au regard des éléments précisés en termes de densités minimales, de consommation d'espace prévue dans la ZIP ainsi que sur les risques naturels. L'analyse des incidences sera également complétée autant que possible dans le cadre du PLUi.

- Présenter un seul dispositif de suivi des effets du SCoT et préciser, pour les indicateurs retenus, les valeurs initiales et les objectifs à atteindre ainsi que les corrections envisagées en cas d'écart.

La CU stipule que le dispositif de suivi sera unifié et repris dans le SCoT, consolidé pour l'évaluation environnementale du PLUi, les valeurs initiales et objectifs à atteindre étant complétés lorsque cela est possible ou à défaut la tendance d'évolution souhaitée étant précisée.

- De manière générale, bien traduire, dans le DOO, l'ensemble des mesures du PADD pour leur conférer une valeur réglementaire et un niveau de précision suffisant pour encadrer le futur PLUi.

La CU spécifie que cette recommandation sera examinée pour l'approbation du SCoT.

- Concernant la consommation foncière et l'artificialisation des sols :

- Justifier davantage les choix relatifs à l'estimation du nombre de logements au regard de la démographie, mieux les répartir selon la typologie des communes retenue dans l'armature urbaine et fixer dans le DOO les densités minimales que le futur PLUi devra inscrire dans ses orientations d'aménagement et dans son règlement écrit.

La CU développe un argumentaire s'appuyant sur les prévisions du programme local de l'habitat extrapolées jusqu'en 2035 et mentionne que cet argumentaire sera repris dans le dossier. En outre, elle rappelle qu'il existe sur le territoire une politique forte en matière d'amélioration de l'habitat dégradé déployée au travers d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain.

Enfin, la CU précise dans quel paragraphe du DOO est inscrite par rang l'armature urbaine. Mais cette ventilation sera précisée et argumentée, également dans le cadre du PLUi, ainsi que les valeurs de référence de densité différenciées entre la centralité et le reste de l'enveloppe urbaine.

- Préciser les prévisions concernant la consommation d'espace au sein de la ZIP et encadrer le futur PLUi pour les conditions applicables à cette future consommation.

Ces précisions seront apportées au regard des indications de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

- Concernant les activités commerciales (dans le DAAC), réexaminer ou justifier l'extension de zones d'activités existantes et la création d'une nouvelle zone d'activités à Gainneville, eu égard aux surfaces disponibles ou aux mutations envisageables dans les zones d'activités existantes.

La CU considère que le SCoT identifie bien au sein du DOO la nécessité d'étudier l'ouverture à l'urbanisation, sur la période 2031-2035, ainsi que l'orientation économique d'une nouvelle zone d'activités communautaire à Gainneville au regard de l'évaluation de la consommation foncière des zones existantes.

- Concernant la biodiversité et le paysage :

- Traduire dans le DOO toutes les mesures du PADD favorables à la biodiversité et à la préservation et au renforcement de la trame verte et bleue.

Des compléments seront apportés dans le DOO sur cette thématique. Mais la traduction dans le DOO de toutes les mesures du PADD favorables à la biodiversité afin de leur apporter une valeur réglementaire sera examinée pour l'approbation du SCoT.

- Définir les conditions ERC sans préjudice des dispositions qui incomberont au futur PLUi et aux porteurs de projets pour s'inscrire à leur niveau dans la séquence ERC.
- Approfondir les mesures ERC pour ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques particulièrement dans la ZIP.

La CU évoque son choix d'élaborer de manière concomitante PLUi et SCoT. La démarche d'évaluation environnementale ne se reporte pas sur le PLUi mais se poursuit dans l'évaluation environnementale du PLUi qui viendra préciser les incidences à l'échelle parcellaire et identifiera des mesures ERC les plus adéquates.

- Identifier les coupures d'urbanisation à préserver, au-delà de celles identifiées au titre de la loi littoral, ainsi que les orientations paysagères concernant le paysage estuarien, notamment dans la zone industrialo-portuaire.

Cette recommandation est en cours d'analyse par la Communauté urbaine.

- Concernant le littoral :

- Mener une analyse de la capacité d'accueil du territoire littoral et définir les dispositions nécessaires pour maîtriser le développement touristique et ses incidences sur l'environnement et la santé.

La CU souligne que les éléments connus en termes de développement

touristique seront consolidés et les incidences sur l'environnement et la santé précisées au regard de ces évolutions potentielles.

- Édicter, dans le DOO, une règle précise sur la prise en compte du recul du trait de côte afin de rendre obligatoire, dans le futur PLUi, l'interdiction totale de nouvelles constructions dans les secteurs menacés.

Cette recommandation est en cours d'analyse au regard des informations fournies par les services de l'État à ce sujet.

- Concernant les risques naturels :

- Prévoir des orientations dans le DOO pour les mouvements de terrain et cavités afin de guider l'élaboration du PLUi.

Cette recommandation est en cours d'analyse.

- Pour les risques associés à l'élévation du niveau marin, évaluer le risque de submersion marine et ses impacts potentiels sur les activités humaines, l'habitat, les activités industrielles et les milieux naturels, en prenant en compte les données les plus récentes (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat- GIEC normand) et ce, afin de privilégier l'anticipation et l'évitement de ce risque.

Sur l'élévation du niveau marin, le SCoT prend en compte les dispositions du plan de préventions des risques littoraux de la Plaine Alluviale Nord-Est de l'Estuaire de la Seine approuvé par l'État.

- Concernant la santé humaine et les risques technologiques :

- Préciser, dans le DOO, les reculs ou zones tampon à maintenir ou à développer entre les activités industrielles, les habitations ou les établissements recevant du public, ainsi que les conditions d'installation des nouvelles constructions sur des sites pollués ; développer les stratégies de dépollution à mettre en œuvre dans le cadre des opérations de renaturation et relocalisation de secteurs exposés aux risques d'érosion littorale et de submersion marine.

- Concernant la santé humaine et les nuisances sonores :

- Définir des orientations plus précises dans le DOO pour que le futur PLUi prévoit les dispositions adaptées à la prévention des risques sanitaires liés aux nuisances sonores.

Les servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux sites et sols pollués et le plan d'exposition au bruit seront annexés au PLUi.

- Concernant l'eau :

- S'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau potable, en tenant compte de la fréquentation touristique et du développement économique envisagés, avec la disponibilité de la ressource et présenter une estimation chiffrée des besoins en eau potable du territoire communautaire.
- Préciser, dans le DOO, les orientations en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des phénomènes de ruissellement.
- Prendre en compte tous les rejets d'eaux usées actuels et à venir (habitations, activités économiques, industrielles et touristiques) et de s'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec les capacités des différentes stations d'épuration desservant le territoire communautaire.
- Ces recommandations seront examinées pour l'approbation du SCoT.

- Concernant l'adaptation au changement climatique et la transition écologique :
 - Prescrire dans le DOO l'obligation pour le PLUi d'identifier un ou plusieurs secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées.

La CU rappelle que cette recommandation nécessite d'avoir une analyse précise des capacités de mise en œuvre effective par les filières de constructions ; elle pourra, en fonction des enjeux, faire l'objet d'une traduction dans le PLUi.
 - Prendre en compte les recommandations que l'autorité environnementale a émises dans ses avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et sur le plan de mobilités (PDM).
 - La CU rappelle que le projet de SCoT a pris en compte les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET et du PDM déjà approuvés.

B : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

B.1 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

B.1.1 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E24000047/76, en date du 13 août 2024, le président du tribunal administratif de Rouen a désigné les membres d'une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs titulaires, et d'un commissaire enquêteur suppléant :

- M. Jean-Jacques Delaplace, président de la commission,
- Mme Bénédicte Lapierre, membre de la commission,
- Mme Catherine Lemoine, membre de la commission,
- Mme Ghislaine Cahard, membre suppléant de la commission.

Chacun des membres de la commission d'enquête a déclaré sur l'honneur « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de [leurs] fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement ».

B.1.2 : Modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête

Dans le cadre des modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête, la commission a participé à une réunion au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque au Havre, le mardi 17 septembre 2024 après-midi, réunion à laquelle ont participé :

- Mme Lætitia Crevel : cheffe de secteur planification à la direction de l'urbanisme,
- Mme Paméla Hammar : chargée d'études en urbanisme à cette même direction.
- Les trois membres de la commission.

Dans un premier temps, ont été présentées sur écran, et commentées, les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire, pour les dix prochaines années, du projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, projet arrêté le 4 juillet 2024. Il a été répondu aux questions des membres de la commission. Ensuite, les modalités d'organisation de la procédure ont été définies d'un commun accord :

- Siège de l'enquête : Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au Havre.
- Lieux de l'enquête : Sur les 54 communes que compte la communauté urbaine, cinq communes ont été retenues comme lieux d'enquête : Criquetot-l'Esneval, Étretat, Le Havre, Montivilliers et Saint-Romain-de-Colbosc.
- Ouverture de l'enquête : le vendredi 8 novembre 2024 à 9 heures.
- Clôture de l'enquête : le mercredi 11 décembre 2024 à 17 heures.
- Permanences des membres de la commission : Neuf permanences ont été fixées dont deux au siège de la communauté urbaine, à l'ouverture et à la clôture de l'enquête (cf. détail des permanences au chapitre C.1 du présent rapport).

D'autre part, ont été notamment abordés les points suivants : Les mesures de publicité réglementaires et supplémentaires, les registres papier dans les lieux d'enquête et le registre dématérialisé mis en ligne, le procès-verbal des observations, le mémoire en réponse de la communauté urbaine.

Concernant le recueil des avis des communes, des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), les membres de la commission ont été informés qu'une réponse de la communauté urbaine sera apportée¹, avant l'ouverture de l'enquête, à chacune des remarques et recommandations présentées sur le projet arrêté du SCoT révisé.

C'est sur cette base de discussion que les membres de la commission ont reçu ultérieurement, d'une part, le projet d'arrêté d'enquête pour lequel leurs observations ont été sollicitées avant mise en signature, ainsi que le projet d'avis d'enquête et, d'autre part, par voie postale la version papier du projet de SCoT révisé. La version numérisée leur a été transmise à l'issue de la réunion.

L'enquête publique a été prescrite le 21 octobre 2024 par arrêté du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

B.1.3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Toutes les pièces du dossier d'enquête, décrites au chapitre A.3 étaient consultables :

- **En version papier** : Dans les six lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête).
 - A la maison du territoire de : Criquetot-l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc
 - A la mairie de : Étretat, Le Havre et Montivilliers.
- **En version numérique** : Les pièces dématérialisées du dossier étaient également consultables pendant toute la durée de l'enquête 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 :
 - Sur le site Internet du registre numérique :
<https://participation.proxiterritoires.fr/projet-scot-havre-seine-metropole>

¹ Finalement, la communauté urbaine n'a répondu qu'aux seules recommandations de la MRAe.

- Sur le site Internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/actualites/enquete-publique-scot-lhsm>
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège de la communauté urbaine.

B.1.4 : Déposition des observations et propositions du public

Conformément à l'arrêté du 21 octobre 2024 du président de la communauté urbaine, le public disposait de plusieurs possibilités pour présenter ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- **Par voie manuscrite** :
 - Sur le registre « papier » mis à disposition dans les six lieux d'enquête (avec possibilité d'annexer au registre des documents).
 - Par courrier adressé par voie postale au président de la commission d'enquête, au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
- **Par voie dématérialisée** (avec possibilité de déposer des pièces jointes) :
 - Sur le site Internet du registre dématérialisé : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-scot-havre-seine-metropole>
 - Par courriel à l'adresse de la messagerie : projet-scot-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoires.fr
- **Par voie orale** : Toute personne pouvait rencontrer un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des neuf permanences assurées dans les six lieux d'enquête (cf. chapitre C.1 et l'annexe 1 du présent rapport).

Le public pouvait déposer sa contribution à l'enquête de manière anonyme en ne faisant état d'aucune information à caractère personnel, tant sur les registres « papier » qu'en activant l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

B.2 : Mesures de publicité

B.2.1 : Mesures de publicité réglementaires

- **Affichage de l'avis d'enquête**

L'avis d'enquête, au format A2 de couleur jaune, a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage, sur les panneaux prévus à cet effet, dans les lieux suivants (entre le 21 et le 25 octobre 2024 selon les communes) :

- Siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête),
- Mairies des 54 communes de la Communauté urbaine,
- Mairies annexes du Havre : Bléville, Gravelle, Rouelles et Sanvic,
- Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval (lieu d'enquête),
- Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc (lieu d'enquête).

Deux certificats d'affichage ont été délivrés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

- Un premier certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête fixée au 8 novembre 2024 à 9 heures.

- Un second certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché jusqu'à la clôture de l'enquête le 11 décembre 2024 à 17 heures.
- **Annonces légales dans la presse**
Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de deux journaux, le premier avis au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et le second dans les huit premiers jours de l'enquête :
 - **Le premier avis** :
Paris-Normandie : le 23 octobre 2024,
Le Courrier Cauchois : le 25 octobre 2024.
 - **Le second avis** :
Paris-Normandie : le 13 novembre 2024,
Le Courrier Cauchois : le 15 novembre 2024.

B.2.2 : Mesures de publicité supplémentaires

Des mesures de publicités supplémentaires ont été relayées par plusieurs mairies pour annoncer l'enquête : Site internet de la mairie, application mobile de type « Panneau Pocket », réseaux sociaux de la mairie.

L'information a également été portée à la connaissance du public sur le site internet de la communauté urbaine avec mise en ligne du dossier d'enquête.

Le service communication de la communauté urbaine avait adressé un communiqué de presse au quotidien local mais l'article n'a pas été publié.

La commission avait suggéré l'édition d'un prospectus annonçant l'enquête et les permanences des membres de la commission, avec mise à disposition dans les mairies, mais l'idée n'a pas été retenue par la communauté urbaine.

C : BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

C.1 : Permanences des membres de la commission d'enquête

L'arrêté du 21 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête a fixé, comme suit, neuf permanences d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête :

Date de la permanence	Horaire	Lieu de la permanence
Vendredi 8 novembre 2024	9h00-12h00	Siège de la communauté urbaine au Havre
Mardi 12 novembre 2024	9h00-12h00	Maison du territoire à Saint-Romain-de-Colbosc
Lundi 18 novembre 2024	14h00-17h00	Maison du territoire à Criquetot-l'Esneval
Mercredi 20 novembre 2024	14h00-17h00	Mairie de Montivilliers
Samedi 23 novembre 2024	9h00-12h00	Hôtel de ville du Havre

Date de la permanence	Horaire	Lieu de la permanence
Jeudi 28 novembre 2024	14h00-17h00	Maison du territoire à Saint-Romain-de-Colbosc
Lundi 2 décembre 2024	14h00-17h00	Mairie d'Étretat
Vendredi 6 décembre 2024	9h00-12h00	Maison du territoire à Criquetot-l'Esneval
Mercredi 11 décembre 2024	14h00-17h00	Siège de la communauté urbaine au Havre

C.2 : Participation du public à l'enquête

Trois membres de la commission d'enquête ont tenu, seul ou à plusieurs, 9 permanences au cours desquelles ils ont reçu 28 personnes :

Lieu de permanence	Nbre de personnes	Observations
Siège de la communauté urbaine	2	
Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval	7	Dont un maire et une association
Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc	10	Dont un maire reçu deux fois
Mairie d'Étretat	9	Dont 6 représentants d'associations
Nombre total de personnes reçues	28	

C.2.1 : Contributions déposées sur les registres papier et dématérialisé

Nombre total de contributions recueillies au cours de l'enquête

Type de registre	Nombre de contributions	Commentaires
Registre papier au siège de l'enquête (communauté urbaine au Havre)	0	
Registre papier de Criquetot-l'Esneval	5	Dont 3 pièces jointes au registre
Registre papier d'Étretat	0	
Registre papier du Havre (mairie)	0	
Registre papier de Montivilliers	0	
Registre papier de Saint-Romain-de-Colbosc	4	Aucune pièce jointe au registre
Registre dématérialisé	13	Voir commentaires ci-dessous
Total des contributions	22	13 sur le registre dématérialisé (60 %) et 9 sur les registres papier (40 %)

Concernant le registre dématérialisé, l'avertissement suivant attirait l'attention des personnes qui désiraient déposer leur contribution de manière anonyme : « *Je souhaite conserver l'anonymat, en cochant cette case, seuls mon prénom et ma ville apparaîtront avec la contribution.* »

Sur les 22 contributions déposées sur les registres, deux personnes ont souhaité garder l'anonymat (une personne sur le registre papier de Criquetot-l'Esneval et une personne sur le registre dématérialisé).

C.2.2 : Nombre total d'observations recueillies

Type de registre	Nombre observ.	Commentaires
Registre papier au siège de l'enquête (communauté urbaine au Havre)	1	Observation orale d'un couple
Registre papier de Criquetot-l'Esneval	14	Observations notées au registre
Registre papier d'Étretat	0	Observations orales comptabilisées sur le registre dématérialisé
Registre papier du Havre (mairie)	0	
Registre papier de Montivilliers	0	
Registre papier de Saint-Romain-de-Colbosc	8	Dont 4 observations orales
Registre dématérialisé	118	
Total des observations	141	

C.2.3 : Liste des participants à l'enquête

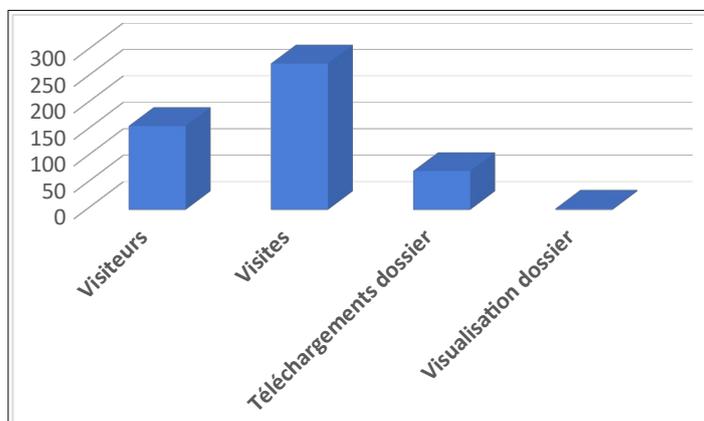
Au total, 41 personnes sont intervenues durant l'enquête dont certaines à deux reprises (permanence et registre papier ou dématérialisé). Le tableau, en annexe 1 du présent rapport, dresse la liste des personnes qui ont participé à l'enquête (particuliers, associations, élus et sociétés).

C.2.4 : Statistiques sur le bilan de l'enquête

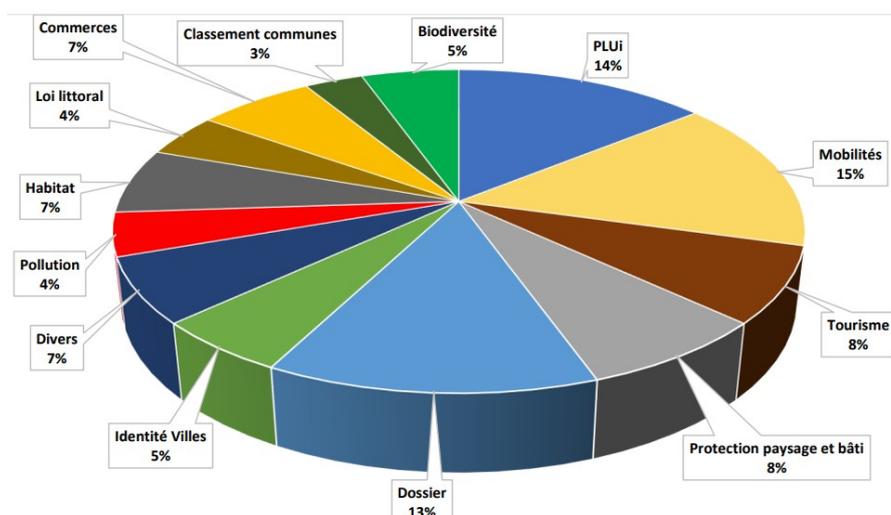
A partir des contributions recueillies et des observations présentées sur les registres papier et dématérialisé, la commission établit les statistiques suivantes :

Consultation du dossier par le public sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a enregistré 158 visiteurs et 276 visites durant les 32 jours de l'enquête. Une même personne (visiteur) pouvait venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes (visites). Ainsi, le nombre de visites est supérieur au nombre de visiteurs. A noter que 73 documents ont été téléchargés.



Thématiques abordées dans les contributions

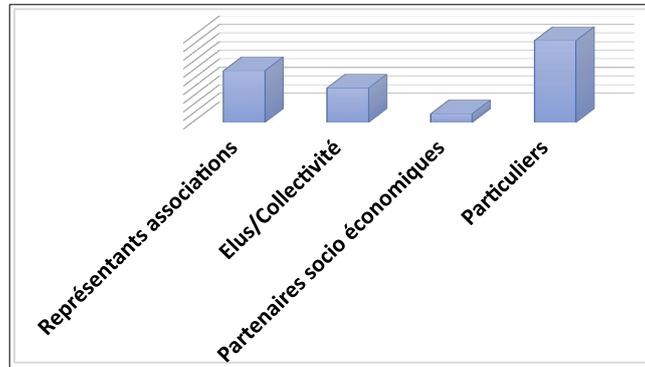


- PLUi : Contributions « hors objet de l'enquête » qui concernent le futur PLUi.
- Mobilités : Ont été regroupées les observations relatives aux modes doux, au stationnement, à la circulation en général.
- Dossier : Observations portant sur certains éléments d'informations du PADD, du DOO et du DAAC contestés ou à améliorer.
- Tourisme : Observations issues principalement de contributeurs d'Étretat portant sur le danger du surtourisme pour les mobilités, l'immobilier, la typologie des commerces et la multiplication de la population en saison. Saint-Jouin-Bruneval, pour sa part, souhaiterait que la commune soit également considérée comme « touristique ».
- Protection paysage et bâti : Observations sur la nécessaire préservation des patrimoines paysagers et bâtis.
- Habitat : Observations sur des règles d'urbanisme et sur la densité rapportée à l'hectare des logements envisagés selon la classification en pôle du SCoT.
- Commerce : Cette thématique est abordée principalement sous l'angle du tourisme entraînant la perte de commerces de proximité au profit de commerces dédiés au tourisme donc éphémères. Est également évoqué le développement économique du territoire.
- Identité des villes : Proches de la thématique « préservation paysage et bâti », les observations, majoritairement issus de contributeurs d'Étretat, portent sur la nécessité de conserver tout ce qui forge l'identité d'une ville.
- Biodiversité : Elle est envisagée sous l'angle de sa nécessaire protection dans le cadre du sur tourisme.
- Loi littoral : Elle est évoquée à travers les contraintes qu'elle pose en terme d'extension limitée de l'urbanisation ou, à l'opposé, en terme de nécessaire protection de la spécificité du territoire.
- Pollution : Observations sur diverses nuisances. Est évoquée également la possibilité d'envisager une « trame noire ».
- Classement des communes : Il s'agit ou d'une demande de révision de la classification en pôle des communes et villages adoptée dans le SCoT ou d'interrogations sur les choix de ladite classification.

- Divers : Ce sont des observations « orphelines » (pêche industrielle, plan inondation, déchets, éolien, monde agricole...).

Typologie du public ayant participé à l'enquête publique

Personnes reçues lors des permanences ayant déposé ou non une contribution écrite dans le registre papier ou ayant déposé une contribution dans le registre dématérialisé.



Il est à noter que les particuliers qui ont participé à l'enquête en rencontrant les commissaires enquêteurs ou/et en déposant dans les registres, ont majoritairement évoqué des thématiques hors objet stricto sensu du projet de révision du SCoT.

C.3 : Procès-verbal de synthèse des observations

La commission d'enquête a dressé le 18 décembre 2024 le procès-verbal de synthèse des observations et propositions présentées au cours de la procédure. Il reprend également les remarques émises avant l'ouverture de l'enquête par les personnes publiques associées, les personnes publiques consultées et les conseils municipaux. Ce document de 23 pages, annexé au présent rapport, est décliné selon les 10 chapitres suivants :

1. Synthèse des observations recueillies
2. Observations approuvant le projet de révision du SCoT
3. Observations hors objet stricto sensu avec le projet de révision du SCoT
4. Observations du public relatives au projet de révision du SCoT
5. Contributions de quatre communes
6. Contribution de trois associations d'Étretat
7. Contribution de la Maison de l'Estuaire
8. Remarques des personnes publiques associées et consultées
9. Remarques des conseils municipaux
10. Questions de la commission d'enquête

Le président de la commission a fait parvenir par courriel, en fin d'après-midi du 19 décembre 2024, le procès-verbal de synthèse au président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les membres de la commission ont rencontré, conformément à la réglementation, les représentants de la communauté urbaine le vendredi 20 décembre 2024 lors d'une réunion qui s'est tenue dans une salle de l'hôtel de ville du Havre. Outre les trois membres de la commission, ont participé à cette réunion :

- M. Florent Saint-Martin, vice-président de la communauté urbaine, chargé notamment de l'habitat et de l'urbanisme,

- M. Stéphane Maillet, directeur chargé de l'urbanisme, de l'habitat et des affaires immobilières,
- Mme Mihaela Dumitru, cheffe du service urbanisme,
- Mme Lætitia Crevel, cheffe de secteur planification au service urbanisme,
- Mme Paméla Hammar, chargée d'études en urbanisme.

Les membres de la commission ont ainsi pu, d'une part, commenter les différents chapitres du procès-verbal de synthèse et, d'autre part, échanger avec les représentants de la communauté urbaine. A l'issue de la réunion, le président de la commission a invité le président de la communauté urbaine, représenté par un vice-président, M. Florent Saint-Martin, à présenter son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours.

M. Saint-Martin a sollicité un délai supplémentaire et a remis une lettre¹, datée du 20 décembre 2024, faisant valoir que « *compte tenu de la période exceptionnelle des congés de fin d'année et de la nécessité de produire des réponses étoffées en lien avec nos différents partenaires peu disponibles durant cette période, la Communauté urbaine sollicite un délai supplémentaire de 15 jours, soit une remise du mémoire en réponse le 17 janvier 2025.* »

Après discussion, les membres de la commission ont donné leur accord à cette demande de report en estimant qu'elle était justifiée et qu'ils attendaient de la communauté urbaine des réponses circonstanciées. Le président de la commission a confirmé cet accord par courriel dans la soirée du 20 décembre 2024 et a tenu informé le tribunal administratif de Rouen, en précisant que la remise du rapport, des conclusions et avis de la commission s'en trouvera d'autant décalée.

C.4 : Mémoire en réponse de la communauté urbaine

Le 17 janvier 2025, en fin d'après-midi, les membres de la commission d'enquête ont reçu par courriel le mémoire en réponse de la communauté urbaine au procès-verbal de synthèse des observations. Ce mémoire, de 45 pages, était accompagné d'une lettre de transmission de M. Florent Saint-Martin, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le présent chapitre reprend les observations du procès-verbal et les réponses, [en bleu](#), apportées par la communauté urbaine. Elles sont assorties des commentaires de la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse ainsi que le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport d'enquête de la commission.

C.4.1 : Synthèse des observations recueillies : cf. chapitre 1, p. 5 du PV

Nota : Ce chapitre n'appelait pas de réponse de la communauté urbaine.

C.4.2 : Observations approuvant le projet de révision du SCoT : cf. chapitre 2, p. 6 du PV

[Réponse de la communauté urbaine](#) : [La communauté urbaine prend note de ces observations.](#)

Commentaire de la commission : Les observations favorables au projet de révision du SCoT n'appelaient pas de réponse particulière.

C.4.3 : Observations hors objet du projet de révision du SCoT : cf. chapitre 3, p. 6 du PV

¹ Lettre du 20 décembre 2024 en annexe 2 du présent rapport d'enquête.

C.4.3.1 : Observations sur l'urbanisation : cf. § 3.1 page 6 du PV.

Réponse de la communauté urbaine : Les observations émises sont hors du cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les observations pourraient être de nouveau exprimées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Commentaire de la commission : Effectivement, les observations relevaient du projet de PLUi et non du projet de révision du SCoT.

C.4.3.2 : Observations Trapil sur les servitudes d'utilité publique : cf. 3.2, p. 6 du PV.

Cette société rappelle la présence sur la commune du Havre d'un pipeline d'hydrocarbures haute pression et demande la prise en compte dans le SCoT des servitudes d'utilité publique liées à la construction et à l'exploitation des pipelines.

Réponse de la communauté urbaine : Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'imposent aux autorisations d'urbanisme et sont annexées aux PLU/PLUi. Le territoire est concerné par la présence de plusieurs SUP, dont plusieurs liées aux canalisations de transport de matières dangereuses. Il pourra être fait mention dans le SCoT des projets d'évolution d'infrastructures de transport de matières dangereuses à considérer.

Commentaire de la commission : Réponse satisfaisante dans la mesure où les servitudes d'utilité publique relèvent d'un PLU ou d'un PLUi.

C.4.3.3 : Observations anonymes de Mme Thérèse : cf § 3.3, p. 7 du PV.

Problème de « cohabitation » entre les habitants d'un petit village et les exploitants agricoles utilisant de gros engins détruisant le terroir, la falaise et la biodiversité.

Vacance de nombreux logements utilisés uniquement en résidence secondaire ou loués en « airbnb ».

Réponse de la communauté urbaine : La communauté urbaine souhaite promouvoir une agriculture durable et diversifiée dans le respect du terroir normand des ressources locales (cf. prescriptions p. 32 DOO). Elle est engagée dans un Plan Agricole et Alimentaire Territorial, dont deux des axes prioritaires sur les quatre axes de travail retenus sont :

- D'une part, accompagner la transition agroécologique des exploitations agricole du territoire, vers des pratiques agricoles plus vertueuses et moins dépendantes aux intrants chimiques et phytosanitaires et aux circuits de commercialisation en filières longues. A ce titre, la Communauté urbaine soutient le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie sur son territoire. Cela se manifeste par différentes actions concrètes conduites, notamment l'accompagnement individuel et collectif d'agriculteurs volontaires au changement de pratiques (re-création de haies, valorisation de pratiques plus vertueuses comme le non-labour, la couverture de sols, etc...), des dispositifs de soutien financier à l'investissement dans du matériel permettant la mise en œuvre de ces pratiques, ainsi que l'animation de projets collectifs pour déployer des filières durables locales sur le territoire.
- D'autre part, œuvrer à renouer le dialogue entre les usagers du territoire, entre le monde agricole et rural et les habitants. A ce titre la Communauté urbaine est signataire de la « Charte du Bien Vivre Ensemble » dans les espaces ruraux de Seine-Maritime, pilotée par la Chambre d'Agriculture et le Département 76. Cette démarche vise à :
 - Favoriser le dialogue entre les différents usagers : habitants, élus et agriculteurs.
 - Répondre aux demandes sociétales de transparence, de connaissance de

l'activité agricole et d'amélioration des pratiques agricoles.

- De rappeler les droits et devoirs de chacun.

Cette charte et les outils de communication et d'accompagnement au dialogue qu'elle propose sont à retrouver sur la page dédiée sur le site internet de la CU LHSM : [Une charte de "Bien vivre ensemble" déployée dans les espaces agricoles et ruraux du territoire | Le Havre Seine Métropole.](#)

Elle a été diffusée aux maires du territoire ainsi qu'aux agriculteurs et peut être un outil pour entamer un dialogue entre les usagers en rappelant les droits et devoirs de chacun notamment.

En cas de difficultés particulières une médiation peut être sollicitée auprès de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

Concernant le sujet des « résidences secondaires ou louées en Airbnb », la Communauté urbaine est attentive à l'évolution des meublés touristiques avec la mise en place d'un observatoire par l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et le suivi de l'impact des mesures législatives récentes.

Commentaire de la commission : La commission apprécie la mise en place d'un observatoire sur l'évolution des meublés touristiques concernant les résidences secondaires ou louées en Airbnb, d'autant que plusieurs contributions à l'enquête publique évoquent la problématique des résidences secondaires.

C.4.3.4 : Observations de M. Antoine Cochet : cf § 3.4, p. 7 du PV.

M. Cochet a écrit sur le registre papier qu'il présenterait « *en ligne* » une contribution portant sur le calendrier entre SCoT, PLUi et plan de mobilité. De même sur « *les résolutions incantatoires sur le report modal.* » ainsi que sur les « *cabinets conseils et autres bureaux d'études.* » M. Cochet n'a pas confirmé ses remarques sur le registre dématérialisé.

Réponse de la communauté urbaine : Cette observation n'est pas assez étayée pour être prise en considération.

Commentaire de la commission : Effectivement, les remarques de M. Cochet n'étaient pas suffisamment précises pour qu'il puisse y être répondues.

C.4.3.5 : Observations de M. Denis Recher : cf § 3.5, p. 7 du PV.

Identité étretataise : (...) Étretat est une commune "à part", sans comparaison avec les autres communes de la CU. Elle doit pouvoir bénéficier d'un traitement particulier, notamment en ce qui concerne le mobilier urbain ou le revêtement des chaussées et trottoirs, qui doivent refléter une "identité étretataise" spécifique, et non des équipements standards que l'on retrouve partout. (...) On doit savoir que l'on est à Étretat, sans même avoir besoin de voir les falaises. (...).

Nota de la commission : Sur « *l'identité étretataise* » ce point est développé dans les contributions des trois associations d'Étretat.

Collecte des déchets : (...) les conteneurs basiques (d'ailleurs sans tri sélectif !) à peine ou pas du tout dissimulés, sont disséminés dans la station, notamment aux abords des points touristiques (...) et font "tache" et sont en contradiction totale avec l'image (réelle ou à retrouver ?) d'Étretat. Prévoir plutôt des points de collecte plus discrets (enterrés, par exemple ?). (...).

Réponse de la communauté urbaine : Le SCoT n'est pas le document approprié pour définir les caractéristiques des points de collecte (enterrés ou non). La gestion des déchets dits "de propreté" et le mobilier urbain relèvent de la responsabilité des communes.

Commentaire de la commission : C'est exact, la gestion des déchets ne relève pas de l'objet de l'enquête.

C.4.3.6 : Observations de cinq conseillers municipaux de Gainneville : cf § 3.6, p. 7 du PV.

Mme Joséphine Landormi, au nom de cinq conseillers municipaux d'opposition de Gainneville, a déposé les remarques suivantes sur le registre dématérialisé le 11 décembre 2024 :

- Relier les communes de Rogerville et de Gonfreville-l'Orcher, afin d'obtenir un trajet en mode doux complet au cœur de la commune de Gainneville.
- Éclairage sur la RD 6015 pour continuer jusqu'à Saint-Aubin-Routot le passage des lampadaires en LED pour obtenir un rayonnement lumineux dirigé vers le sol et non en halo comme aujourd'hui. Ainsi que, l'extension de la fibre sur l'ensemble de la commune.
- Mise en place d'une zone spécifique de covoiturage, comme elle est citée dans le PLU actuel, mais non appliquée.
- Préserver et rénover les bâtiments historiques ainsi les espaces paysagers (exemple : bois des Marettes / bois des Jonquilles / mare Fitou ...).
- Il conviendrait d'intégrer les pollutions lumineuses, sonores et leurs effets, la pollution des gaz d'échappement, et la prise en compte des trames noires qui sont en faveur de la biodiversité et de leurs corridors.

Réponse de la communauté urbaine : Plusieurs éléments de réponse :

- L'itinéraire cyclable entre les communes de Gonfreville-l'Orcher / Gainneville / Rogerville a été inscrit au plan vélo n°1. Trois aménagements en sites propres ont été créés pour matérialiser cet itinéraire :
 - Aménagement en site propre (170 ml) entre le complexe aquatique G'dO et la rue Théodore Monod à Gonfreville-l'Orcher ;
 - Aménagement en site propre (190 ml) entre les rues du 19 mars 1962 et Nelson Mandela à Gainneville ;
 - Aménagement en site propre (900 ml) entre les rues Nelson Mandela et Victor Hugo à Gainneville/Rogerville.

Un dernier tronçon (310 ml) est en cours d'étude entre les rues de l'Eglise et du 11 Novembre 1918. Après la réalisation de ce dernier tronçon en site propre, l'itinéraire permettra de relier les 3 communes par des aménagements en sites propres ou des voies partagées avec des véhicules motorisés lorsque les vitesses et les trafics sont compatibles.

La Communauté urbaine partage les enjeux en matière de sobriété énergétique et de pollution lumineuse. L'éclairage le long de la RD 6015 est à évoquer avec le gestionnaire de la voirie.

Le déploiement initial du réseau de fibre optique se terminera en 2025. L'opérateur Orange, qui finance sur ses fonds propres, construit et exploite ce réseau, s'est engagé à assurer une couverture complète de la commune de Gainneville. Il reste, en ce début d'année 2025, quelques cas de logements qui ne sont pas encore éligibles. Pour ces logements, Orange doit résoudre des difficultés qui peuvent être liées à des problèmes d'adresse, de domanialité des voies, de servitude sur les parcelles privées, des difficultés d'implantation de poteaux, etc. L'opérateur s'est fixé l'objectif de terminer avant fin 2025. L'ensemble des logements et locaux professionnels sera alors éligible à la fibre.

Dans le schéma de covoiturage validé en 2023, 4 niveaux d'aires ont été établis. Il est prévu d'aménager dans les centres bourgs des aires de niveau 3 dit « pôle de mobilité locale ». Les communes ont été rencontrées durant l'été 2024 afin de les organiser. S'agissant de leur mise en œuvre, elle sera déclinée avec les communes volontaires en 2025.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine sont des orientations poursuivies par le SCoT et seront déclinées dans le PLUi.

La Communauté urbaine partage les enjeux évoqués en matière de qualité de l'air, de pollution lumineuse et de nuisance sonore. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la stratégie nature et biodiversité sont des outils opérationnels mis en œuvre par la Communauté urbaine ces dernières années qui participent à leur prise en compte ou à leur atténuation. Sur la base des données disponibles, l'action de la Communauté urbaine sera également confortée sur ces sujets par la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Commentaire de la commission : Réponses complètes et argumentées aux observations de cinq conseillers municipaux de Gainneville, bien que ces observations ne relevaient pas directement du projet de révision du SCoT.

C.4.4 : Observations du public relatives au projet de révision du SCoT : cf. chapitre 4, p. 8 du PV.

C.4.4.1 : Observations de M. Philippe Lethuillier : cf § 4.1, p. 8 du PV.

Le SCoT favorise-t-il l'urbanisation des dents creuses ?

Réponse de la communauté urbaine : Le SCoT favorise le renouvellement urbain et la recomposition des tissus urbains sur eux-mêmes, par les objectifs de sobriété foncière repris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et notamment par les orientations en faveur d'une densité raisonnée.

Le comblement des dents creuses, notamment celles de moins de 5 000 m² qui ne sont pas comptabilisées dans la consommation foncière, est encouragé sous réserve de tenir compte des contraintes et enjeux propres à chaque site (capacité des réseaux, prise en compte des enjeux environnementaux, prise en compte des risques, qualité paysagère et architecturale, densification maîtrisée, ...).

Commentaire de la commission : Effectivement,, le comblement des dents creuses est à privilégier mais selon certaines conditions que le futur PLUi devra encadrer. L'urbanisation d'une dent creuse ne conduit pas à un étalement urbain ou à du mitage, objectifs de lutte du code de l'urbanisme.

C.4.4.2 : Observations anonymes de M. Yves : cf § 4.2, p. 8 du PV.

Le SCoT ne doit pas permettre de déroger aux règles d'urbanisme instaurées au PLU du Havre en matière de hauteur d'immeubles dans le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Exemple donnée avec la tour Alta dont la hauteur dérogerait au règlement du PLU.

Réponse de la communauté urbaine : La préservation du patrimoine et des points de vue remarquables fait partie des objectifs poursuivis par le SCoT. Le PLU du Havre en vigueur définit la hauteur maximale des bâtiments. Il n'incombe pas au SCoT de prévoir de telles dispositions, mais au règlement du futur PLUi.

Commentaire de la commission : L'observation anonyme présentée ne relevait pas du projet de SCoT mais du règlement du futur PLUi.

C.4.5 : Contributions de quatre communes : cf. chapitre 5, p. 8 du PV

C.4.5.1 : Observations du maire de Gonneville-la Mallet : cf. § 5.1, p. 8 du PV.

Il est demandé que la commune de Gonneville-la-Mallet soit requalifiée en pôle structurant et non de proximité comme c'est le cas actuellement.

Réponse de la communauté urbaine : Cette observation a déjà été exprimée lors de la consultation des communes. Elle amène à reconsidérer le classement de Gonneville-la-Mallet dans l'armature urbaine. Compte tenu des arguments avancés, de la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, actuelle et projetée à l'horizon temporel du SCoT, cette demande sera satisfaite (voir également la réponse au point 9.3 qui explicite la méthodologie utilisée pour définir les critères de l'armature urbaine).

Commentaire de la commission : La commission prend note de la réponse de la communauté urbaine eu égard aux arguments développés par le maire de Gonneville-la-Mallet lors de l'enquête publique.

C.4.5.2 ; Observations du maire de Bordeaux-Saint-Clair : cf. § 5.2, p. 9 du PV.

Arguments justifiant les raisons qui ont motivé l'avis défavorable émis par délibération du 2 octobre 2024 du conseil municipal de Bordeaux-Saint-Clair :

- Sentiment que nos communes rurales sont lésées par rapport au pôle urbain de proximité entraînant un nombre très limité de constructions et ainsi une absence de renouveau de la population. Celle-ci ayant directement des conséquences sur la fréquentation de nos écoles amenant des fermetures.
- Nous déplorons également l'inégalité que nous constatons dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal quant à la répartition de la consommation foncière.
- Nous avons le sentiment que notre village devient un village dortoir et vieillissant.
- Nous subissons l'attractivité de la ville voisine avec le développement du tourisme : beaucoup de maisons sont vendues pour être transformées en gîtes et ainsi empêcher de jeunes ménages de venir s'y installer.
- L'excès de touristes sur Étretat pose également de gros soucis de stationnement sauvage sur notre commune (voitures, camping-cars...).
- Les actions menées par la communauté urbaine pour faciliter le transport public sont inexistantes sur notre commune puisque les bus ont leur terminus à Étretat. »

Réponse de la communauté urbaine : Cette observation a déjà été exprimée lors de la consultation des communes. Le SCoT poursuit un objectif de sobriété foncière, y compris dans les pôles qui disposent des équipements nécessaires pour accueillir de nouvelles populations. Pour autant le PLUi préserve quelques possibilités de constructions dans les communes rurales, dans le respect des identités locales. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est prévue dans le futur PLUi permettant la réalisation de 3 nouveaux logements.

Le sujet de la démographie scolaire concerne l'ensemble des communes et résulte davantage des évolutions socio-démographiques, que de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux lotissements.

Commentaire de la commission : La commission prend acte des réponses de la communauté urbaine aux remarques du maire de Bordeaux-Saint-Clair.

C.4.5.3 ; Observations du maire de Bénouville : cf. § 5.3, p. 9 du PV.

Il est rappelé que la municipalité de Bénouville a donné un avis favorable au projet de révision du SCoT mais M. le maire « *souhaite toutefois attirer l'attention sur la demande de la commune, formulée dans le cadre des travaux du futur PLUi, pour que le secteur du Bout de la Ville et du château (depuis la rue du Clos Masure jusqu'à la rue du Bout de la Ville) reste bien rattaché au village et puisse faire l'objet d'une densification mesurée.* »

[Réponse de la communauté urbaine](#) : La description du village de Bénouville, au sens de l'application de la loi Littoral, sera précisée dans le rapport de présentation du SCoT. Il reviendra ensuite au PLUi de définir les dispositions réglementaires appropriées.

Commentaire de la commission : C'est en effet au futur PLUi de définir les dispositions réglementaires appropriées à la demande du maire de Bénouville.

C.4.5.4 ; Observations du maire de Saint-Jouin-Bruneval : cf. § 5.4, p. 9 du PV.

La commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite que le SCoT précise qu'outre les 2 destinations touristiques majeures que compte le territoire, Étretat et le Havre, d'autres communes du territoire soient labellisées « Commune touristique » par l'État pour leurs offres et atouts touristiques spécifiques et complémentaires (...) dont notamment le sud du port d'Antifer qui offre une vaste plage de sable, Saint-Jouin plage avec son front de mer aménagé, seconde plage du territoire après celle du Havre, accessible à tous grâce à son parking aménagé de plus de 700 places de stationnement. Le site est également dédié à la plaisance avec l'unique cale de mise à l'eau de bateaux, protégée au sein d'une enceinte portuaire entre le Havre et Fécamp, mise à l'eau et stationnement de bateaux permettant la pratique du nautisme et de la plaisance aux portes d'Étretat.

Le tourisme d'histoire sur le site du premier débarquement réussi en 1942 à Bruneval, l'opération Biting expliquée au Mémorial de Bruneval, méritent également d'être souligné.

Concernant les activités industrielles et économiques sur le périmètre du port d'Antifer, nous souhaitons que le SCoT précise que les activités industrielles dans l'espace portuaire d'Antifer ne portent pas préjudice aux activités touristiques dans cette zone et précise que l'activité économique de pêche professionnelle a également sa place au sein du Port d'Antifer.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : L'identification de Saint-Jouin-Bruneval comme une commune labellisée « *commune touristique* » et ses atouts touristiques seront repris dans la version du SCoT soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

[L'enjeu de pérenniser la cohabitation entre activités industrielo-portuaires et activités liées au tourisme et à la pêche professionnelle, par un dialogue permanent entre les acteurs, sera inscrit.](#)

Commentaire de la commission : La commission prend acte de ces deux réponses de la communauté urbaine qui satisfont les deux demandes de la commune.

C.4.6 : Contributions de trois associations d'Étretat : cf. chapitre 6, p. 10 du PV

C.4.6.1 : Association des Amis d'Étretat : cf. § 6.1, p.10 du PV.

Observations sur le projet d'aménagement et de développement durables : cf. § 6.1, p. 10 du PV.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : Les enjeux de préservation et de mise en valeur du paysage sont pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (pp. 39 à 43).

Préserver et améliorer l'unité architecturale des stations balnéaires et notamment celle d'Étretat : cf. § 6.1, p. 10 du PV.

Réponse de la communauté urbaine : Le PADD du SCOT fixe au sein de l'axe 2, point 4.1 l'objectif de préservation de l'architecture balnéaire singulière (villas balnéaires d'Étretat et de Sainte-Adresse).

Différencier Étretat, station balnéaire classée de tourisme, des trois autres pôles structurants (Criquetot-l'Esneval, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc).

Réponse de la communauté urbaine : Chacune des communes pôle structurant a ses spécificités. Il n'est pas prévu d'ajouter une nouvelle strate à la carte d'armature urbaine.

Mieux préciser les orientations en termes d'aménagement d'infrastructures d'accueil touristique en conciliant la vie des résidents et l'afflux touristique.

Réponse de la communauté urbaine : Voir réponse faire au point ci-après "mobilités".

Ne pas dénaturer le PLU, en vigueur depuis 2016, tout en le renforçant sur les expériences passées et sur les évolutions nécessaires, dans l'objectif d'attirer des résidents permanents et d'améliorer la qualité de vie des résidents actuels.

Réponse de la communauté urbaine : Dans le cadre de la démarche intercommunale d'élaboration du PLUi, les dispositions spécifiques à chaque commune sont prises en compte. Le PLUi ne dénature pas les PLU existants, il permet de mettre à jour et d'enrichir les anciens PLU communaux au regard des enjeux identifiés à l'échelle du territoire.

L'association a présenté, dans sa lettre du 9 décembre 2023, quinze remarques détaillées en faisant référence aux pages de la version provisoire du PADD (cf. la lettre du 9 décembre 2023 de l'association).

Réponse de la communauté urbaine : La Communauté urbaine a bien été destinataire du courrier du 9 décembre 2023 concernant le PADD du SCOT.

Les suggestions émises lors des points 1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 11 sont prises en compte.

2 : cette remarque ne sera pas prise en compte. Le PPRL et le PPRi sont des documents produits par les services de l'Etat. En revanche, un PPR sur la commune d'Étretat est en projet. Il s'appuiera sur les travaux menés par le syndicat mixte du littoral.

8 : cette remarque ne sera pas prise en compte. La Communauté urbaine ne souhaite pas créer une strate supplémentaire dans l'armature urbaine. L'OGS est une démarche projet portée par le Syndicat mixte dont l'échelle qui s'étend au-delà la Communauté urbaine.

9 : l'objectif de densité concerne les nouvelles zones d'ouverture à l'urbanisation.

10 : cette remarque ne sera pas prise en compte ; la ville d'Étretat ne dispose pas d'un nombre de logements sociaux comparable à la commune de Gonfreville-l'Orcher ou Harfleur.

La problématique de flux touristiques est développée ci-après, onglet "Mobilités".

12-13 : ces points relèvent du PDM

14 : il n'est pas prévu de déviation par le Département 76

15 : voir réponse "mobilités".

Observations sur le document d'orientation et d'objectifs : L'association regrette « *qu'il ne soit pas mentionné dans les prescriptions une polarité ou sous-polarité liée au territoire du Grand Site en lien avec le plan Paysage élaboré par le syndicat mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre* ».

Réponse de la communauté urbaine : Confer point 2 ci-dessus.

Les objectifs de sobriété foncière/ZAN sur les villages ruraux apparaissent très contraignants, notamment sur les aménagements à créer et nécessaires pour satisfaire l'accueil des visiteurs du Grand Site et la réalisation des actions du schéma des mobilités élaboré par le syndicat mixte.

Il conviendra d'ajouter les prescriptions spécifiques aux communes du Grand Site sur les aspects paysages, et la consommation d'espace notamment sur Étretat et les communes limitrophes pour la gestion des flux touristiques et le développement indispensable des parkings et des mobilités douces.

Réponse de la communauté urbaine : Les objectifs de sobriété foncière définis dans le SCoT sont répartis sur deux pas de temps (2021-2030 et 2031-2035) et entre plusieurs postes : habitat, développement économique, équipements et infrastructure et réserve communautaire.

Les besoins de consommation foncière pour le développement économique et les équipements et infrastructures sont intégrés à des enveloppes mutualisées. Par conséquent, les besoins fonciers nécessaires à la valorisation touristique du Grand Site ne sont pas imputés aux seules communes comprises dans le périmètre du Syndicat Mixte de l'Opération Grand Site (SMOGS) mais déduits des enveloppes mutualisées. De plus, une réserve communautaire a été retenue pour répondre aux différents besoins fonciers liés aux équipements et aux projets de développement économique non identifiés au moment de l'approbation du SCoT. L'utilisation de cette réserve communautaire pourrait être étudiée si le besoin s'en faisait sentir pour répondre aux enjeux touristiques sur le périmètre de l'Opération Grand Site.

Concernant les prescriptions spécifiques en matière de préservation et de mise en valeur des paysages sur le périmètre de l'OGS, des dispositions sont déjà définies pour l'ensemble du territoire dans le chapitre 7.2. du DOO. La concrétisation de la labellisation Grand Site des falaises d'Étretat - Côte d'Albâtre, la mise en œuvre d'outils réglementaires dans le PLUi pour mettre en valeur les paysages et la traduction du plan paysage du SMOGS sont déjà inscrits dans le DOO.

Habitat : Étant donné la valeur patrimoniale et historique exceptionnelle d'Étretat (...) ainsi que ses paysages urbains (...), l'association recommande « de protéger le caractère et l'unité architecturale du centre-ville/coteaux ainsi que les éléments bâtis marquants notamment les villas balnéaires du début du XIX^{ème} siècle (en lien avec l'AVAP et le classement Site Patrimonial Remarquable), et d'exclure Étretat des objectifs de production de logements et de la règle de densité proposée. Il est impératif de maintenir la densité actuelle (...).

Réponse de la communauté urbaine : La qualité architecturale du centre-ville et des coteaux d'Étretat pourra être mentionnée parmi d'autres exemples, et notamment les autres secteurs compris dans un périmètre d'AVAP/ZPPAUP pourront être explicitement cités dans le chapitre 6.3.2 du DOO.

Concernant les objectifs de production de logement, ceux-ci sont hérités du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 et prolongés sur l'horizon temporel du SCoT par rang de l'armature urbaine. Leur déclinaison à l'échelle communale pourra être précisée dans le cadre du PLUi. Ces objectifs seront adaptés aux capacités d'évolution des tissus urbanisés, en intégrant les différents enjeux et contraintes spécifiques aux différentes parties du territoire (qualité patrimoniale et paysagère, enjeux écologiques, risques, densité raisonnée,...).

Développement économique : Dans son axe 2, le PADD positionne l'activité touristique « comme une activité majeure pour le territoire ». Il est dommageable que la stratégie touristique du territoire et les prescriptions/recommandations des aménagements

nécessaires pour optimiser la qualité de l'accueil et les retours économiques de cette activité pour le territoire ne soit pas spécifiée dans le DOO.

Il conviendra de préciser la stratégie sur les 10 prochaines années, notamment une meilleure répartition dans l'espace et le temps, et de détailler les infrastructures dédiées à l'accueil et au développement d'une offre touristique durable, qualitative, innovante et attractive sur tout le territoire. Plus particulièrement, traiter le site d'Étretat et le territoire Grand Site comme un site mondial où l'excellence de l'accueil et la qualité des offres de découverte sont à la hauteur de la renommée du lieu, avec les préconisations et recommandations liées à la gestion des flux / mobilités, au maintien de la qualité paysagère et le développement décentralisé des offres culturelles et de loisirs (...).

Réponse de la communauté urbaine : Le Schéma de développement touristique établi avec l'ensemble des acteurs de la filière sur le territoire pour la période 2024-2028, vise le développement de l'offre touristique conciliant qualité, notamment en matière d'accueil, et durabilité. Le schéma met l'accent tout particulièrement sur les enjeux du nord du territoire notamment en matière de gestion des flux. Le Syndicat mixte Grand Site Falaises d'Étretat Côte d'Albâtre, déploie un plan d'action visant à y répondre à travers son plan mobilités et son plan paysages. La labellisation du secteur « Grand Site de France » dans les prochaines années témoignera des actions engagées.

S'agissant des besoins en stationnement, une étude menée par la Communauté urbaine sur le stationnement dans le périmètre OGS a confirmé les intentions du schéma des mobilités de créer un nouveau parking et d'envisager des aménagements et des services pérennes et respectueux du paysage et de l'environnement. Des attentions devront être portées sur la qualité de desserte de ce parking, aussi bien pour les véhicules légers et les cars, mais également pour les piétons et cyclistes.

Mobilités : L'association rappelle ses propositions du 18 janvier 2023 sur le plan de mobilité et demande que soient prises en compte « les actions du schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site (déc 2019) », ce schéma devant « être mis à jour pour tenir compte des évolutions de la fréquentation touristique depuis 2019.

Réponse de la communauté urbaine : Le plan de mobilité a bien identifié les particularités du site d'Étretat et de la Côte d'Albâtre, du fait de leur vocation touristique :

Une étude sera conduite ayant pour objectif l'amélioration des conditions de circulation des transports en commun desservant Étretat en saison touristique, afin de permettre le développement d'un tourisme durable. L'étude d'un plan de circulation et de stationnement de la ville d'Étretat, en cohérence avec l'étude en cours sur le Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre, permettra cela.

D'autres actions dédiées à la gestion des mobilités touristiques pourront être menées dans le cadre des mesures visant à améliorer les conditions de circulation comme l'action A8 du Plan des Mobilités (PDM) relative aux déplacements touristiques.

Il est à noter que sans attendre le PDM, la Communauté urbaine a créé 2 nouvelles lignes de bus n°13 et 21 pour desservir le site touristique d'Étretat. Dans le cadre du PDM, l'évaluation de la fréquentation de ces lignes et leur développement (amplitude / fréquence) seront poursuivis.

Pour les mobilités quotidiennes des résidents, les autres mesures du PDM s'appliqueront aussi à ce territoire (apaisement des circulations, développement des continuités douces, développement du covoiturage, ...).

Toutefois, les difficultés que rencontre le secteur, du fait de la surfréquentation touristique, dépassent le simple cadre des mobilités et doivent être abordées :

- Dans le cadre d'une approche touristique globale, afin de lisser les pics de demande

(réglementation, communication touristique comme développée récemment dans des sites tels que celui des Gorges de l'Ardèche) ;

- Dans le cadre de réflexions dédiées au sein du Syndicat Mixte (Schéma des Mobilités Grand Site).

Sur la gestion des flux, finaliser et exécuter les plans d'actions nécessaires à la labellisation Grand Site de France applicables au SCoT, plus particulièrement les aménagements liés à la gestion des flux touristiques sur Étretat et les 13 communes du Grand Site (6 communes dans la CU, dont Étretat) (...).

Réponse de la communauté urbaine : Cf. point ci-dessus.

La Communauté urbaine adapte son offre de transport afin d'optimiser la couverture de l'ensemble de son territoire, mais également la fréquentation de son réseau et le remplissage des bus. Il est à préciser que la liaison vers la gare de Bréauté n'est pas du ressort de la Communauté urbaine. Néanmoins, cette liaison pourra être étudiée avec la Région Normandie dans le cadre de l'action B12.

Une étude de stationnement menée en 2022 par la Communauté urbaine corrobore les conclusions du schéma des mobilités et des itinérances douces du Grand Site, à savoir une très forte fréquentation touristique sur Étretat d'avril à octobre, caractérisée par une saturation des parkings existants et du stationnement désorganisé et anarchique en report sur les bords de routes.

Au regard des capacités foncières très faibles en fond de vallée et des échanges avec les Élus, il est rapidement apparu que le terrain dit de la Guézane, sur la commune du Tilleul constituait la seule opportunité de stationnement de grande capacité à long terme. Ce terrain, privé en non aménagé, est déjà très utilisé comme parking de délestage les jours de pic d'affluence (terrain privé en herbe non aménagé uniquement accessible aux voitures). Cette aire, localisée à 2 km du front de mer, permet déjà d'apaiser considérablement la circulation interne dans Étretat. Un itinéraire piéton alternatif à la rue Guy de Maupassant permet en outre de gagner le front de mer sur des routes apaisées.

Le projet d'aménagement et de pérennisation de ce parking, dont les études sont actuellement en cours, est décrit comme une opération nécessaire aux services publics et aux installations d'intérêt collectif permettant d'éviter la multiplication du stationnement sauvage sur les sites les plus visités.

Par ailleurs, l'étude sur le stationnement a montré que d'autres leviers pouvaient être activés pour optimiser les parkings existants et envisager une meilleure maîtrise du stationnement touristique :

- Des réflexions sont en cours pour adapter l'offre de stationnement des camping-cars ;
- Une gestion dynamique de l'offre de stationnement, couplée par des panneaux d'indication, serait à étudier afin de rééquilibrer la demande entre les parkings, et optimiser leur remplissage ;
- En parallèle du projet d'aménagement de la Guézane, le Département de Seine-Maritime ouvre la possibilité de mettre en œuvre des glissières routières en bois sur une partie des accotements de la RD39, afin de neutraliser les stationnements sauvages.

Qualité paysagère : Le plan paysage du syndicat mixte Grand Site doit être intégré dans les prescriptions pour les 6 communes concernées du Grand Site de la CU.

Réponse de la communauté urbaine : Les enjeux de préservation et de mise en valeur du paysage sont pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pp. 39 à 43.

Il est notamment rappelé, page 41 du DOO que “Le SCoT souhaite veiller à la qualité architecturale et à l’insertion des nouvelles opérations d’aménagement et des constructions, y compris agricoles et économiques, dans leur environnement paysager et bâti : principes d’implantation, prescriptions sur l’aspect extérieur et le gabarit, adaptation au relief, traitement des clôtures, épaissement des tissus bâtis...”.

Cette volonté se décline dans le document par des recommandations et des prescriptions, qui elles se déclineront au sein du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi). Aussi, l’attention portée à la qualité paysagère est une ambition portée à l’ensemble des 54 communes du territoire.

L’atteinte des objectifs de qualité paysagère énoncés dans le plan paysage pourra s’appuyer sur une diversité d’actions, de projets et la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Les projets en cours comme la plantation de haies, les aménagements portés ou encadrés par les communes sur leur territoire, par les collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d’urbanisme, de voirie, d’ouvrages d’hydrauliques par exemple, tous comme les particuliers sur leurs propres parcelles concourront au respect de la qualité paysagère et de l’identité des lieux.

Équipements, services et tourisme : Dans le domaine des équipements et des services, le projet de SCoT proposé se focalise principalement sur le cœur métropolitain. Dans l’objectif de répartir les activités touristiques, culturelles et de loisirs/sportives dans le temps et l’espace de la CU et du Grand Site, le PLUi doit préconiser et recommander clairement la stratégie de déploiement des aménagements nécessaires à cette fonction, notamment sur les pôles structurants.

L’association considère que « *la fonction culturelle est particulièrement absente du DOO* » et recommande « *de construire sur les 2 polarités touristiques* » du Havre et d’Étretat « *des offres complémentaires en fonction de l’identité propre de chaque polarité.* » L’association propose de développer et d’aménager des offres touristiques, culturelles et de loisirs sur Étretat (cf. page 4/8 de la lettre de l’association).

Réponse de la communauté urbaine : Le Document d’orientation et d’objectifs du SCoT traite la question du tourisme en point 7.2. en mettant l’accent sur les villes du Havre et d’Étretat mais surtout en diffusant les flux touristiques sur l’ensemble du territoire.

Les actions culturelles relèvent des communes. La Communauté urbaine mène des actions d’animation culturelle diffuses et intervient lorsque les communes ne disposent pas d’équipements culturels. L’objectif étant de proposer des rendez-vous pour fédérer la population autour de moments conviviaux, notamment en milieu rural (communes de moins de 2000 habitants). Cette dynamique prend la forme d’événements culturels qui maillent le territoire, permettent d’encourager la mobilité des habitants entre les communes et de tisser du lien entre les populations. Cela prend également la forme d’actions culturelles en direction des jeunes en lien notamment avec l’Éducation Nationale qui visent à stimuler l’imaginaire des jeunes, à faciliter l’accès à la culture...

Les enjeux autour du Grand site de France sont coordonnés par le syndicat Grand Site Falaises d’Étretat Côté d’Albâtre qui a pour objectif de concilier développement touristique et présentation des paysages. Tout projet d’aménagement sera défini dans ce cadre. A noter que la réponse à ces enjeux ne traduit pas forcément par des infrastructures nouvelles.

Sur la prescription concernant les orientations générales sur le tourisme (...), il faut porter une attention particulière sur le taux de logements touristiques en location courte durée dans les communes (notamment Étretat) et veiller au bon équilibre avec les logements en location longue durée pour permettre à des résidents permanents de s’installer. Le PLUi doit réserver des zones à la construction de résidences principales et limiter/contraindre les changements de destination vers les locations touristiques de type « airbnb ».

Réponse de la communauté urbaine : La Communauté urbaine et les communes fortement impactées par la saisonnalité touristique confirment leur volonté de maintenir et de développer l'animation à l'année et des secteurs concernés par ces enjeux (services, commerces, logements, ...). Il s'agit de rappeler que la Communauté urbaine porte une politique de l'habitat définie dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027 et qui portent plusieurs actions en faveur de l'adaptation de l'offre de logements aux besoins des ménages.

Aussi, des objectifs de production et de mise sur le marché de logement, en particulier de résidences principales, sont déclinés dans le PLH et repris dans le SCoT.

Concernant le stationnement, le dossier ne fait référence qu'au seul parking déporté sur la commune du Tilleul. L'association rappelle que « *d'autres solutions potentielles sont pourtant envisagées dans le schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site.* »

Réponse de la communauté urbaine : Cf point "mobilités" ci-dessus. De plus, une aire de stationnement saisonnière est mise à disposition par un propriétaire privé à Bénouville. L'opération d'aménagement du centre-bourg permettra, à court terme, d'étendre raisonnablement les capacités de stationnement dans le bourg.

Le schéma des mobilités réalisé en 2019, et avec une large concertation auprès des collectivités, formule différentes solutions pour la maîtrise et l'organisation des stationnements.

Il s'appuie sur plusieurs propositions pour favoriser un déplacement intermodal et concernant les accès des véhicules notamment :

- L'optimisation de l'offre à Étretat avec la réorganisation de certains aménagements (comme Fréfosse, Valaine, Grand Val) sans extension des emprises existantes afin de ne pas impacter davantage les paysages et ne pas surdimensionner les infrastructures de stationnement à l'échelle de la commune.
- L'organisation de stationnements déportés sur les communes périphériques à Étretat avec un accent sur l'offre saisonnière (dont le projet Guézane au Tilleul, projet valorisé auprès du Ministère pour organiser les flux en amont et favoriser l'intermodalité pour accéder à Étretat).
- La réduction du stationnement en centre-bourg en lien avec une piétonisation partielle et une réflexion sur le stationnement des résidents et saisonniers.

Ces propositions s'inscrivent dans l'esprit des Grands Sites avec pour objectifs la régulation des flux, la préservation du site classé, celle des paysages et de l'identité du territoire.

Résilience : Pour mémoire, Étretat a déjà fait face à 2 événements majeurs avec des dégâts importants aux biens et aux personnes : une inondation en 1975 et un événement de submersion marine en 1990. Du fait de sa situation et la configuration géographique (valleuses/bassins versants, falaises et littoral), Étretat fait face aux 3 risques naturels exacerbés par le changement climatique : inondation, submersion marine et érosion. D'autre part le PLU d'Étretat a fait l'objet d'un arrêté du Président de la CU LHSM (N° ARRT-20230191) concernant la submersion marine aléa 2100. Il convient donc de citer la commune d'Étretat et de prescrire un horizon 2100 (vs 2050) dans les orientations générales et les prescriptions concernant les risques naturels.

La prise en compte des risques naturels littoraux dans les prescriptions doit intégrer les plans d'actions du syndicat mixte du Littoral Seine-Maritime.

Côté « bassins versant », il faut noter que les objectifs de densification prescrits dans la section « Habitat » du projet du SCoT ont un impact négatif sur la maîtrise du ruissellement et de l'imperméabilisation des sols. L'objectif de densification proposé pour Étretat est donc en contradiction avec les risques inhérents aux bassins versants (coteaux). Il est impératif de

maintenir la densité actuelle et de préconiser le maintien des jardins et espaces boisés et de favoriser des aménagements légers favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie (aire de stationnements perméables, traitement des eaux sur la parcelle...).

Réponse de la communauté urbaine : Le territoire d'Étretat est particulièrement exposé aux risques d'inondation, par submersion, par remontée de nappe ou par ruissellement. Le chapitre 8 du DOO dédié à la résilience pourra être enrichi pour davantage mettre en évidence la sensibilité du territoire d'Étretat. Le Porter à Connaissance relatif au risque de submersion marine pourra également être explicitement cité dans le DOO.

Un Plan des Prévention des Risques sur la commune d'Étretat est en projet par les services de l'État. Il s'appuiera sur les études menées par le Syndicat mixte du littoral dans le cadre de la stratégie du littoral.

Enfin, il s'agit de préciser que les objectifs de densification ne sont incompatibles avec la prise en compte des risques liés aux ruissellements et à l'imperméabilisation des sols. Ces deux enjeux doivent être conciliés et trouveront leurs traductions dans le futur règlement du PLUi.

Application de la loi littoral : Intégrer dans les prescriptions le plan paysage et le schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site. La délimitation urbaine des communes concernées par le Grand Site devra permettre la réalisation des actions projetées, ainsi que les aménagements, le développement des services et les actions liées à la gestion des flux touristiques pour Étretat.

Pour Étretat, l'extension de la capacité du parking existant (Fréfosse/Valaine), sur la RD940 en provenance du Havre, est impérativement à intégrer dans la zone aménageable. Étretat est également desservi par la RD11, en sus de la RD940 et la RD39 (9.2.4)

Réponse de la communauté urbaine : Voir réponses apportées ci-dessus "mobilités".

Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) : La terminologie des polarités de l'armature commerciale exprimées dans le DAAC est identique aux polarités de l'organisation territoriale du DOO avec des objectifs différents : pôles structurants, intermédiaires et de proximité. Pour une plus grande clarté de lecture, il convient d'aligner les terminologies entre les armatures territoriales et commerciales et de mieux structurer le document vis-à-vis des polarités territoriales exprimées dans le DOO (Étretat est un pôle structurant dans le DOO et devient un pôle de proximité dans le DAAC). Concernant le diagnostic sur Étretat, l'affluence touristique et sa saisonnalité exercent une grande influence dans la caractéristique et l'accessibilité des commerces.

Réponse de la communauté urbaine : Le DAAC définit 3 niveaux de polarité : les pôles structurants, les pôles intermédiaires, les pôles de proximité en dissociant les polarités en centralité de celles situées en périphérie. Cette armature est propre aux enjeux commerciaux du territoire et est à distinguer de l'armature urbaine.

Accessibilité : La haute et moyenne saison touristique est entre mi-février (vacances d'hiver) à mi-novembre (pont du 11 novembre). Avec les commerces plutôt destinés aux touristes, la plupart des commerces de proximité destinés aux résidents sont en congés annuels pendant la basse saison (contrairement à « Seuls les commerces vendant des articles de plage et des souvenirs sont fermés une partie de l'année » exprimé dans le diagnostic p79).

Réponse de la communauté urbaine : Le diagnostic du DAAC sera ajusté pour prendre en compte cette remarque.

Typologie : La dynamique de transformation des commerces essentiels vers des commerces purement touristiques est en forte accélération depuis la période post-covid. Le recensement des activités commerciales est à réactualiser avec des données plus récentes pour refléter la dynamique sur Étretat.

Réponse de la communauté urbaine : Le recensement terrain des commerces dans le cadre du DAAC a été réalisée récemment en 2023 et reflète un état à jour du commerce sur Étretat.

Les points à améliorer : Mettre en place les actions de la stratégie touristique de lissage de la fréquentation dans le temps, et améliorer l'accessibilité aux commerces essentiels pour les résidents étretatais et des bourgs environnants dans sa fonction de pôle de proximité/structurant (...).

Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action en faveur d'une meilleure intégration des commerces au paysage urbain, le programme des « Petites Villes de Demain » élabore une charte de devantures. Cette charte doit être intégrée aux prescriptions du SCoT et les règlements du PLUi.

Réponse de la communauté urbaine : Les dispositions du DAAC reprennent déjà des entations en matière d'intégration architecturale et paysagère de l'activité commerciale (chapitre 2.2 - intégration architecturale et paysagère). Le règlement du PLUi pourra probablement porter des prescriptions plus affirmées sur ce sujet en attendant la finalisation du Règlement Local de Publicité Intercommunale, en cours d'élaboration, qui définira des prescriptions pour les enseignes et pourra reprendre des éléments de la charte des devantures commerciales et enseignes. Cette charte ainsi que les actions portées par le dispositif Petites Ville de Demain ont pour objet de contribuer à la vitalité commerciale d'Étretat dans l'objectif de garantir une offre de proximité à l'année.

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses aux observations de l'association des Amis d'Étretat : La commission apprécie les réponses détaillées et argumentées aux nombreuses observations et propositions de l'association des Amis d'Étretat.

La commission insiste sur les nécessaires articulation et cohérence qui doivent prévaloir sur le territoire d'Étretat entre les différents plans et programmes d'orientation, en liaison avec notamment le Département, le Syndicat Mixte Littoral et l'Opération Grand Site : plan de mobilité, programme local de l'habitat, plan de prévention des risques en projet, la stratégie littorale, programme des Petites Villes de Demain, etc.

C.4.6.2 : Association Nature et Urbanisme à Étretat : cf. § 6.2, p.13 du PV.

Protection du patrimoine : Le SCOT doit être l'occasion de protéger l'identité très spécifique des villes côtières du 19^e. La situation topographique (...) d'Étretat (...) le village devra assurer la préservation des espaces naturels et éléments du paysage remarquables. Il s'agit de valoriser notamment :

- Les boisements majeurs du territoire et les sites naturels les plus emblématiques en garantissant leur conservation.
- Certains éléments les plus représentatifs d'Étretat (bois, parcs, jardins, haies bocagères) en prévoyant leur préservation et en s'inspirant de leurs caractéristiques pour le traitement paysager des nouvelles urbanisations, le bâti d'exception des villas balnéaires, en assurant sa préservation et le maintien de leurs parcs et jardins dans le respect de leurs caractéristiques.
- Définir des cônes de vue et les intégrer dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT et du PLUi.

Cet objectif répond à deux préoccupations :

1. Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques : Intégrée dans le Pays de Caux, la commune d'Étretat dispose d'un patrimoine naturel remarquable. La

protection des espaces présentant des enjeux écologiques devra être traduite dans le PLUi.

2. Favoriser le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité,

Ainsi, les espaces naturels de grande qualité devront faire l'objet d'une attention particulière :

- Protection et agrandissement des espaces boisés (...) qui ont un rôle hydraulique mais aussi esthétique et écologique car ils constituent un véritable « maillage végétal » sur le territoire communal et à proximité des pôles construits.
- Maintien des corridors écologiques et des coupures d'urbanisation en respect avec la loi littoral.

La volonté est donc d'affirmer la protection des espaces naturels et sensibles, et de valoriser au cœur des espaces urbanisés (villas), la présence d'éléments de paysage.

Réponse de la communauté urbaine : La Communauté urbaine et la commune d'Étretat souscrivent pleinement aux objectifs de protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité. Le SCoT reprend plusieurs orientations en ce sens dans les chapitres 2 et 6 du DOO. Ces orientations seront finement traduites dans le projet de PLUi en cours d'élaboration, en recourant aux outils réglementaires disponibles (espaces boisés classés, identification au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, application de la loi Littoral...).

Des compléments relatifs à la préservation des points de vue remarquables seront également apportés dans le DOO suite au travail réalisé avec les 54 communes du territoire depuis l'arrêt du SCoT (carte des points de vue et atlas photographique).

De plus, en complément de la carte de la trame verte et bleue inscrite dans le DOO, le PLUi déploiera une orientation d'aménagement et de programmation thématique « nature et biodiversité » pour développer les prescriptions et recommandations favorables au maintien de la trame verte et bleue.

Gestion des eaux pluviales : Les zones imperméabilisées doivent être limitées au strict minimum pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les parcelles privées. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants.

Accélérer le renouvellement de la vétuste station d'épuration.

Réponse de la communauté urbaine : Les objectifs relatifs à la gestion des eaux pluviales sont bien pris en compte.

L'aménagement en cours par la Communauté urbaine du bassin de stockage devant la Mairie permettra de prévenir la dégradation des eaux de baignade.

Une nouvelle station d'épuration a été récemment livrée au Tilleul. Les études sont en cours pour le renouvellement de la station d'épuration d'Étretat.

Les recommandations de l'association sur le document d'orientation et d'objectifs :

6.3.2. Une diversité de patrimoine bâti : Évoquer les villas bord de mer du 19^e typique de la région. Préserver les jardins des villas, renforcer la protection des espaces boisés classés.

2.3. Une ressource d'eau à préserver : Ajouter un point 2.4. : Agir pour protéger le milieu marin.

Le réseau unitaire devra être progressivement remplacé par un double réseau qui collectera les eaux pluviales séparément des eaux usées, « réseaux séparatifs ». Les eaux de ruissellement seront collectées indépendamment pour éviter de surcharger les stations de traitement. Délivrer les permis de construire en rapport à la capacité des stations d'épuration.

Réponse de la communauté urbaine : Le PADD du SCOT a bien pris en compte l'enjeu relatif à la préservation de l'architecture balnéaire singulière, cf. villas balnéaires d'Étretat et de Sainte-Adresse. Axe 2 - 4.1.

Concernant la protection des eaux, le DOO fait de la préservation de la ressource en eau un objectif prioritaire, comme le précise le DOO dans sa partie 2.3.

Cette prescription se veut générale afin d'intégrer l'eau dans ses différentes dimensions et notamment les eaux de mer.

Le DOO intègre également une prescription sur la prise en compte des capacités épuratoires des équipements de traitement des eaux usées dans les choix en matière d'urbanisation.

2.5. Les risques de ruissellements pluviaux : Il s'agit davantage d'une recommandation qui vise à réduire les conséquences d'une inondation sur le territoire via le renforcement de la culture du risque sur le territoire du SCoT.

- Maîtrise de l'urbanisation, cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti, des infrastructures de transports, des réseaux de communication, d'assainissement, amélioration de la rétention de l'eau, plantation de nouveaux arbres, etc.).
- Les zones imperméabilisées doivent être limitées au strict minimum pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les parcelles privées.
- Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants.

Réponse de la communauté urbaine : Cf. réponse des chapitres précédents.

Les enjeux relatifs à la limitation de l'imperméabilisation dans une logique de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sont également évoqués par le DOO dans la partie relative aux risques avec plusieurs prescriptions et non de recommandations en faveur de l'utilisation de matériaux perméables, de la préservation de la végétation concourant à l'absorption des eaux et au maintien des sols et à leur identification dans le PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses aux observations de l'association Nature et Urbanisme à Étretat : La communauté urbaine reprend précisément les prescriptions et recommandations du DOO, répondant ainsi aux observations et propositions de l'association.

C.4.6.3 : Union des Commerçants d'Étretat : cf. § 6.3, p.14 du PV.

Les représentants de l'Union des commerçants d'Étretat (UCE) ont soulevé la difficulté à trouver sur le site de la communauté urbaine les pièces du projet de SCoT arrêté le 4 juillet 2024. Par exemple, était mise en ligne la version provisoire de 2023 du PADD ce qui a pu conduire à une certaine confusion entre la version provisoire et celle soumise à l'enquête publique.

Réponse de la communauté urbaine : Lors du dépôt de cette contribution, une vérification a été opérée le jour même qui a confirmé la bonne mise à jour des documents figurant sur la page pérenne SCOT. Y figurent également par souci de transparence les pièces du SCOT dans leur version précédente qui sont toutes datées afin d'éviter toute confusion.

Les remarques de l'UCE :

(...) le diagnostic territorial manque de citer la situation particulière d'Étretat. Il apparaît donc nécessaire de mieux révéler les enjeux de ce bout du territoire pour mieux le mettre en cohérence avec le territoire du SCOT.

En terme de flux (mobilité, circulation), ce village reçoit plus de 1 million de touristes par an. Les capacités de stationnement sont insuffisantes. Et sur plus de 120 jours de l'année, la circulation y est difficile. Elle génère une situation critique pour les habitants qui dénoncent le sur-tourisme et l'impréparation de notre territoire pour un accueil touristique réussi.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : L'aménagement pérenne du parking de la Guézane et la mise en place d'actions complémentaires pour maîtriser les stationnements, permettront de répondre au manque de places constaté lors des pics d'affluence.

(...) les 4 km² du territoire de la commune sont de plus en plus préservés de l'artificialisation des sols pour des raisons paysagères. (...) la mise en œuvre de capacité d'accueil nécessite la réalisation de stationnements déportés sur le territoire des communes environnantes. (...) Pour maîtriser convenablement les flux et éviter une circulation inutile, ces nouvelles capacités de stationnement doivent être installées près des axes principaux d'arrivée vers Étretat (Route du Havre, Route de Fécamp, Route de Criquetot).

Afin de réussir l'intégration paysagère de ces aires de stationnement, la déconcentration sur 3 pôles de densité raisonnables (200/300 places) est un atout dans l'aménagement préservant la coulée verte. La gestion des flux piétons sera plus facile à mettre en œuvre sur des petites densités de stationnement. Elle favorisera également un accès piéton vers les falaises pour plus de sécurité. (sentier vers les falaises). Ces 3 pôles pourraient être reliés par une déviation qui faciliterait encore la circulation.

L'aire de stationnement Fréfossé, route du Havre, répond aux attentes et aux exigences d'un aménagement du territoire réussi. Son intégration paysagère est remarquable ; elle respecte la coulée verte et son artificialisation est maîtrisée. Elle est sur la commune d'Étretat. Elle a un accès piétons sécurisé. Sa dimension actuelle raisonnable de 200 places pourrait être agrandie. L'UCE propose une augmentation d'un tiers des capacités avec la même exigence paysagère. Le prochain PLUi doit intégrer cette possibilité.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : Cf. réponses apportées ci-dessus.

Étretat et les communes environnantes doivent disposer d'instruments de mesure des flux touristiques qui se vulgarisent partout dans les grands autres sites touristiques nationaux. Les « Flux Vision » permettraient ainsi de mesurer l'importance de la fréquentation pour mieux adapter les capacités d'accueil. L'accès aux falaises d'Étretat est sans billetterie, la mesure reste empirique et n'est pas raisonnablement quantifiée.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : Cette action ne relève pas du SCoT.

(...) Pour conserver son statut de station balnéaire, la commune doit (...) disposer de commerces de proximité (coiffeurs, fleuristes, bouchers, boulangers, la presse, la poste) or le commerce de proximité à Étretat disparaît progressivement, faute de moyens de stationnement adéquats pour ses clients des alentours. Ainsi cette année encore, la municipalité a supprimé une dizaine de places avenue George V sans compensation. Le prix des amendes de stationnement est exorbitant (135 euros). Fleuristes, bouchers, coiffeurs, ont déjà abandonné le village. Désormais La Poste, la maison de la presse, les poissonniers sont actuellement sur la sellette. (...). Par essence fragile en milieu rural, le commerce de proximité est très sensible à la disponibilité de stationnement adéquat pour sa clientèle. Il est nécessaire de repenser les stationnements en zone bleue dans le centre-ville.

Il est aussi recommandé que l'association des commerçants puissent rejoindre les groupes de travail animés par la communauté urbaine comme la municipalité.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : Cette proposition est transmise à la commune qui est l'interlocuteur privilégié des commerçants.

Étretat doit aussi promouvoir les mobilités douces et la destination Nature que sont ses falaises. La circulation à vélo se développe à la fois par les résidents du territoire comme par

les visiteurs (camping-cars équipés de vélos, tourisme cyclistes, etc.). Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un plan de circulation et des aires de stationnement adéquates dans le centre-ville pour ces mobilités vertueuses.

Réponse de la communauté urbaine : Le SCoT répond aux enjeux de mobilités douces ainsi que d'organisation du stationnement sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine LHSM. Il est prévu notamment, pages 36 à 38 du DOO les prescriptions suivantes :

« Développer des parkings-relais afin d'offrir des solutions de rabattement au profit des transports en commun, modes actifs »

« Le PLUi veillera à la capacité des nouvelles opérations à mutualiser les stationnements et plus particulièrement dans les secteurs desservis par les transports collectifs structurants. »

« Poursuivre la réalisation d'aménagement (bandes/pistes cyclables), en prenant appui sur le schéma régional des véloroutes voies vertes et le schéma cyclable de Le Havre Seine Métropole afin de renforcer le maillage cyclable et l'utilisation du vélo au quotidien »

« Implanter des parcs de stationnement cyclistes sécurisés [...] afin de favoriser l'intermodalité »

Une carte page 38 du DOO synthétise et spatialise sur l'ensemble des communes les enjeux poursuivis sur l'amélioration du développement de l'offre en transports collectifs ainsi que l'accompagnement du développement des modes actifs.

De plus, le Schéma des mobilités et des itinérances douces élaboré par l'opération Grand Site vient davantage renforcer l'organisation des mobilités au sein de la commune d'Étretat. Il traite en effet du parcours du visiteur, en s'appuyant sur les itinérances douces/actives. L'opération Grand Site poursuit actuellement l'analyse de cet enjeu à travers une étude de gestion des flux menée avec l'AURH et qui fera l'objet d'une étroite collaboration avec la Communauté urbaine.

Par ailleurs, le Département travaille à la restauration du sentier du littoral et la CU assure le développement des itinéraires de randonnée. Une réunion sur les itinérances cyclos devait être organisée prochainement par la CU. Il s'agit là de réalisations concrètes du programme d'actions du Grand Site qui seront valorisées dans le dossier de label et qui doivent perdurer pour faciliter les déplacements sans voiture.

<p><u>Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses aux observations de l'Union des commerçants d'Étretat</u> : La commission remarque que la question de la fréquentation et du sur-tourisme n'apparaît pas clairement dans le diagnostic territorial. Or cette préoccupation importante est rappelée par l'association des commerçants, comme des autres associations d'Étretat, ainsi que par certaines communes environnantes.</p>

<p>Même si ce sujet ne relève pas directement du SCoT, la commission rappelle qu'il est vraiment nécessaire que cette question soit prise en compte de façon transversale entre les différents plans et programmes (cf. commentaire aux réponses apportées par la communauté urbaine aux Amis d'Étretat).</p>

C.4.7 : Contribution de la Maison de l'Estuaire : cf. chapitre 7, p. 15 du PV

La Maison de l'Estuaire, située actuellement au Havre, ainsi que des locaux disséminés mis à sa disposition, ne sont plus du tout adaptés pour l'exercice des missions confiées à la Maison de l'Estuaire. Cette situation constitue un frein à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Depuis plus de dix ans, la Maison de l'Estuaire et ses partenaires cherchent en vain un terrain susceptible d'accueillir, sur un même site, ses bureaux et ses locaux techniques, au plus près possible du territoire de la Réserve naturelle pour en faciliter l'accès des équipes de terrain et du public.

Il est demandé que ce projet de nouveau site soit clairement inscrit dans le SCoT et dans le PLUi à venir, étant précisé que l'emprise nécessaire à la construction de l'ensemble des locaux, nécessite deux hectares au maximum. Une carte est jointe à la contribution de la Maison de l'Estuaire.

Réponse de la communauté urbaine : L'implantation de la Maison de l'Estuaire au plus près de la réserve naturelle est un sujet qui relève davantage d'une question foncière et d'accords avec les propriétaires des sites identifiés que du SCoT.

La Communauté urbaine indique que conformément aux dispositions de la loi littoral, son implantation doit être identifiée dans la strate urbaine "agglomération" qui permet l'extension urbaine.

Commentaire de la commission : Bien que la question ne relève pas de la révision du SCoT, la commission espère que des opportunités pourront être trouvées, en partenariat, pour que ce projet fort intéressant de la Maison de l'Estuaire puisse enfin se concrétiser.

C.4.8 : Remarques des personnes publiques associées et consultées

C.4.8.1 : Préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime : cf. § 8.1, p. 16 du PV

Il est demandé d'améliorer l'insuffisance de la traduction des orientations du PADD dans les prescriptions du DOO sur différents points. Ainsi s'agit-il de compléter et de donner plus de lisibilité aux documents quant à la déclinaison des politiques publiques : gestion des risques, continuités écologiques et qualité de l'air.

En outre, les orientations des documents cadres supra bien déclinés dans le SCoT doivent être retranscrits dans le PADD et confortés dans le DOO.

En matière de politique de l'habitat :

- Le renforcement des prescriptions en matière de diversité de l'habitat, de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, de parcours résidentiels et d'accueil de populations spécifiques (exemple : communes surdotées ou déficitaires en logements sociaux visées par un rééquilibrage dans le PADD sans retranscription dans le DOO).
- Un meilleur encadrement en terme de modération foncière des prescriptions relatives à la répartition des 12 500 logements attendus : nécessité de mieux justifier le PADD sur l'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- Un meilleur encadrement du PLUi pour la définition des enveloppes urbaines, résidentielles et économiques (répartition de la production de logements au sein de chaque rang de l'armature urbaine).

Réponse de la communauté urbaine : Plusieurs ajustements du DOO seront pris en compte pour tenir compte des remarques formulées par le Préfet :

- Concernant le renforcement des prescriptions en matière de diversité de l'habitat, de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux et d'adaptation aux parcours résidentiels des ménages :
 - L'objectif démographique fixé par le PLH d'un ralentissement de la baisse pour tendre vers une inflexion et prolongé à l'horizon 2035 dans le SCOT sera clairement explicité dans le PADD et dans le DOO.
 - Des compléments seront apportés à la justification du besoin en logement dans le rapport de présentation. Desserrement des ménages, prise en compte du renouvellement du parc, réduction de la vacance, évolution des résidences secondaires, prise en compte des démolitions. Ces variables seront

explicitées par rang de l'armature urbaine pour justifier du besoin en logement retenu.

- Une prescription relative à la diversité de l'habitat dans les nouvelles opérations d'aménagement sera ajoutée au DOO, comme déclinaison de l'objectif poursuivi dans le PADD. Compte-tenu des travaux du PLUi en cours de finalisation, cette prescription pourra être appliquée à l'échelle des communes qui portent des projets de diversification de leur parc de logement.
- Le DOO sera complété par une prescription relative au rééquilibrage de l'offre en logements sociaux. Cette prescription portera sur le recours aux outils réglementaires mobilisables dans le cadre du PLUi (OAP, servitudes de mixité sociale), en particulier dans les 3 communes déficitaires.
- Une prescription relative à l'adaptation du parc de logements aux besoins des publics spécifiques sera retenue, en particulier pour les seniors.
- Un objectif chiffré de remise sur le marché de logements vacants, défini à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine, sera présenté en prescription dans la version du DOO soumise à l'approbation du conseil communautaire.
- Le SCoT définit une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030. Cette enveloppe maximale est héritée des travaux du SRADDET qui a pris appui sur la base de données « Cartographie de la Consommation Foncière » de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour analyser la consommation d'espaces 2011-2020 et définir la trajectoire de sobriété foncière déclinée à l'échelle régionale pour la période 2021-2030. Il est rappelé que cette enveloppe foncière ne pourra être mobilisée que si le besoin est justifié dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, en particulier pour les projets de développement résidentiel.

Le DOO sera enrichi par une ventilation des objectifs de production de logement en densification – renouvellement / extension urbaine, à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine. De plus, une densité plancher nette moyenne sera imposée aux opérations de production de logement générant une nouvelle consommation foncière. Cette densité plancher moyenne sera à respecter à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine (et non à l'échelle de chaque opération) et devra tenir compte du contexte dans lequel l'opération s'insère.

En matière de développement économique : Demande que la carte de l'armature commerciale du DAAC (trois niveaux de polarités commerciales) et ses déclinaisons cartographiques par rang de pôles constituent des prescriptions permettant ainsi une application des dispositions retenues dans cette armature.

Réponse de la communauté urbaine : Le document du DAAC sera ajustée pour que la cartographie des polarités commerciales soit prescriptive.

Meilleure explicitation du DOO sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de la loi littoral : notion d'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération ou caractérisation de cette dernière à apprécier au regard du site et des bâtiments qui y sont implantés qui ne correspondent pas à une urbanisation résidentielle.

Meilleur encadrement du DOO sur la complémentarité des vocations des 13 zones d'activités économiques (ZAE) communautaires.

Justification de la création d'une nouvelle ZAE communautaire (période 2031-2035) sur Gainneville.

Réponse de la communauté urbaine : Le DOO sera explicité comme indiqué sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de la loi littoral.

Une étude sur la stratégie de positionnement des zones d'activités économiques du Havre Seine Métropole a été réalisée par la Communauté urbaine en octobre 2024 qui souligne que le Havre dispose déjà, avec la ZIP, d'une zone spécialisée et recommande de ne pas spécialiser de manière thématique les zones économiques du territoire afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre entre filières économiques.

La Communauté urbaine s'est fixé l'objectif de finaliser, avant 2030, la commercialisation des fonciers encore disponibles au sein des 13 zones de développement économique communautaires qui disposent des capacités d'accueil, avant d'envisager l'aménagement de la nouvelle ZAE des Jonquilles, au-delà 2030. Elle permettrait de garantir des surfaces disponibles pour accueillir des activités économiques au regard des besoins identifiés après 2030.

Pour les modalités d'application de la loi littoral :

- Renforcement du caractère prescriptif des modalités d'application de la loi littoral sur les éléments de caractérisation des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés : resserrer les critères de définition et de développement.
- Révision de la carte littorale du DOO afin de permettre une jonction entre la limite définie par le SCoT voisin de Caux Seine Agglo.
- Intégration d'un paragraphe spécifique zone industrialo-portuaire.

Réponse de la communauté urbaine : Il est confirmé que la caractérisation des 3 strates urbaines, la liste associée et la carte relative à l'application de la loi littoral seront repris dans le DOO avec une valeur prescriptive. De plus :

- La notion de distance (une cinquantaine de mètres) pour juger de la continuité bâtie d'un SDU sera reprise, à l'image de ce qui avait été inscrit dans la modification simplifiée du SCoT ;
- Les conditions d'intégration des espaces de nature ou de loisirs au sein des agglomérations et des villages seront précisées ;
- La délimitation indicative des EPR sera harmonisée avec celle du SCoT voisin, au niveau de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Concernant le cas de la ZIP, il fera l'objet d'une application adaptée compte-tenu de ces spécificités. La notion de continuité de l'urbanisation sera adaptée à l'échelle et à la vocation de la zone industrialo-portuaire.

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses aux observations du préfet de Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime : La commission approuve que des prescriptions complémentaires soient apportées dans le DOO notamment sur la problématique de la production de logements : justification des besoins en logement, diversité de l'habitat, rééquilibrage de l'offre en logement social, adaptation aux besoins des publics spécifiques, étude de la vacance des logements, etc.

Concernant le développement des zones d'activité économique, le mode opératoire de la communauté urbaine est clairement exprimé.

C.4.8.2 : Département de la Seine-Maritime : cf. § 8.2, p. 17 du PV

Les remarques portent sur :

- Demande de la direction des routes : Réactualisation de certaines données de trafic non datées ou sous-estimées.
- Demande de la direction de l'environnement : Souhait que le SCoT promeuve davantage une réflexion sur l'objectif de sobriété d'eau.

- Demande de la direction de l'aménagement, de l'habitat et du logement : Ce qui pourrait être renforcé :
 - Les orientations et objectifs de diversité de l'offre, (typologie, mixité sociale, spécificité du public...) et la fixation de fourchettes de densification des 12 500 logements dans le DOO.
 - L'envisagement d'un programme pluri-annuel de réhabilitation et d'amélioration du parc existant.

Réponse de la communauté urbaine :

- Les données de trafic seront actualisées conformément aux données transmises par le Département de la Seine-Maritime.
- L'usage économe des ressources naturelles est déjà développé dans l'axe 1 du PADD et inscrit au point 2.3 du DOO. L'objectif de sobriété en eau pourra être réaffirmé dans ce chapitre.
- Concernant les observations relatives à l'offre de logement :
 - Les orientations et objectifs de diversité de l'offre seront précisés, en phase avec les attentes également exprimées par l'État.
 - La spécificité de la démarche de révision du SCoT est qu'elle est réalisée de manière synchronisée avec le PLUi qui sera arrêté au 1^{er} semestre 2025 par le conseil communautaire, alors qu'un lien de compatibilité doit être respecté entre les deux documents. Un objectif de production en densification / renouvellement urbain sera inscrit dans le DOO, dans la version approuvée du SCoT, au regard des 12500 logements à produire ou à remettre sur le marché ;
 - Il est rappelé que le PLH se traduit déjà par plusieurs actions en faveur de la réhabilitation et de l'amélioration du parc existant, et notamment :
 - Le soutien aux opérations de rénovation menées par les bailleurs sociaux.
 - Les actions d'accompagnement à la rénovation pour l'habitat privé, au travers des OPAH-RU et de l'espace conseil rénovation Le Havre Seine Métropole.

<p>Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses aux Département de la Seine-Maritime : Réponses claires et complètes.</p>

C.4.8.3 : Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : cf. § 8.3, p. 17 du PV.

Les prescriptions qui pourraient être ajoutées :

- La particularité des communes du Parc sur la limitation de l'artificialisation des sols.

Réponse de la communauté urbaine : Le PNR indique "[...] Selon nos calculs, 7,5 ha seraient disponibles de 2020 à 2035. Les enveloppes indiquées sont à l'échelle de toutes les communes, il n'est pas possible pour l'instant de savoir quelles seront les enveloppes destinées aux communes du Parc. Il faudrait donc préciser au niveau du SCoT cette particularité des communes du Parc".

L'enveloppe de consommation foncière déclinée à l'échelle de l'armature urbaine a fait l'objet d'un travail de projections à l'échelle communale en fonction des intentions de projets connues, de leur localisation et des capacités de densification au sein du tissu urbain. Ce tableau figure p.33 du tome 3 du rapport de présentation.

La préservation des éléments supports de biodiversité lors des densifications et extensions des secteurs déjà urbanisés et villages de Saint-Jean-d'Abbetot et de Boquetal.

Réponse de la communauté urbaine : Le SCoT indique dans ses prescriptions liées à l'application de la loi Littoral (p. 65 du DOO) que "Le PLUi délimitera à l'échelle parcellaire l'étendue de ces espaces et pourra déterminer d'autres coupures d'urbanisation". Dans sa traduction au PLUi, une coupure d'urbanisation entre Saint-Jean-d'Abbetot et le Quesnot sera bien identifiée. Par ailleurs, l'attention portée à la trame verte et bleue se traduit par des prescriptions étayées dans le DOO.

Le renfort de la cartographie des réservoirs humides (ZNIEFF, Natura 2000...) et la prise en compte de tous ces réservoirs pour conforter la trame bleue.

Le renforcement de la partie « Eviter-Réduire-Compenser » de l'état initial pour les extensions industrielles prévues dans la ZIP en zone humide.

Réponse de la communauté urbaine : Ces éléments seront vérifiés et ajustés si nécessaire.

Des prescriptions permettant de comprendre comment les rangs inférieurs pourraient contribuer à l'objectif du PADD en faveur des circuits courts et de distribution locale.

Réponse de la communauté urbaine : Voir réponse au point 3.3. [du mémoire en réponse.]

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : Pas de commentaire particulier.

C.4.8.4 : Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime : cf. § 8.4, p. 17 du PV.

Ce qui doit être amélioré :

- La traduction insuffisante des objectifs du PADD (volet agricole) dans les prescriptions du DOO.
- Pour le volet Énergie, la nécessaire recherche d'une meilleure adaptation des prescriptions du DOO au décret d'application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 8 avril 2024 relatif aux installations d'énergie photovoltaïques au sol sur les surfaces naturelles, agricoles et forestières et aux projets agrivoltaïques.
- Pour le volet démographique, la justification du lien entre le scénario de stabilisation de la population (diagnostic territorial) et le besoin de production de 12 500 logements à l'horizon 2035.

En outre, la précision sur les espaces et surfaces mobilisés pour répondre à ce besoin : enveloppe de consommation de 287 ha prévue pour la période 2021-2030, sans indication sur la part de production de logements à privilégier au sein de la trame urbaine et celle amenant à de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Réponse de la communauté urbaine : Plusieurs éléments de réponse sont à distinguer :

- La remarque mériterait d'être étayée pour pouvoir préciser quelles orientations du PADD restent à traduire dans le DOO sur le volet agricole.
- Les prescriptions du DOO reprennent celles du SRADDET approuvé concernant le photovoltaïque.
- Le rapport de présentation sera complété pour justifier le besoin en logements exprimé au regard de différentes variables : desserrement des ménages, évolutions du parc existant, démolitions, adaptation de l'offre en logement à la demande.
- La spécificité de la démarche de révision du SCoT est qu'elle est réalisée de manière synchronisée avec le PLUi qui sera arrêté au 1^{er} semestre 2025 par le conseil communautaire, alors qu'un lien de compatibilité doit être respecté entre les deux documents. La ventilation entre densification urbaine et l'extension de l'urbanisation

sera précisée et argumentée dans le cadre du PLUi et, pour l'extension, dans la limite des 100 ha de consommation prévue d'ici 2030 pour l'habitat.

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses à la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime : Les réponses n'appellent pas de commentaire particulier.

C.4.8.5 : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : cf. § 8.5, p. 18 du PV.

Les recommandations de la CDPENAF portent sur les points suivants :

- La justification de l'objectif global de réduction de la consommation des ENAF sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- La fixation des densités moyennes logements/ha pour les nouvelles urbanisations en extension sur les ENAF selon les rangs de l'armature urbaine.
- La non-autorisation sur la période 2021-2030 de nouvelles ZAE communautaires.
- La vérification des prescriptions du DOO en matière de qualité paysagère afin qu'elles ne constituent pas de fortes contraintes pour l'activité agricole.
- L'assouplissement de la prescription relative au photovoltaïque au sol pour ce qui concerne l'agrivoltaïsme.

Réponse de la communauté urbaine : Plusieurs éléments de réponse sont à distinguer :

- Le SCoT définit une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030. Cette enveloppe maximale est héritée des travaux du SRADDET qui a pris appui sur la base de données « Cartographie de la Consommation Foncière » de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour analyser la consommation d'espaces 2011-2020 et définir la trajectoire de sobriété foncière déclinée à l'échelle régionale pour la période 2021-2030. Il est rappelé que cette enveloppe foncière ne pourra être mobilisée que si le besoin est justifié dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, en particulier pour les projets de développement résidentiel.
- Le PLUI viendra préciser par strate de l'armature urbaine des valeurs de référence de densité différenciées entre la centralité, lieu privilégié de densification et le reste de l'enveloppe urbaine, où la densité doit également tenir compte de la bonne insertion des opérations dans leur environnement proche, des enjeux de préserver des espaces de respiration et de nature en ville.
- Il est confirmé qu'en l'état des besoins la seule nouvelle ZAE ouverte à l'urbanisation serait programmée sur la deuxième tranche de vie du SCoT, soit sur la période 2031-2035. Néanmoins, la Communauté urbaine tient à rappeler qu'une réserve communautaire a été identifiée pour des besoins d'équipements et de développement économique non connus à la date d'approbation du SCoT. Cette position ne préjuge pas d'éléments non identifiés et de besoins qui pourraient émerger d'ici 2030.
- Les prescriptions du DOO seront vérifiées afin de ne pas contraindre l'activité agricole. La Communauté urbaine rappelle néanmoins que les objectifs de qualité paysagère poursuivis par le SCoT s'appliquent à l'ensemble des acteurs territoriaux et à tous les usages et activités développés.
- Les prescriptions du DOO relatives au photovoltaïque au sol reprennent celles du SRADDET approuvé.

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses à la CDPENAF : Les réponses sont complètes et argumentées.

C.4.8.6 : Haropa - Port du Havre : cf. § 8.6, p. 18 du PV.

Il est demandé d'améliorer certaines prescriptions du DOO qui, traduites dans le futur PLUi, pourraient particulièrement entraver les objectifs du développement du territoire.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : La délimitation de l'agglomération de la ZIP au sens de la loi littoral permet les extensions en continuité, ce qui ne devrait pas entraver les objectifs de développement d'Haropa Port.

Commentaire de la commission : Dont acte.

C.4.8.7 : Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre : cf. § 8.7, p. 18 du PV.

Des propositions d'ajouts et/ou de modifications précises sont apportées sur plusieurs pages des différents documents constituant le projet du SCoT.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : L'ensemble des précisions proposées sera intégré.

Commentaire de la commission : Dont acte.

C.4.9 : Remarques des conseils municipaux : cf. chapitre 9, p. 18 du PV.

C.4.9.1 : Le Havre : cf. § 9.1, p. 18 du PV.

Le conseil municipal demande la prise en compte de plusieurs remarques :

- Précisions à apporter dans le DAAC sur des points liés à des enjeux de centre-ville (partie 2 Orientations et prescriptions) :
 - En centre-ville : favoriser les commerces de proximité et poursuivre la politique d'attractivité (offre culturelle, restaurants, commerces de destination...).
 - Autoriser les transformations de rez-de-chaussée commerciaux en logements ou locaux techniques avec cependant un périmètre de sauvegarde du commerce sur certains secteurs.
 - Développer l'offre en matière d'équipement de la maison, bricolage, jardinage en entrée ville.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : L'ensemble des précisions sera pris en compte.

- Conditionner les surfaces de plus de 300 m² à une desserte suffisante en transports en commun et ou itinéraires cyclables sécurisés.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : Cet objectif figure en page 126 du DAAC et est traité par le biais d'une prescription valant sur l'ensemble du territoire concernant la préservation de l'environnement : « *les développements commerciaux doivent favoriser les modes d'accès alternatifs à la voiture par des cheminements piétons et cyclables accessibles à tous entre les magasins et ensembles commerciaux* ».

- Développer l'offre d'activités de loisirs et sportives.

[Réponse de la communauté urbaine](#) : Le champ d'application du DAAC est limité à certaines catégories de commerces. Pour ce qui concerne des espaces de loisirs, ne sont pas concernés par les dispositions du DAAC les cinémas, bowling, salles de sport...

- Éviter l'éparpillement des zones commerciales et la transformation des zones

activités économiques et artisanales ainsi que des entrées de ville en zone commerciale :

- Pas d'implantation supérieure à 300 m² hors des zones existantes sauf pour un projet d'ensemble traduit dans le cadre d'une OAP du PLUi.

Réponse de la communauté urbaine : Cet objectif est pris en compte p 125 du DAAC dans les dispositions relatives aux secteurs non identifiés en polarité commerciale, notamment par la limitation du développement de l'offre commerciale dans la limite de 300 m² de surface de plancher. La prescription de contenir les zones commerciales périphériques dans leur enveloppe bâtie actuelle concoure également à cet enjeu.

- Pas d'équipements commerciaux dans les ZA existantes à l'exception des activités de service, du commerce de gros et certains types de points de vente.
- Pas d'équipements commerciaux supérieurs à 300 m² sur les entrées de ville à l'exception des commerces de gros et commerce en équipement maison, bricolage, jardinage.

Réponse de la communauté urbaine : Ces précisions seront prises en compte.

- Diversification des pôles commerciaux par l'accompagnement de la mutation de friches commerciales au profit d'activités artisanales ou de services.

Réponse de la communauté urbaine : Ce complément sera apporté.

- Compléter l'atlas cartographique de l'armature commerciale du Havre : pôles intermédiaires (Mare Rouge et Vallée Béreult) et de proximité (Rondpoint, Saint-Vincent, Notre-Dame et Beauvallet).

Réponse de la communauté urbaine : La carte des polarités commerciales sera complétée pour prendre en compte cette demande.

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses à la commune du Havre : L'ensemble des remarques de la ville du Havre sont déjà prises en compte dans le projet de révision du SCoT. Il restera à compléter la carte des polarités commerciales.

C.4.9.2 : Gainneville : cf. § 9.2, p. 19 du PV.

Le conseil municipal, réservé sur plusieurs points, demande :

En matière d'énergies renouvelables :

- Accompagner le développement des EnR et non de les brider (exemple pour la restriction du développement des panneaux photovoltaïques au sol sur certaines zones uniquement). Il est rappelé le projet de centrale solaire en partenariat avec la commune de Saint-Laurent-de-Brevédent.
- Compléter le DOO en précisant ou en rajoutant certains éléments relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques afin que les prescriptions ne soient pas soumises à interprétation.
- Demander l'accord de la Chambre d'Agriculture pour la conservation et la sanctuarisation des zones A et N.

Réponse de la communauté urbaine : La règle issue du SRADDET sera ajustée s'agissant de la friche de l'ancien HAC dont le projet est déjà engagé et pour lequel le foncier est maîtrisé par la collectivité.

En matière de développement économique :

- Maintenir l'ouverture de la ZAE Jonquilles, en discussion depuis 2008, ouverture qui

favorisera le développement de la commune en terme d'accueil d'entreprises tertiaires et de services.

Réponse de la communauté urbaine : Treize zones d'activité économique se développent au sein du territoire de la Communauté urbaine. Celles-ci disposent encore d'importantes capacités d'accueil. L'objectif retenu est de les finaliser en priorité. La zone des Jonquilles sera ainsi maintenue en zone à ouvrir à l'urbanisation au-delà de 2030, au regard des besoins identifiés.

- Le conseil municipal s'oppose au principe généralisé de mixité fonctionnelle qui autorise des activités productives compatibles avec l'habitat dans les secteurs urbains résidentiels en raison des nuisances éventuelles non maîtrisées (stationnement, transports).

Réponse de la communauté urbaine : La communauté urbaine prend acte de la position de la municipalité et précise que la mixité fonctionnelle n'est pas un principe généralisé sur le territoire.

En matière de développement commercial :

- Travailler sur la logistique relative au développement du commerce électronique qui crée des nuisances (circulation, pollution, contraintes liées à l'activité...).

Réponse de la communauté urbaine : Ces sujets sont bien identifiés dans le PADD en page 80 et dans le DAAC.

- Interdire l'implantation d'entrepôts dans les centres-bourgs et à proximité des habitations et interdire ceux dédiés à la livraison dans les pôles structurants en les reportant en dehors des villes.

Réponse de la communauté urbaine : Cette observation ne relève pas du champ d'application du SCOT et sera traitée dans le cadre du PLUi.

- Accompagner le développement des centralités des pôles de proximité permettant une offre de proximité en terme d'animation, d'offre commerciale, de services...
- Éviter l'implantation de commerce en dehors des centralités urbaines.

Nota de la commission : Il n'a pas été répondu à ces deux remarques.

En matière d'aménagement et de développement territorial :

- Pérenniser et développer les fonctions urbaines des centralités même si le rôle de centralité du Havre par rapport à sa position dans la communauté urbaine est réaffirmé.

Réponse de la communauté urbaine : C'est bien la logique de l'armature urbaine équilibrée définie dans le SCOT.

- En raison du principe de fongibilité prévu par le SCOT, plafonner la consommation de foncier par les communes de même rang, tenir à jour et communiquer un tableau des consommations et consacrer un minimum de 1 ha par commune.

Réponse de la communauté urbaine : La loi climat et résilience, en créant le ZAN a également prévu des modalités de suivi de la consommation foncière. Ainsi, la Communauté urbaine aura à délibérer tous les 3 ans sur un bilan de la consommation foncière.

- Ne pas développer le tourisme et la ligne de transports dédiée à cette activité au détriment des transports en commun pour les habitants, étudiants, etc.

Réponse de la communauté urbaine : L'ambition du territoire est de répondre aux différents besoins.

- Mener des études relatives à la mise en place d'une trame noire sur le territoire de la CU ainsi que des actions en matière de lutte contre la pollution lumineuse.

Réponse de la communauté urbaine : Le chapitre 2. « Nature et biodiversité » du DOO sera complété par des prescriptions et des recommandations sur la thématique de la trame noire, abordée dans le PADD, en lien avec les dispositions du plan nature et biodiversité de la Communauté urbaine. Il s'agira également de s'assurer que la carte de la trame noire du plan « nature et biodiversité » pourrait être reprise dans le DOO.

De plus, il est rappelé que cette thématique pourra être développée dans le cadre d'autres documents de planification en cours d'élaboration : le PLUi intègrera une OAP nature et biodiversité qui portera des dispositions en faveur de la trame noire tandis que le futur RLPi déclinera des prescriptions pour réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.

En matière de mobilités :

- Corriger dans le dossier les mentions relatives aux transports de matières dangereuses sur les RD 6015 et 34.

Réponse de la communauté urbaine : Ce point sera vérifié dans le cadre de la carte des servitudes figurant dans les annexes du PLUi.

- Lever les difficultés de transports entre les communes périphériques et Le Havre (nécessité d'améliorer les transports en commun et d'accompagner le public pour la future zone à faibles émissions (ZFE).
- Ne pas favoriser le covoiturage au détriment du développement des transports en commun dans les communes périphériques.

Réponse de la communauté urbaine : Les orientations du SCOT sont bien de développer l'ensemble des modes alternatifs à l'autosolisme.

- Dans le cadre des modes de déplacement actif, finaliser l'aménagement de la piste cyclable Gainneville-Gonfreville-l'Orcher.

Réponse de la communauté urbaine : Ce projet touche à son terme, cf. Point 3.6.

- Travailler avec le Département sur le réaménagement des routes départementales traversant la commune.

Réponse de la communauté urbaine : Ce point relève des compétences du Département et de la commune.

- Développer les transports en commun dans toutes les communes membres de la CU.

Réponse de la communauté urbaine : Ce développement est poursuivi depuis la création de la Communauté urbaine.

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses aux remarques de la commune de Gainneville : Pas de commentaire particulier aux réponses apportées par la communauté urbaine, hors l'évocation de la thématique de la trame noire qui a fait l'objet d'une question de la commission.

C.4.9.3 : Gonneville-la-Mallet : cf. § 9.3, p. 20 du PV.

La commune demande une reconsidération de son statut : être classé en « centre bourg structurant » et non « de proximité » au regard de ce qui la différencie des autres communes classées « de proximité ». Gonneville-la-Mallet rayonne sur les communes voisines et sur toute la partie Nord et ouest de la communauté urbaine grâce à la présence dans la

commune de commerces, d'artisans, de services de soin, de service public, d'une banque, d'une grande surface et d'un marché important.

Il est signalé une erreur dans la présentation de l'AURH : présence d'une salle polyvalente occupée par les associations plus de 25 heures par semaine.

Réponse de la communauté urbaine : Cette observation amène à reconsidérer le classement de Gonneville-la-Mallet dans l'armature urbaine. Compte tenu des arguments avancés, de la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, actuelle et projetée à l'horizon temporel du SCoT, cette demande sera satisfaite.

Commentaire de la commission : La commission prend acte du reclassement de la commune de Gonneville-la-Mallet en pôle structurant, actuellement classée en pôle de proximité dans le projet de révision du SCoT.

C.4.9.4 : Octeville-sur-Mer : cf. § 9.4, p. 20 du PV.

Une modification demandée : Bien que contiguë de la zone d'activité de Sidel, identifier les secteurs à vocation d'habitat d'Edreville et de Dondeneville comme « secteurs déjà urbanisés » et non comme « agglomération ».

Réponse de la communauté urbaine : Cette demande cohérente avec l'objectif de sobriété foncière sera intégrée.

Trois observations à prendre en compte :

- Affiner le tracé de la limite des espaces proches du rivage afin d'en exclure les habitations appartenant à des secteurs déjà urbanisés.

Réponse de la communauté urbaine : Il n'est pas possible de déroger au principe appliqué sur l'ensemble du littoral de définir l'EPR par référence à la première voie rencontrée.

- Dans les espaces proches du rivage (loi littoral), permettre le maintien et le développement sur site de l'association Aquacaux.

Réponse de la communauté urbaine : Ce sujet à l'étude pourrait se concrétiser plus rapidement.

- Privilégier l'implantation de commerces qui génèrent une fréquentation du public dans les centralités et y implanter des lieux de retraits de colis pour limiter les livraisons à domicile (commerce en ligne).
- Réponse de la communauté urbaine : Cet enjeu est bien identifié dans le PADD (axe 3, point 4.1 - Veiller à l'équilibre de l'armature commerciale).

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses à la commune d'Octeville-sur-Mer : Réponses argumentées.

C.4.9.5 : Sainneville : cf. § 9.5, p. 21 du PV.

Plusieurs observations et demandes (dont certaines ont été faites lors de l'examen du PADD) :

- La sobriété foncière du plan zéro artificialisation nette (ZAN) risque de s'appliquer au détriment de la ruralité sans tenir compte des efforts antérieurs des communes pour mieux préserver les terres agricoles : ainsi depuis le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU de 1980), Sainneville s'est développé essentiellement en centre-bourg ou en confortant certains hameaux existants.
- Au regard de la préconisation de 20 ha pour 36 communes rurales (inférieur aux

textes légaux), le conseil municipal demande de ne pas freiner le développement de la commune alors qu'elle dispose de tous les services, commerces et entreprises la rendant attractive, cela tout en préservant les terres agricoles.

- Le conseil municipal souhaite davantage de souplesse dans l'application du SCoT :
 - Que le futur PLUi autorise certaines divisions de parcelles urbanisées dans les hameaux.
 - Que nationalement certains points obscurs du ZAN soient élucidés (exemple des dents creuses).

Réponse de la communauté urbaine : Le SCoT poursuit un objectif de sobriété foncière, y compris dans les pôles qui disposent des équipements nécessaires pour accueillir de nouvelles populations. Pour autant le SCoT préserve certaines possibilités de constructions dans les communes rurales dans le respect des identités locales.

- Le conseil municipal rappelle que des nuisances sont susceptibles d'être générées pour la commune par le Parc du Mesnil et regrette de ne pas être associé à son développement.

Réponse de la communauté urbaine : Il est pris acte des regrets de la commune, étant rappelé que le développement du Parc du Mesnil s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement approuvé par le conseil communautaire.

- Le conseil municipal considère que, conformément aux lois de décentralisation et malgré l'intérêt d'une cohérence territoriale dans le domaine des grandes infrastructures, l'aménagement, le développement et le cadre de vie des habitants doivent rester de la compétence stricto sensu des communes au risque de perdre les identités et la diversité locales.

Réponse de la communauté urbaine : Il est pris acte de cette position.

- Il considère que la densification adoptée de 15 logements/ha peut créer des conflits de voisinage. Le parcours résidentiel exige davantage de diversité.

Réponse de la communauté urbaine : Cette densité n'est pas celle qui s'appliquera aux communes rurales.

- Il craint que le sur-tourisme sur le littoral occulte les atouts touristiques des terres intérieures.

Réponse de la communauté urbaine : Cette préoccupation de diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire figure bien dans le PADD et le DOO du SCOT.

<p><u>Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses à la commune de Sainneville-sur-Seine</u> : Réponses argumentées.</p>
--

C.4.9.6 : Fontenay : cf. § 9.6, p. 21 du PV.

Le conseil municipal a rendu son avis favorable « hors délai » avec deux réserves :

- Les mobilités : Certaines communes ne sont desservies par aucun transport en commun ; or aucun report modal souhaitable n'est envisagé (modes doux).

Réponse de la communauté urbaine : Cette préoccupation, renforcée par la création du nouveau quartier du Nerval, est bien identifiée par la Communauté urbaine.

- Une ambition pour le territoire : Regret que le SCoT n'ait pas été envisagé à l'échelle d'un territoire englobant l'estuaire de la Seine et / ou l'axe Seine.

- [Réponse de la communauté urbaine](#) : L'enjeu identifié et partagé en 2020 avec les communes était de doter le territoire d'un premier PLU intercommunal, ce qui a nécessité au préalable de réviser le SCOT à cette échelle.

Commentaire de la commission sur l'ensemble des réponses à la commune de Fontenay :
Pas de commentaire particulier.

C .4.10 : Questions de la commission d'enquête

C.4.10.1 : Réponses données à l'avis de la MRAe : cf. § 10.1, p. 21 du PV.

Dans le mémoire en réponse à la MRAe, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole déclare que certaines recommandations de l'autorité environnementale relatives à la complétude du DOO seront « *examinées pour l'approbation du SCoT* ». Il s'agit de :

- Traduire l'ensemble des mesures du PADD pour leur conférer une valeur réglementaire et un niveau de précision suffisant pour encadrer le futur PLUi dont celles favorables à la biodiversité et à la préservation des zones humides et des mares.
- Préciser la qualification (immédiate, rapprochée ou éloignée) des périmètres de protection à classer en zones naturelle ou agricole à mettre en œuvre dans le futur PLUi.
- S'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau potable avec la disponibilité de la ressource (raréfaction de la ressource et développements touristique et économique envisagés).
- Présenter une première estimation chiffrée des besoins en eau potable du territoire communautaire.
- Prendre en compte tous les rejets d'eaux usées actuels et à venir et s'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec les capacités des différentes stations d'épuration.
- Préciser les orientations du SCoT révisé en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des phénomènes de ruissellement.

Questions de la commission :

1. Sous quelle forme cette complétude du DOO sera-t-elle examinée avant l'approbation du SCoT ?
2. Le DOO sera-t-il complété pour chacun des points évoqués suite à l'examen des mesures recommandées ?

[Réponse de la communauté urbaine](#) : Le PADD a fait l'objet d'une rédaction des orientations très précises tandis que celle du DOO est moins détaillée. Il faut toutefois rappeler que ces deux documents s'appliqueront au PLUi avec le même lien de compatibilité.

Afin de répondre à la préoccupation relative à la protection de la biodiversité, des prairies, des mares et plus globalement du patrimoine végétal, l'élaboration dans le PLUi d'une OAP thématique "nature et biodiversité" sera précisée dans le DOO.

Seront également précisées dans les annexes du PLUi, les servitudes des périmètres de protection (immédiate, rapprochée ou éloignée).

Concernant l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau potable avec la disponibilité de la ressource, il est précisé que la Communauté urbaine est en cours d'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau. La présence de la nappe, de la craie rend le territoire moins exposé que d'autres à la raréfaction de cette ressource.

Concernant le rejet des eaux usées, les besoins de traitement seront affinés dans le cadre

du PLUi. Enfin sur les ruissellements, une grande partie du territoire est couverte par deux plans de préventions des risques littoraux et d'inondation.

D'autre part, certaines recommandations sont « *en cours d'analyse* » selon l'indication de la communauté urbaine dans son mémoire en réponse à la MRAe :

- L'identification des coupures d'urbanisation à préserver ainsi que les orientations paysagères concernant le paysage estuarien, dans la zone industrialo-portuaire.

Réponse de la communauté urbaine : Le SCOT n'identifie pas de coupure au titre de la loi littoral dans la ZIP. Plusieurs démarches sont en cours par Haropa Port notamment la réalisation d'un schéma directeur du patrimoine naturel qui pourra enrichir les orientations paysagères sur ce territoire.

- L'édiction d'une règle précise sur la prise en compte du recul du trait de côte, dans le DOO, afin de rendre obligatoire dans le futur PLUI, l'interdiction totale de nouvelles constructions dans les secteurs menacés à l'échéance au moins de 2100.

Réponse de la communauté urbaine : Cette demande sera prise en compte, une prescription sera ajoutée dans le DOO.

- La définition des orientations relatives à la prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain.

Réponse de la communauté urbaine : Les PPRN existants seront annexés au PLUi. Outre les falaises, le risque principal sur le territoire en matière de mouvement de terrain est le risque cavité. Une orientation dans le DOO sera inscrite pour que le recensement des cavités souterraines soit actualisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Question de la commission : Comment est réalisée cette analyse ? S'agit-il de nouvelles études ?

Réponse de la communauté urbaine : Les réponses ont été traitées après chaque question.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête avait considéré trop elliptiques certaines réponses données à l'avis de la MRAe.

- Concernant la traduction insuffisante du PADD dans le DOO de certaines orientations relatives à la biodiversité et à la prise en compte du recul du trait de côte et à celle des risques liés aux mouvements de terrain, la commission d'enquête apprécie que des prescriptions soient ajoutées dans le DOO.
- Concernant les éléments d'information relatifs aux périmètres de protection, à la problématique de la ressource eau, à la gestion des eaux pluviales, au rejet des eaux usées, à la préservation des coupures d'urbanisation et aux orientations paysagères du paysage estuarien dans la zone industrialo-portuaire, des éléments de réponse étayés sont apportés à la commission.
- Par ailleurs, la communauté urbaine écrit « *Le PADD a fait l'objet d'une rédaction des orientations très précises tandis que celle du DOO est moins détaillée. Il faut toutefois rappeler que ces deux documents s'appliqueront au PLUi avec le même lien de compatibilité* ».
- La commission réaffirme, certes, ce rapport de compatibilité entre le PADD et le DOO avec les documents d'urbanisme. Elle rappelle cependant que le PADD est un document de référence dont le rôle est de déterminer les grandes orientations générales d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il s'agit donc de grands principes de développement dans différents domaines.

Le rôle du DOO est de traduire les orientations générales du PADD sous une forme prescriptive donc plus détaillée, prescriptions qui seront déclinées dans les documents d'urbanisme, permettant ainsi une mise en œuvre efficace du projet de territoire.

C.4.10.2 : Critères des niveaux de polarité : cf. § 10.2, p. 22 du PV.

La première et la deuxième couronne de l'agglomération principale sont composées du Havre, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur et Sainte-Adresse. Quels sont les critères qui ont été retenus par la communauté urbaine pour déterminer les niveaux de polarités ayant conduit à retenir, en dehors des 36 communes rurales :

- 4 pôles structurants : Criquetot-l'Esneval, Étretat, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc.
- 9 pôles de proximité : Angerville-l'Orcher, Épouville, Fontaine-la-Mallet, Gainneville, Gonneville-la-Mallet, Le Tilleul, Saint-Jouin-Bruneval, Rolleville et Turretot.

Réponse de la communauté urbaine : L'armature urbaine a été définie collectivement lors de l'élaboration du PADD. Cette armature a été développée à l'appui de jeux de données telle que la Base Permanente des Equipements de l'INSEE, qui recense les services, commerces et équipements présents dans chaque commune. Une première analyse statistique a été présentée lors de plusieurs Conférences PLUi durant la phase PADD et a fait l'objet d'un temps d'échanges avec les 54 communes en atelier lors de la Conférence PLUi du 25/01/2023. Cette armature a été adaptée à la réalité des habitudes de vie des habitants, relayée par les élus et aux ambitions du territoire en termes d'organisation de la proximité.

La distinction entre « pôle structurant » et « pôle de proximité » était initialement justifiée selon la diversité de services / commerces / équipements (et une variété d'offre) moindre dans les pôles de proximité.

Les représentants de la commune de Gonneville-la-Mallet font valoir plusieurs arguments qui pourraient justifier une réévaluation du classement de leur commune :

- Une fonction économique importante, avec une offre commerciale de proximité complète, une ZAE artisanale communautaire et un marché de plein-air historique et reconnu.
- Une offre de service et équipement développée (santé, loisirs, sports...).
- Une organisation urbaine ancienne et relativement compacte.

Gonneville-la-Mallet est le pôle de proximité le plus important parmi les 9 identifiés. En considérant ces éléments et la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, dans laquelle les fonctions de polarité sont réparties entre plusieurs communes et en tenant compte des ambitions affichées par l'équipe municipale, un reclassement de Gonneville-la-Mallet en pôle structurant est envisagé dans la version du SCoT soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

Commentaire de la commission : La commission apprécie les réponses détaillées sur les critères de niveaux de polarité qui pourraient justifier le classement de Gonneville-la-Mallet en pôle structurant revendiqué par le conseil municipal de cette commune et réitéré par le maire durant l'enquête publique.

C.4.10.3 : Le commerce de proximité à Étretat : cf. § 10.3, p. 22 du PV.

Les contributions des associations et habitants d'Étretat font part de leur inquiétude vis à vis du développement du commerce « de tourisme » au détriment du commerce de proximité. « Renforcer la valorisation touristique » étant une des actions de l'axe 2 « promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante », cette question pourrait se poser plus

largement sur le territoire. Dans quelle catégorie, ce type de commerce pourrait-il se rattacher et dans quelle mesure cette question pourrait être prise en compte dans le DAAC ?

Réponse de la communauté urbaine : Le sujet est plus à rattacher à des actions concrètes, notamment celles menées dans le cadre du dispositif “**petites villes de demain**” avec un accompagnement des communes pour renforcer le dynamisme commercial et orienter les installations par une animation dédiée.

Commentaire de la commission : La commission réaffirme la nécessité de mise en cohérence des différents plans et programmes du territoire, en y associant notamment la municipalité d'Étretat, l'Opération Grand Site, et les associations représentatives de cette commune très touristique de la Côte d'Albâtre.

C.4.10.4 : Document d'aménagement artisanal et commercial

Pour quelles raisons le volet « artisanal » du DAAC est-il inexistant, sans analyse de l'activité artisanale à proprement parler, ni de ses besoins à l'échelle du territoire du SCOT ?

Réponse de la communauté urbaine : L'article L. 141-17 du code de l'urbanisme indique que le DAAC détermine les « conditions d'implantation des équipements commerciaux ».

Aucune définition législative ou réglementaire ne précise la nature des équipements commerciaux concernés par le DAAC. Toutefois deux réglementations peuvent permettre de préciser les notions de commerce et d'artisanat du DAAC : les dispositions relatives aux autorisations d'exploitation commerciale (AEC), d'une part, et celles relatives aux « destinations », d'autre part.

Les autorisations d'exploitation commerciale sont prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et concernent « les magasins de commerce de détail ». Le « commerce de détail » s'entend de tout magasin où s'effectue la vente de marchandises à des consommateurs pour un usage domestique (faute de définition législative, il demeure pertinent de continuer à se référer à la circulaire 16 janvier 1997. En effet, bien qu'elle modifie les lois Royer/Raffarin, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 n'a pas modifié la notion de commerce de détail ; il en va de même pour la circulaire n°3107 du 13 juillet 2001 portant application des dispositions du code de commerce en matière d'équipement commercial). Il s'agit donc des magasins de vente, y compris les commerces spécifiques, tels que les jardineries, les animaleries, les magasins d'usine, les commerces d'objet d'occasion. Sont également assimilées au commerce de détail les activités de production ou de service à caractère artisanal. Il s'agit par exemple des activités de teinturerie, serrurerie, cordonnerie, photographie, salons de coiffure, salons d'esthétique, pressing.

La sous-destination « artisanat et commerce de détail » est précisée par un arrêté du 10 novembre 2016, qui indique qu'elle « recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services » (article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu).

Cette sous-destination inclut également l'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens, tels que les boulangeries, les charcuteries, les poissonneries ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de services : cordonnerie, salon de coiffure...

Au regard de ces éléments sur la notion d'artisanat, le DAAC, dans sa partie diagnostic territorial, comprend des éléments d'analyse en 31.1 dynamique commerciale.

Le DAAC n'a donc pas pour objet de traiter de l'artisanat en général mais uniquement de l'artisanat commercial.

Commentaire de la commission : La commission prend acte de la définition réglementaire du DAAC dans sa composante « artisanat », ciblant exclusivement l'artisanat commercial.

A la demande du conseil municipal du Havre de prendre en compte dans le DAAC la « diversification des pôles commerciaux par l'accompagnement de la mutation de friches commerciales au profit d'activités artisanales ou de services », la communauté urbaine répond que ce complément sera apporté.

En conséquence, la commission d'enquête en déduit que l'artisanat ciblé sera l'artisanat commercial réglementé par le DAAC. Elle note que cela risque de se faire peut-être au détriment d'un artisanat d'une autre nature, alors que l'artisanat commercial et non commercial, par leur richesse et leur diversité, représentent un secteur clé de l'économie.

C.4.10.5 : Trame noire : cf. § 10.5, p. 23 du PV.

La question de la pollution lumineuse est traitée dans le diagnostic environnemental et le rapport environnemental. Le PADD propose bien d'intégrer « *les impacts de la lumière artificielle au sein des espaces urbanisés et dans les secteurs sensibles (trame noire) dans un souci d'efficience de la trame verte et bleue* » (§1.2. p. 19).

Pourquoi ce point ne fait-il pas l'objet, dans le document d'orientation et d'objectifs, de recommandations ou de prescriptions spécifiques sur le thème « Nature et Biodiversité » ?

Réponse de la communauté urbaine : Le chapitre 2. « nature et biodiversité » du DOO sera complété par des prescriptions et des recommandations sur la thématique de la trame noire, abordée dans le PADD, en lien avec les dispositions du plan nature et biodiversité de la Communauté urbaine. La carte de la trame noire du plan « nature et biodiversité » sera reprise dans le DOO.

Commentaire de la commission : La commission apprécie que la thématique trame noire, évoquée dans le PADD, soit traduite dans le DOO sous la forme de prescriptions et de recommandations.

Commentaire global de la commission d'enquête sur l'ensemble du mémoire en réponse de la communauté urbaine : Les réponses de la communauté urbaine sont complètes, claires et argumentées, résultant d'un travail approfondi permis par la mise à profit d'un délai de quinze jours supplémentaires, sollicité le 20 décembre 2024 lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations, pour produire le mémoire en réponse.

La commission approuve les dispositions complémentaires qui seront introduites dans le document d'objectifs et d'orientation (DOO) par de nouvelles prescriptions et recommandations visant ainsi à un meilleur encadrement du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Sur ce point, l'enquête publique aura permis de conforter la justification des choix de la communauté urbaine, et d'améliorer l'insuffisance constatée de la traduction des orientations dans le SCoT révisé, par un renforcement de son caractère prescriptif dans le DOO.

Dans le cadre de cette enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sont développés dans un document séparé (2^{ème} partie) du présent rapport (1^{ère} partie).

Un exemplaire du présent rapport et des conclusions motivées, est adressé, pour information, au président du tribunal administratif de Rouen.

Rapport établi par la commission d'enquête le 23 janvier 2025

Bénédicte Lapiere



Membre de la commission

Jean-Jacques Delaplace



Président de la commission

Catherine Lemoine



Membre de la commission

D : PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT RAPPORT D'ENQUÊTE

Sont joints au présent rapport de la commission, les documents suivants :

- **Annexe 1** : Liste des 41 personnes intervenues au cours de l'enquête publique.
- **Annexe 2** : Procès-verbal de synthèse des observations du 18 décembre 2024, du public, des associations, des élus et des personnes publiques associées et consultées.
- **Annexe 3** : Lettre du 20 décembre 2024 de M. Florent Saint-Martin, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, sollicitant un délai supplémentaire de quinze jours pour présenter le mémoire en réponse au procès-verbal des observations.
- **Annexe 4** : Mémoire en réponse du 17 janvier 2025 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le présent rapport d'enquête (1^{ère} partie) est complété par les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (2^{ème} partie).

Annexe 1

Liste des 41 personnes intervenues au cours de l'enquête publique

Mode de contribution	N° registre numérique	Pièce jointe	Lieu de la permanence	Date	Typologie déposant	M. ou Mme	Nom des personnes intervenues au cours de l'enquête	Commune de résidence
Oral			St-Romain	12/11/24	élu	M.	Dellerie Jacques (maire)	Sandouville
Rens			St-Romain	12/11/24	particulier	Mme	Delamare Nelly	Saint-Vigor-d'Ymonville
O + Rpap			St-Romain	12/11/24	particulier	M.	Lethuillier Philippe	Saint-Gilles-de-la-Neuille
Oral			St-Romain	12/11/24	particulier	M.	Duval Claude	Sainneville-sur-Seine
O + Rpap			St-Romain	12/11/24	particulier	M.	Leseigneur Jean-Pierre	Oudalle
Courriel	@1	1		12/11/24	élu	mairie	Mairie de Sainneville-sur-Seine	Sainneville-sur-Seine
Courriel	@2	1		15/11/24	société	société	Trapil	Chalon-sur-Saône
O + Rpap		1	Criquetot	18/11/24	élu	M.	Lepileur Hervé (maire)	Gonneville-la-Mallet
Rpap				20/11/24	particulier	M.	Declercq Denys	Epretot
Rnum	@3	2		23/11/24	particulier	anonymat	Yves	Le Havre
Rnum	@4	1		26/11/24	association	association	Les Amis d'Étretat	Étretat
Oral			St-Romain	28/11/24	particulier	Mme	Legay Bernadette	Saint-Romain-de-Colbosc
Oral			St-Romain	28/11/24	particulier	Mme	Legay Isabelle	Saint-Romain-de-Colbosc
Oral			St-Romain	28/11/24	particulier	Mme	Bouvier Jacqueline	Saint-Aubin-Routot
Oral			St-Romain	28/11/24	particulier	M.	Champion Gilbert	Saint-Romain-de-Colbosc
Oral			St-Romain	28/11/24	élu	M.	Dellerie Jacques (maire)	Sandouville
Courriel	@5	1		02/12/24	élu	M.	Bonneville Jean-Pierre (maire)	Bordeaux-Saint-Clair
Oral			Étretat	03/12/24	association	Mme	Cressant Sandrine (UCE)	Étretat
Oral			Étretat	03/12/24	association	M.	Desmares Thomas (UCE)	Étretat
Oral			Étretat	03/12/24	particulier	M.	Recher Denis	Étretat
Oral			Étretat	03/12/24	association	M.	Julien-Laferrière Philippe (ADE)	Étretat
Oral			Étretat	03/12/24	association	Mme	Mathieu Bénédicte (ADE)	Étretat
Oral			Étretat	03/12/24	association	M.	Boulant Paul (Nature et Urbanisme)	Étretat
Oral			Étretat	03/12/24	association	Mme	Crenn Corinne (Nature et Urbanisme)	Étretat
Oral			Étretat	03/12/24	particulier	Mme	Hardi Françoise	Bénouville
Oral			Étretat	03/12/24	particulier	M.	Dragon	Criquetot-l'Esneval
Rpap				03/12/24	particulier	Mme	Legay Isabelle	Saint-Romain-de-Colbosc
Rnum	@6			05/12/24	association	association	Nature et Urbanisme	Étretat
Rnum	@7			06/12/24	association	association	Union des Commerçants	Étretat
O + Rpap			Criquetot	06/12/24	particulier	M. Mme	Lebrun Pierre	Heuqueville
O + Rpap		1	Criquetot	06/12/24	association	M.	Lecoquierre Bruno	Maison de l'Estuaire
O + Rpap			Criquetot	06/12/24	association	M.	Blanpain Martin	Maison de l'Estuaire
Rpap			Criquetot	06/12/24	particulier	anonymat	Thérèse	Bénouville
O + Rpap			Criquetot	06/12/24	particulier	M.	Cochet Antoine	Saint-Jouin-Bruneval
Rnum	@8			07/12/24	particulier	M.	Recher Denis	Étretat
Rnum	@9	1		09/12/24	association	association	La Maison de l'Estuaire	Le Havre
Rnum	@10			09/12/24	société	M.	Desmares Thomas (SARL Saudol)	Étretat
Rnum	@11	2		10/12/24	élu	M.	Leduc Jean-Pierre (maire)	Bénouville
Courriel	@12			11/12/24	élu	Mme	Landormi Joséphine (pour 5 élus)	Gainneville
Rnum	@13			11/12/24	élu	mairie	Mairie de Saint-Jouin-Bruneval	Saint-Jouin-Bruneval
Oral			siège CU	11/12/24	particulier	M. Mme	Villamaux Gérard et Antoinette	Octeville-sur-Mer
41	13	11			41	41	41	41

Mode de contribution : Rnum : Registre numérique. Rpap : Registre papier. O + Rnum : Oral et registre numérique. O + Rpap : Oral et registre papier.

Annexe 2

Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 3

Lettre du 20 décembre 2024 du vice-président de la communauté urbaine

Le Havre Seine Métropole

Annexe 4

Mémoire en réponse du 17 janvier 2025 de la communauté urbaine

Le Havre Seine Métropole

Dossier suivi par : Pamela HAMMAR ☎ 02 35 19 70 29
Objet : SCoT- Délai supplémentaire de remise du mémoire en réponse
Réf. : DUHAI/FSM-AGR-SM-MD- Trafic n° 2024 / 302

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), vous avez été désigné par le Tribunal Administratif pour suivre l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 11 décembre, en tant que Président de la commission d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un délai de 15 jours après la remise du procès-verbal de synthèse relatif aux résultats de l'enquête publique pour vous adresser ses observations dans la limite des compétences qui sont les siennes. Ce dernier devra en effet vous être transmis au plus tard le 3 janvier 2025.

Néanmoins, compte-tenu de la période exceptionnelle des congés de fin d'année et de la nécessité de produire des réponses étoffées en lien avec nos différents partenaires peu disponibles durant cette période, la Communauté urbaine sollicite un délai supplémentaire de 15 jours, soit une remise du mémoire en réponse le 17 janvier 2025.

Vous remerciant vivement de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président



Florent SAINT MARTIN

Monsieur Jean-Jacques DELAPLACE
Président de la commission d'enquête

Département de la Seine-Maritime

Projet de révision du schéma de cohérence territoriale

présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
composée de 54 communes

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 novembre au 11 décembre 2024

*Décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 13 août 2024
(n° E24000047/76)*

*Arrêté du président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du
21 octobre 2024*

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS PRÉSENTÉ PAR LA
COMMISSION D'ENQUÊTE

Sommaire

1 : Synthèse des observations recueillies.....	5
2 : Observations approuvant le projet de révision du SCoT.....	6
3 : Observations hors objet stricto sensu du projet de révision du SCoT.....	6
4 : Observations du public relatives au projet de révision du SCoT.....	8
5 : Contributions de quatre communes.....	8
5.1 : Observations du maire de Gonneville-la-Mallet.....	8
5.2 : Observations du maire de Bordeaux-Saint-Clair.....	9
5.3 : Observations du maire de Bénouville.....	9
5.4 : Observations de la mairie de Saint-Jouin-Bruneval.....	9
6 : Contributions de trois associations d'Étretat.....	10
6.1 : Association des Amis d'Étretat.....	10
6.2 : Association Nature et Urbanisme à Étretat.....	13
6.3 : Union des commerçants d'Étretat.....	14
7 : Contribution de la Maison de l'Estuaire.....	15
8 : Remarques des personnes publiques associées et consultées.....	16
8.1 : Préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.....	16
8.2 : Département de la Seine-Maritime.....	17
8.3 : Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.....	17
8.4 : Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.....	17
8.5 : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	18
8.6 : Haropa - Port du Havre.....	18
8.7 : Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre.....	18
9 : Remarques des conseils municipaux.....	18
9.1 : Le Havre.....	18
9.2 : Gainneville.....	19
9.3 : Gonneville-la-Mallet.....	20
9.4 : Octeville-sur-Mer.....	20
9.5 : Sainneville-sur-Seine.....	21
9.6 : Fontenay.....	21
10 : Questions de la commission d'enquête.....	21
10.1 : Réponses données à l'avis de la MRAe.....	21
10.2 : Critères des niveaux de polarité.....	22
10.3 : Le commerce de proximité à Étretat.....	22
10.4 : Document d'aménagement artisanal et commercial.....	23
10.5 : Trame noire.....	23

L'arrêté du 21 octobre 2024 du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a prescrit une enquête publique du 8 novembre au 11 décembre 2024 portant sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale couvant les 54 communes du territoire communautaire.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rouen, dresse le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de cette procédure, conformément aux dispositions réglementaires fixées par le code de l'environnement régissant les enquêtes publiques (article R. 123-18).

Trois membres de la commission d'enquête ont tenu, seul ou à plusieurs, 9 permanences au cours desquelles ils ont reçu 28 personnes :

Lieu de permanence	Nbre de personnes	Observations
Siège de la communauté urbaine	2	
Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval	7	Dont un maire et une association
Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc	10	Dont un maire reçu deux fois
Mairie d'Étretat	9	Dont 6 représentants d'associations
Nombre total de personnes reçues	28	

Le présent procès-verbal reprend, sous forme synthétique, les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête.

Ainsi, au terme de la procédure, la commission dresse le constat suivant :

Nombre total de contributions recueillies au cours de l'enquête

Type de registre	Nombre de contributions	Commentaires
Registre papier au siège de l'enquête (communauté urbaine au Havre)	0	
Registre papier de Criquetot-l'Esneval	5	Dont 3 pièces jointes au registre
Registre papier d'Étretat	0	
Registre papier du Havre (mairie)	0	
Registre papier de Montivilliers	0	
Registre papier de Saint-Romain-de-Colbosc	4	Aucune pièce jointe au registre
Registre dématérialisé	13	Voir commentaires ci-dessous
Total des contributions	22	13 sur le registre dématérialisé (60 %) et 9 sur les registres papier (40 %)

La commission a relevé que sur les 13 contributions déposées sur le registre dématérialisé, 4 d'entre elles provenaient de courriels envoyés à l'adresse dédiée <projet-scot-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoires.fr> (courriels transférés sur le registre dématérialisé).

Toutes les contributions déposées sur le registre dématérialisé ont été publiées et portées à la connaissance du public jusqu'à la clôture de l'enquête le 11 décembre 2024 à 17h00. Il n'a pas été constaté d'anomalies.

D'autre part, il est à noter que 7 contributions du registre dématérialisé comportaient un total 9 pièces jointes :

- Le 12 novembre 2024 : Mairie de Sainneville-sur-Seine : Délibération du 23 septembre 2024 mais figurant déjà au dossier d'enquête (voir point 9.5 page 21/23 du présent procès-verbal).
- Le 15 novembre 2024 : Société Trapil : Lettre du 15 novembre 2024.
- Le 23 novembre 2024 : M. Yves (anonymat demandé) : Deux pièces jointes.
- Le 26 novembre 2024 : Lettre du 25 novembre 2024 de l'association des Amis d'Étretat.
- Le 2 décembre 2024 : Lettre du 2 décembre 2024 de M. Jean-Pierre Bonneville, maire de Bordeaux-Saint-Clair.
- Le 9 décembre 2024 : Document (non daté) déposé par M. Bruno Lecoquierre, président de la Maison de l'Estuaire.
- Le 10 décembre 2024 : Deux lettres de M. Jean-Pierre Leduc, maire de Bénouville : lettre du 10 décembre 2024 adressée au président de la commission d'enquête et lettre du 27 novembre 2024 adressée au préfet.

Par ailleurs, des documents ont été annexés seulement au registre papier de la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval :

- Contribution de 2 pages de M. Hervé Lepileur, maire de Gonnevill-la-Mallet, déposée le 18 novembre 2024.
- Document de 3 pages et une carte déposés le 6 décembre 2024 par M. Bruno Lecoquierre, président de la Maison de l'Estuaire et M. Martin Blanpain, directeur de la Maison de l'Estuaire. Ces deux pièces ont été également déposées sur le registre dématérialisé le 9 décembre 2024.

Nombre total d'observations recueillies au cours de l'enquête

Type de registre	Nombre observ.	Commentaires
Registre papier au siège de l'enquête (communauté urbaine au Havre)	1	Observation orale d'un couple
Registre papier de Criquetot-l'Esneval	14	Observations notées au registre
Registre papier d'Étretat	0	Observations orales comptabilisées sur le registre dématérialisé
Registre papier du Havre (mairie)	0	
Registre papier de Montivilliers	0	
Registre papier de Saint-Romain-de-Colbosc	8	Dont 4 observations orales
Registre dématérialisé	118	
Total des observations	141	

Typologie des contributeurs sur le registre dématérialisé et sur les registres papier

- Particuliers : 19
- Associations : 4 : Les Amis d'Étretat (2 représentants), Nature et Urbanisme à Étretat (2 représentants), Union des commerçants d'Étretat (2 représentants), Maison de l'Estuaire (2 représentants).

- Élus et communes : 7 : Selon l'ordre chronologique d'intervention : Sandouville (M. le maire est intervenu deux fois lors des deux permanences à Saint-Romain-de-Colbosc mais sa demande concernait le projet de PLUi), Sainneville-sur-Seine, Gonnevill-la-Mallet, Bordeaux-Saint-Clair, Bénouville, Gainneville (5 élus d'opposition) et Saint-Jouin-Bruneval.

Nota de la commission : Une délibération du conseil municipal de Sainneville-sur-Seine, en date du 23 septembre 2024, déposée le 12 novembre 2024 sur le registre dématérialisé, figurait déjà au dossier d'enquête dans le cadre de la consultation des communes, préalablement à l'ouverture de l'enquête (voir point 9.5 page 21/23 du présent procès-verbal).

- Sociétés : 2 : Trapil (transport d'hydrocarbures par pipelines) et SARL Saudol à Étretat (commerce).

Le président de la commission n'a reçu aucun courrier adressé par voie postale au siège de l'enquête.

D'autre part, la commission a relevé que sur les treize contributions du registre dématérialisé, deux d'entre elles ont été présentées anonymement, possibilité offerte aux contributeurs, ainsi qu'une contribution anonyme sur le registre de Criquetot-l'Esneval.

Nota de la commission : La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est en possession de la totalité des contributions présentées au cours de l'enquête (sur les registres papier et sur le registre dématérialisé).

1 : Synthèse des observations recueillies

Le public est peu intervenu lors de l'enquête publique (18 personnes). En revanche, les deux-tiers des observations et propositions ont été présentées par trois associations étretataises : Les Amis d'Étretat, Nature et Urbanisme à Étretat, et l'Union des commerçants d'Étretat.

Manifestement, la particularité touristique de cette station balnéaire aura suscité beaucoup d'interrogations au regard de sa spécificité et de sa notoriété. Pour Étretat, les points les plus importants soulevés concernent essentiellement :

- L'insuffisance notoire des parcs de stationnement notamment en périphérie de la ville dont le territoire est limité.
- Les difficultés de circulation, en période touristique, dans le centre-bourg avec un afflux non maîtrisé de voitures et de camping-cars.
- Le « sur-tourisme » induit des répercussions néfastes sur le commerce local, en grande difficulté, problèmes auxquels s'ajoute une « cohabitation » difficile entre résidents et touristes.
- La question du logement est également soulignée pour les résidents (nombreuses vacances constatées et locations exponentielles en airbnb). Beaucoup d'habitants sont contraints de quitter Étretat.

Nota : Les observations présentées par les trois associations d'Étretat comportant des thèmes identiques (L'identité d'Étretat, les difficultés de stationnement et de circulation, le commerce de proximité, l'habitat, l'opération Grand Site, etc.), il pourra être répondu globalement, selon les thèmes abordés, afin d'éviter les redondances.

Lors des permanences assurées par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, des personnes sont intervenues sur des questions de constructibilité et donc sans lien direct avec le projet de révision du SCoT mais avec celui du PLUi en cours d'élaboration. Les deux procédures étant mutualisées, dans le cadre du PADD, il n'était donc pas illogique que des

remarques soient présentées sur ce point, notamment par les associations, dans la mesure où les prescriptions du SCoT devront être traduites dans le futur PLUi.

Le maire de Gonneville-la-Mallet a contesté le classement de sa commune en pôle de proximité alors qu'il revendique un classement en pôle structurant.

Un point important a été soulevé par le président de l'association de la Maison de l'Estuaire à la recherche depuis une dizaine d'années d'un terrain d'environ deux hectares afin d'accueillir, sur un même site, les locaux administratifs et techniques de la Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Outre les observations du public et des associations, le présent procès-verbal reprend les remarques présentées, préalablement à l'ouverture de l'enquête, d'une part, par les personnes publiques associées et consultées et, d'autre part, par les conseils municipaux également saisis dans le cadre de la procédure prescrite par la législation.

En revanche, le procès-verbal ne reprend pas les remarques de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie du 30 octobre 2024 dans la mesure où la communauté urbaine a présenté un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête.

Par ailleurs, ce procès-verbal précise les propres questions de la commission d'enquête.

Les parties en « *italique* » qui vont suivre correspondent à des citations extraites des contributions du public et des associations.

2 : Observations approuvant le projet de révision du SCoT

2.1 : Observation de M. Denys Declercq (Épretot) : Registre papier Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc le 20 novembre 2024 : Remerciement pour le travail « *énorme* » de la communauté urbaine.

2.2 : Observation de Mme Isabelle Legay (Saint-Romain-de-Colbosc) : Registre papier Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc le 3 décembre 2024 : Cette agricultrice, proche de la retraite, approuve le projet de SCoT, en soulignant qu'il est « *très ambitieux* » et invite « *la génération future* » à « *prendre soin* » de la nature face aux changements climatiques.

3 : Observations hors objet stricto sensu du projet de révision du SCoT

3.1 : Observations sur l'urbanisation

Six personnes sont intervenues sur des questions de constructibilité :

- M. Jean-Pierre Leseigneur (Oudalle).
- Mme Jacqueline Bouvier (Saint-Aubin-Routot pour des parcelles à La Poterie-Cap-d'Antifer).
- M. Gilbert Champion (Saint-Romain-de-Colbosc).
- M. Jacques Dellerie (Sandouville).
- M. et Mme Lebrun Pierre (Heuqueville).
- M. et Mme Villamaux Gérard et Antoinette (Octeville-sur-Mer).

3.2 : Observations sur des servitudes d'utilité publique

Société Trapil (lettre du 15 novembre 2024 déposée sur le registre dématérialisé) : Cette société rappelle la présence sur la commune du Havre d'un pipeline d'hydrocarbures haute pression et demande la prise en compte dans le SCoT des servitudes d'utilité publique liées à la construction et à l'exploitation des pipelines.

3.3 : Observations de Mme Thérèse (déposition anonyme du 6 décembre 2024 sur le registre papier de Criquetot-l'Esneval) :

- Problème de « cohabitation » entre les habitants d'un petit village et les exploitants agricoles utilisant de gros engins détruisant le terroir, la falaise et la biodiversité.
- Vacance de nombreux logements utilisés uniquement en résidence secondaire ou loués en « airbnb ».

3.4 : Observations de M. Antoine Cochet (permanence du 6 décembre 2024 à Criquetot-l'Esneval) : M. Cochet a écrit sur le registre papier qu'il présenterait « *en ligne* » une contribution portant sur le calendrier entre SCoT, PLUi et plan de mobilité. De même sur « *les résolutions incantatoires sur le report modal.* » ainsi que sur les « *cabinets conseils et autres bureaux d'études.* » M. Cochet n'a pas confirmé ses remarques sur le registre dématérialisé.

3.5 : Observations de M. Denis Recher, d'Étretat (registre dématérialisé le 7 décembre 2024) :

« *Identité étretataise : (...) Étretat est une commune "à part", sans comparaison avec les autres communes de la CU. Elle doit pouvoir bénéficier d'un traitement particulier, notamment en ce qui concerne le mobilier urbain ou le revêtement des chaussées et trottoirs, qui doivent refléter une "identité étretataise" spécifique, et non des équipements standards que l'on retrouve partout. (...) On doit savoir que l'on est à Étretat, sans même avoir besoin de voir les falaises. (...)* »

Nota de la commission : Sur « *l'identité étretataise* » ce point est développé dans les contributions des trois associations d'Étretat.

« *Collecte des déchets : (...) les conteneurs basiques (d'ailleurs sans tri sélectif !) à peine ou pas du tout dissimulés, sont disséminés dans la station, notamment aux abords des points touristiques (...) et font "tache" et sont en contradiction totale avec l'image (réelle ou à retrouver ?) d'Étretat. Prévoir plutôt des points de collecte plus discrets (enterrés, par exemple ?). (...)* »

3.6 : Observations de cinq conseillers municipaux de Gainneville

Mme Joséphine Landormi, au nom de cinq conseillers municipaux d'opposition de Gainneville, a déposé les remarques suivantes sur le registre dématérialisé le 11 décembre 2024 :

- Relier les communes de Rogerville et de Gonfreville-l'Orcher, afin d'obtenir un trajet en mode doux complet au cœur de la commune de Gainneville.
- Éclairage sur la RD 6015 pour continuer jusqu'à Saint-Aubin-Routot le passage des lampadaires en LED pour obtenir un rayonnement lumineux dirigé vers le sol et non en halo comme aujourd'hui. Ainsi que, l'extension de la fibre sur l'ensemble de la commune.
- Mise en place d'une zone spécifique de covoiturage, comme elle est citée dans le PLU actuel, mais non appliquée.
- Préserver et rénover les bâtiments historiques ainsi les espaces paysagers (exemple : bois des Marettes / bois des Jonquilles / mare Fitou ...).
- Il conviendrait d'intégrer les pollutions lumineuses, sonores et leurs effets, la pollution des gaz d'échappement, et la prise en compte des trames noires qui sont en faveur de la biodiversité et de leurs corridors.

4 : Observations du public relatives au projet de révision du SCoT

4.1 : Observation de M. Philippe Lethuillier (Saint-Gilles-la-Neuville) : Registre papier de Saint-Romain-de-Colbosc le 12 novembre 2024 : Le SCoT favorise-t-il l'urbanisation des dents creuses ?

4.2 : Observations de M. Yves (déposition anonyme sur le registre dématérialisé le 23 novembre 2024) : Le SCoT ne doit pas permettre de déroger aux règles d'urbanisme instaurées au PLU du Havre en matière de hauteur d'immeubles dans le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Exemple donnée avec la tour Alta dont la hauteur dérogerait au règlement du PLU.

5 : Contributions de quatre communes

5.1 : Observations du maire de Gonneville-la-Mallet

Maire de Gonneville-la-Mallet, M. Hervé Lepieur a remis sa contribution le 18 novembre 2024 sur le registre déposé à la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval : Il est demandé que la commune de Gonneville-la-Mallet soit requalifiée en pôle structurant et non de proximité. Il est notamment fait valoir :

- Contrairement à ce qui est écrit dans le dossier, *« notre village possède une salle des fêtes depuis 1959 agréée pour 200 personnes, étant occupée plus de 25 heures par semaine par différentes associations. »*
- *« Le village s'est construit autour de son marché, existant depuis 1633. (...). Un marché important typique avec halle aux petits producteurs, très prisé à 15 km à la ronde, une foire agricole renommée. Ce marché demeure un centre d'approvisionnement de la population environnante. »*
- Le développement des routes a fait de Gonneville-la-Mallet un carrefour très important, *« ce qui a donné une vocation commerciale et commerçante à notre bourg. »*
- *« Plus de 80 activités dont une vingtaine de commerces, des entreprises (...).*
- *« Une offre sanitaire n'ayant rien à envier à la ville (...). Nous aurons dans peu de temps un deuxième médecin. »* Nous avons également : *« Cinq chirurgiens-dentistes, orthodontistes accueillant une patientèle de loin (Fécamp, Le Havre). Une pharmacie importante, cabinet d'infirmières, sophrologue, kiné, psycho... Une clinique vétérinaire, probablement la plus développée de la CU. »*
- *« Notre commune est un pôle sportif et culturel :*
 - *« Un ensemble scolaire avec maternelle et 3 classes possibles, et un groupe primaire rénové de cinq classes (...). »*
 - *« Un centre sportif avec terrain synthétique et herbe foot à 11 (plus de 700 licenciés au club), gymnase très fréquenté (...) drainant des pratiquants des alentours, du Havre et autres villes. »*
 - *« Une école de musique (plus de 100 inscrits), deux harmonies junior et senior (...). »*
- *« Nous pensons n'avoir rien à voir avec Saint-Jouin, Turretot, Angerville, Rolleville, Le Tilleul etc., les habitants de ces villages venant se ravitailler chez nous et nous sommes convaincus de participer à la bonne structuration de notre territoire (...). »*
- *« D'autre part, le PLH nous accorde 3 à 8 logements par an dont 3 sociaux, sur 6 ans, ce qui correspond à 48 logements maximum. Il nous faut la disponibilité des*

terrains pour atteindre cet objectif. (...) Gonneville attire les futurs propriétaires et surtout les retraités. »

5.2 : Observations du maire de Bordeaux-Saint-Clair

Maire de Bordeaux-Saint-Clair, M. Jean-Pierre Bonneville a déposé une lettre le 2 décembre 2024 sur le registre dématérialisé en souhaitant préciser, par les arguments suivants, les raisons qui ont motivé l'avis défavorable émis par délibération du 2 octobre 2024 du conseil municipal :

- *« Sentiment que nos communes rurales sont lésées par rapport au pôle urbain de proximité entraînant un nombre très limité de constructions et ainsi une absence de renouveau de la population. Celle-ci ayant directement des conséquences sur la fréquentation de nos écoles amenant des fermetures.*
- *Nous déplorons également l'inégalité que nous constatons dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal quant à la répartition de la consommation foncière.*
- *Nous avons le sentiment que notre village devient un village dortoir et vieillissant.*
- *Nous subissons l'attractivité de la ville voisine avec le développement du tourisme : beaucoup de maisons sont vendues pour être transformées en gîtes et ainsi empêcher de jeunes ménages de venir s'y installer.*
- *L'excès de touristes sur Étretat pose également de gros soucis de stationnement sauvage sur notre commune (voitures, camping-cars...).*
- *Les actions menées par la communauté urbaine pour faciliter le transport public sont inexistantes sur notre commune puisque les bus ont leur terminus à Étretat. »*

5.3 : Observations du maire de Bénouville

Maire de Bénouville, M. Jean-Pierre Leduc a déposé une lettre le 10 décembre 2024 sur le registre dématérialisé en rappelant que la municipalité de Bénouville a donné un avis favorable au projet de révision du SCoT mais M. le maire *« souhaite toutefois attirer l'attention sur la demande de la commune, formulée dans le cadre des travaux du futur PLUi, pour que le secteur du Bout de la Ville et du château (depuis la rue du Clos Masure jusqu'à la rue du Bout de la Ville) reste bien rattaché au village et puisse faire l'objet d'une densification mesurée. »*

5.4 : Observations de la mairie de Saint-Jouin-Bruneval

La contribution suivante, non signée, a été déposée le 11 décembre 2024 sur le registre dématérialisé par la mairie de Saint-Jouin-Bruneval :

« La commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite que le SCoT précise qu'outre les 2 destinations touristiques majeures que compte le territoire, Étretat et le Havre, d'autres communes du territoire soient labellisées « Commune touristique » par l'État pour leurs offres et atouts touristiques spécifiques et complémentaires (...) dont notamment le sud du port d'Antifer qui offre une vaste plage de sable, Saint-Jouin plage avec son front de mer aménagé, seconde plage du territoire après celle du Havre, accessible à tous grâce à son parking aménagé de plus de 700 places de stationnement. Le site est également dédié à la plaisance avec l'unique cale de mise à l'eau de bateaux, protégée au sein d'une enceinte portuaire entre le Havre et Fécamp, mise à l'eau et stationnement de bateaux permettant la pratique du nautisme et de la plaisance aux portes d'Étretat. »

« Le tourisme d'histoire sur le site du premier débarquement réussi en 1942 à Bruneval, l'opération Biting expliquée au Mémorial de Bruneval, méritent également d'être souligné. »

« Concernant les activités industrielles et économiques sur le périmètre du port d'Antifer,

nous souhaitons que le SCoT précise que les activités industrielles dans l'espace portuaire d'Antifer ne portent pas préjudice aux activités touristiques dans cette zone et précise que l'activité économique de pêche professionnelle a également sa place au sein du Port d'Antifer. »

6 : Contributions de trois associations d'Étretat

6.1 : Association des Amis d'Étretat

→ Lettre du 25 novembre 2024 déposée sur le registre dématérialisé le 26 novembre 2024 :

Observations sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :
L'association rappelle qu'elle n'a pas obtenu de réponses de la communauté urbaine aux remarques et propositions apportées par courrier du 9 décembre 2023 à la suite de la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 sur le projet de PADD. L'association rappelle qu'elle demande pour Étretat, « *au-delà du site naturel des falaises et son architecture balnéaire singulière* », de « *préserver l'unité architecturale balnéaire ET paysagère urbaine.* »

Dans sa lettre du 9 décembre 2023, l'association présente quatre remarques générales sur la version provisoire du PADD :

1. Préserver et améliorer l'unité architecturale des stations balnéaires et notamment celle d'Étretat.
2. Différencier Étretat, station balnéaire classée de tourisme, des trois autres pôles structurants (Criquetot-l'Esneval, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc).
3. Mieux préciser les orientations en termes d'aménagement d'infrastructures d'accueil touristique en conciliant la vie des résidents et l'afflux touristique.
4. Ne pas dénaturer le PLU, en vigueur depuis 2016, tout en le renforçant sur les expériences passées et sur les évolutions nécessaires, dans l'objectif d'attirer des résidents permanents et d'améliorer la qualité de vie des résidents actuels.

D'autre part, l'association a présenté, dans sa lettre du 9 décembre 2023, quinze remarques détaillées en faisant référence aux pages de la version provisoire du PADD (se reporter à la lettre du 9 décembre 2023 de l'association).

Observations sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) : L'association regrette « *qu'il ne soit pas mentionné dans les prescriptions une polarité ou sous-polarité liée au territoire du Grand Site en lien avec le plan Paysage élaboré par le syndicat mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre* ».

« *Les objectifs de sobriété foncière/ZAN sur les villages ruraux apparaissent très contraignants, notamment sur les aménagements à créer et nécessaires pour satisfaire l'accueil des visiteurs du Grand Site et la réalisation des actions du schéma des mobilités élaboré par le syndicat mixte* ».

« *Il conviendra d'ajouter les prescriptions spécifiques aux communes du Grand Site sur les aspects paysages, et la consommation d'espace notamment sur Étretat et les communes limitrophes pour la gestion des flux touristiques et le développement indispensable des parkings et des mobilités douces.* »

« Habitat : *Étant donné la valeur patrimoniale et historique exceptionnelle d'Étretat (...) ainsi que ses paysages urbains (...), l'association recommande « de protéger le caractère et l'unité architecturale du centre-ville/coteaux ainsi que les éléments bâtis marquants notamment les villas balnéaires du début du XIX^{ème} siècle (en lien avec l'AVAP et le classement Site Patrimonial Remarquable), et d'exclure Étretat des objectifs de production*

de logements et de la règle de densité proposée. Il est impératif de maintenir la densité actuelle (...). »

« Développement économique : Dans son axe 2, le PADD positionne l'activité touristique « comme une activité majeure pour le territoire ». Il est dommageable que la stratégie touristique du territoire et les prescriptions/recommandations des aménagements nécessaires pour optimiser la qualité de l'accueil et les retours économiques de cette activité pour le territoire ne soit pas spécifiée dans le DOO. »

« Il conviendra de préciser la stratégie sur les 10 prochaines années, notamment une meilleure répartition dans l'espace et le temps, et de détailler les infrastructures dédiées à l'accueil et au développement d'une offre touristique durable, qualitative, innovante et attractive sur tout le territoire. Plus particulièrement, traiter le site d'Étretat et le territoire Grand Site comme un site mondial où l'excellence de l'accueil et la qualité des offres de découverte sont à la hauteur de la renommée du lieu, avec les préconisations et recommandations liées à la gestion des flux / mobilités, au maintien de la qualité paysagère et le développement décentralisé des offres culturelles et de loisirs (...). »

« Mobilités : L'association rappelle ses propositions du 18 janvier 2023 sur le plan de mobilité et demande que soient prises en compte « les actions du schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site (déc 2019) », ce schéma devant « être mis à jour pour tenir compte des évolutions de la fréquentation touristique depuis 2019. »

« (...) Sur la gestion des flux, finaliser et exécuter les plans d'actions nécessaires à la labellisation Grand Site de France applicables au SCoT, plus particulièrement les aménagements liés à la gestion des flux touristiques sur Étretat et les 13 communes du Grand Site (6 communes dans la CU, dont Étretat) (...). »

« Qualité paysagère : Le plan paysage du syndicat mixte Grand Site doit être intégré dans les prescriptions pour les 6 communes concernées du Grand Site de la CU. »

« Équipements, services et tourisme : Dans le domaine des équipements et des services, le projet de SCoT proposé se focalise principalement sur le cœur métropolitain. Dans l'objectif de répartir les activités touristiques, culturelles et de loisirs/sportives dans le temps et l'espace de la CU et du Grand Site, le PLUi doit préconiser et recommander clairement la stratégie de déploiement des aménagements nécessaires à cette fonction, notamment sur les pôles structurants. »

L'association considère que « la fonction culturelle est particulièrement absente du DOO » et recommande « de construire sur les 2 polarités touristiques » du Havre et d'Étretat « des offres complémentaires en fonction de l'identité propre de chaque polarité. » L'association propose de développer et d'aménager des offres touristiques, culturelles et de loisirs sur Étretat (cf. page 4/8 de la lettre de l'association).

« Sur la prescription concernant les orientations générales sur le tourisme (...), il faut porter une attention particulière sur le taux de logements touristiques en location courte durée dans les communes (notamment Étretat) et veiller au bon équilibre avec les logements en location longue durée pour permettre à des résidents permanents de s'installer. Le PLUi doit réserver des zones à la construction de résidences principales et limiter/contraindre les changements de destination vers les locations touristiques de type « airbnb ».

Concernant le stationnement, le dossier ne fait référence qu'au seul parking déporté sur la commune du Tilleul. L'association rappelle que « d'autres solutions potentielles sont pourtant envisagées dans le schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site. »

« Résilience : Pour mémoire, Étretat a déjà fait face à 2 événements majeurs avec des dégâts importants aux biens et aux personnes : une inondation en 1975 et un événement de submersion marine en 1990. Du fait de sa situation et la configuration géographique (valleuses/bassins versants, falaises et littoral), Étretat fait face aux 3 risques naturels

exacerbés par le changement climatique : inondation, submersion marine et érosion. D'autre part le PLU d'Étretat a fait l'objet d'un arrêté du Président de la CU LHSM (N° ARRT-20230191) concernant la submersion marine aléa 2100. Il convient donc de citer la commune d'Étretat et de prescrire un horizon 2100 (vs 2050) dans les orientations générales et les prescriptions concernant les risques naturels. »

« La prise en compte des risques naturels littoraux dans les prescriptions doit intégrer les plans d'actions du syndicat mixte du Littoral Seine-Maritime. »

« Côté « bassins versant », il faut noter que les objectifs de densification prescrits dans la section « Habitat » du projet du SCoT ont un impact négatif sur la maîtrise du ruissellement et de l'imperméabilisation des sols. L'objectif de densification proposé pour Étretat est donc en contradiction avec les risques inhérents aux bassins versants (coteaux). Il est impératif de maintenir la densité actuelle et de préconiser le maintien des jardins et espaces boisés et de favoriser des aménagements légers favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie (aire de stationnements perméables, traitement des eaux sur la parcelle...). »

« Application de la loi littoral : Intégrer dans les prescriptions le plan paysage et le schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site. La délimitation urbaine des communes concernées par le Grand Site devra permettre la réalisation des actions projetées, ainsi que les aménagements, le développement des services et les actions liées à la gestion des flux touristiques pour Étretat. »

« Pour Étretat, l'extension de la capacité du parking existant (Fréfosse/Valaine), sur la RD940 en provenance du Havre, est impérativement à intégrer dans la zone aménageable. Étretat est également desservi par la RD11, en sus de la RD940 et la RD39 (9.2.4). »

Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) : « La terminologie des polarités de l'armature commerciale exprimées dans le DAAC est identique aux polarités de l'organisation territoriale du DOO avec des objectifs différents : pôles structurants, intermédiaires et de proximité. Pour une plus grande clarté de lecture, il convient d'aligner les terminologies entre les armatures territoriales et commerciales et de mieux structurer le document vis-à-vis des polarités territoriales exprimées dans le DOO (Étretat est un pôle structurant dans le DOO et devient un pôle de proximité dans le DAAC). Concernant le diagnostic sur Étretat, l'affluence touristique et sa saisonnalité exercent une grande influence dans la caractéristique et l'accessibilité des commerces.

- Accessibilité : La haute et moyenne saison touristique est entre mi-février (vacances d'hiver) à mi-novembre (pont du 11 novembre). Avec les commerces plutôt destinés aux touristes, la plupart des commerces de proximité destinés aux résidents sont en congés annuels pendant la basse saison (contrairement à « Seuls les commerces vendant des articles de plage et des souvenirs sont fermés une partie de l'année » exprimé dans le diagnostic p79).
- Typologie : La dynamique de transformation des commerces essentiels vers des commerces purement touristiques est en forte accélération depuis la période post-covid. Le recensement des activités commerciales est à réactualiser avec des données plus récentes pour refléter la dynamique sur Étretat.

Les points à améliorer : Mettre en place les actions de la stratégie touristique de lissage de la fréquentation dans le temps, et améliorer l'accessibilité aux commerces essentiels pour les résidents étretatais et des bourgs environnants dans sa fonction de pôle de proximité/structurant (...). »

« Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action en faveur d'une meilleure intégration des commerces au paysage urbain, le programme des « Petites Villes de Demain » élabore une charte de devantures. Cette charte doit être intégrée aux prescriptions du SCoT et les règlements du PLUi. »

6.2 : Association Nature et Urbanisme à Étretat

→ Contribution déposée sur le registre dématérialisé le 5 décembre 2024 :

« Protection du patrimoine : Le SCOT doit être l'occasion de protéger l'identité très spécifique des villes côtières du 19^e. La situation topographique du lieu par ses trois valleuses convergentes débouchant sur le village et la plage crée une situation exceptionnelle mais périlleuse. La qualité de l'environnement naturel et du cadre bâti constitue un atout d'attractivité pour la commune. Les espaces naturels et bâtis fondent l'image et l'identité d'Étretat. Préserver et mettre en valeur ce patrimoine est un des enjeux du village. Il devra être traduit dans le document graphique du PLUi à travers une protection des arbres et jardins au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et des masses boisées, au titre de l'article L. 113- 2 du code de l'urbanisme. Ainsi, soucieux de la qualité de son paysage, le village devra assurer la préservation des espaces naturels et éléments du paysage remarquables. Il s'agit de valoriser notamment :

- Les boisements majeurs du territoire et les sites naturels les plus emblématiques en garantissant leur conservation.
- Certains éléments les plus représentatifs d'Étretat (bois, parcs, jardins, haies bocagères) en prévoyant leur préservation et en s'inspirant de leurs caractéristiques pour le traitement paysager des nouvelles urbanisations, le bâti d'exception des villas balnéaires, en assurant sa préservation et le maintien de leurs parcs et jardins dans le respect de leurs caractéristiques.
- Définir des cônes de vue et les intégrer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT et du PLUi.

Cet objectif répond à deux préoccupations :

1. Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques : Intégrée dans le Pays de Caux, la commune d'Étretat dispose d'un patrimoine naturel remarquable. La protection des espaces présentant des enjeux écologiques devra être traduite dans le PLUi.
2. Favoriser le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité,

Ainsi, les espaces naturels de grande qualité devront faire l'objet d'une attention particulière :

- Protection et agrandissement des espaces boisés (...) qui ont un rôle hydraulique mais aussi esthétique et écologique car ils constituent un véritable « maillage végétal » sur le territoire communal et à proximité des pôles construits.
- Maintien des corridors écologiques et des coupures d'urbanisation en respect avec la loi littoral.

La volonté est donc d'affirmer la protection des espaces naturels et sensibles, et de valoriser au cœur des espaces urbanisés (villas), la présence d'éléments de paysage.

Sécurisation devant les risques d'inondation et de dégradation de la qualité des eaux de baignade. »

« Gestion des eaux pluviales : Les zones imperméabilisées doivent être limitées au strict minimum pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les parcelles privées. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants.

Accélérer le renouvellement de la vétuste station d'épuration.

Les recommandations de l'association sur le document d'orientation et d'objectifs :

« 6.3.2. Une diversité de patrimoine bâti : Évoquer les villas bord de mer du 19^e typique de

la région. Préserver les jardins des villas, renforcer la protection des espaces boisés classés.

2.3. Une ressource d'eau à préserver : Ajouter un point 2.4. : Agir pour protéger le milieu marin.

Le réseau unitaire devra être progressivement remplacé par un double réseau qui collectera les eaux pluviales séparément des eaux usées, « réseaux séparatifs ». Les eaux de ruissellement seront collectées indépendamment pour éviter de surcharger les stations de traitement.

Délivrer les permis de construire en rapport à la capacité des stations d'épuration.

2.5. Les risques de ruissellements pluviaux : Il s'agit davantage d'une recommandation qui vise à réduire les conséquences d'une inondation sur le territoire via le renforcement de la culture du risque sur le territoire du SCoT.

- *Maîtrise de l'urbanisation, cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti, des infrastructures de transports, des réseaux de communication, d'assainissement, amélioration de la rétention de l'eau, plantation de nouveaux arbres, etc.).*
- *Les zones imperméabilisées doivent être limitées au strict minimum pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les parcelles privées.*
- *Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants. »*

6.3 : Union des commerçants d'Étretat

→ Contribution déposée sur le registre dématérialisé le 6 décembre 2024 :

Les représentants de l'Union des commerçants d'Étretat (UCE) ont soulevé la difficulté à trouver sur le site de la communauté urbaine les pièces du projet de SCoT arrêté le 4 juillet 2024. Par exemple, était mise en ligne la version provisoire de 2023 du PADD ce qui a pu conduire à une certaine confusion entre la version provisoire et celle soumise à l'enquête publique.

Les remarques de l'UCE :

« (...) le diagnostic territorial manque de citer la situation particulière d'Étretat. Il apparaît donc nécessaire de mieux révéler les enjeux de ce bout du territoire pour mieux le mettre en cohérence avec le territoire du SCOT. »

« En terme de flux (mobilité, circulation), ce village reçoit plus de 1 million de touristes par an. Les capacités de stationnement sont insuffisantes. Et sur plus de 120 jours de l'année, la circulation y est difficile. Elle génère une situation critique pour les habitants qui dénoncent le sur-tourisme et l'impréparation de notre territoire pour un accueil touristique réussi. »

« (...) les 4 km² du territoire de la commune sont de plus en plus préservés de l'artificialisation des sols pour des raisons paysagères. (...) la mise en œuvre de capacité d'accueil nécessite la réalisation de stationnements déportés sur le territoire des communes environnantes. (...) Pour maîtriser convenablement les flux et éviter une circulation inutile, ces nouvelles capacités de stationnement doivent être installées près des axes principaux d'arrivée vers Étretat (Route du Havre, Route de Fécamp, Route de Criquetot). »

« Afin de réussir l'intégration paysagère de ces aires de stationnement, la déconcentration sur 3 pôles de densité raisonnables (200/300 places) est un atout dans l'aménagement préservant la coulée verte. La gestion des flux piétons sera plus facile à mettre en œuvre sur des petites densités de stationnement. Elle favorisera également un accès piéton vers les falaises pour plus de sécurité. (sentier vers les falaises). Ces 3 pôles pourraient être reliés par une déviation qui faciliterait encore la circulation. »

« L'aire de stationnement Fréfossé, route du Havre, répond aux attentes et aux exigences d'un aménagement du territoire réussi. Son intégration paysagère est remarquable ; elle respecte la coulée verte et son artificialisation est maîtrisée. Elle est sur la commune d'Étretat. Elle a un accès piétons sécurisé. Sa dimension actuelle raisonnable de 200 places pourrait être agrandie. L'UCE propose une augmentation d'un tiers des capacités avec la même exigence paysagère. Le prochain PLUi doit intégrer cette possibilité. »

« Étretat et les communes environnantes doivent disposer d'instruments de mesure des flux touristiques qui se vulgarisent partout dans les grands autres sites touristiques nationaux. Les « Flux Vision » permettraient ainsi de mesurer l'importance de la fréquentation pour mieux adapter les capacités d'accueil. L'accès aux falaises d'Étretat est sans billetterie, la mesure reste empirique et n'est pas raisonnablement quantifiée. »

« (...) Pour conserver son statut de station balnéaire, la commune doit (...) disposer de commerces de proximité (coiffeurs, fleuristes, bouchers, boulangers, la presse, la poste) or le commerce de proximité à Étretat disparaît progressivement, faute de moyens de stationnement adéquats pour ses clients des alentours. Ainsi cette année encore, la municipalité a supprimé une dizaine de places avenue George V sans compensation. Le prix des amendes de stationnement est exorbitant (135 euros). Fleuristes, bouchers, coiffeurs, ont déjà abandonné le village. Désormais La Poste, la maison de la presse, les poissonniers sont actuellement sur la sellette. (...). Par essence fragile en milieu rural, le commerce de proximité est très sensible à la disponibilité de stationnement adéquat pour sa clientèle. Il est nécessaire de repenser les stationnements en zone bleue dans le centre-ville. »

« Il est aussi recommandé que l'association des commerçants puissent rejoindre les groupes de travail animés par la communauté urbaine comme la municipalité. »

« Étretat doit aussi promouvoir les mobilités douces et la destination Nature que sont ses falaises. La circulation à vélo se développe à la fois par les résidents du territoire comme par les visiteurs (camping-cars équipés de vélos, tourisme cyclistes, etc.). Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un plan de circulation et des aires de stationnement adéquates dans le centre-ville pour ces mobilités vertueuses. »

Enfin l'UCE signale : « Les données chiffrées citées dans le SCOT datent de la période 2019-2020, or depuis la Covid les principales tendances (tourisme de Nature, Camping-cars, réseaux sociaux, vélos) ont fortement accéléré les flux en quantité, en nature et en finalité. Il nous faut agir désormais. »

Nota de la commission : Deux commerçants d'Étretat, reçus à l'occasion de la permanence d'un membre de la commission le 2 décembre 2024 à la mairie d'Étretat, ont déposé des observations sur le registre dématérialisé.

- Observations de M. Denis Recher (le 7 décembre 2024).
- Observations de M. Thomas Desmares (le 9 décembre 2024).

Les observations de ces deux commerçants soulèvent les mêmes problématiques que celles présentées ci-dessus par l'Union des commerçants d'Étretat : Parkings insuffisants, difficultés de circulation, soutien aux commerces de proximité, etc.

7 : Contribution de la Maison de l'Estuaire

M. Bruno Lecoquierre, président de la Maison de l'Estuaire au titre de la Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, a déposé une même contribution, d'une part, sur le registre papier de la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval le 6 décembre 2024 et, d'autre part, sur le registre dématérialisé le 9 décembre 2024.

La Maison de l'Estuaire, située actuellement au Havre, ainsi que des locaux disséminés mis à sa disposition, ne sont plus du tout adaptés pour l'exercice des missions confiées à la

Maison de l'Estuaire. Cette situation constitue un frein à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Depuis plus de dix ans, la Maison de l'Estuaire et ses partenaires cherchent en vain un terrain susceptible d'accueillir, sur un même site, ses bureaux et ses locaux techniques, au plus près possible du territoire de la Réserve naturelle pour en faciliter l'accès des équipes de terrain et du public.

Il est demandé que ce projet de nouveau site soit clairement inscrit dans le SCoT et dans le PLUi à venir, étant précisé que l'emprise nécessaire à la construction de l'ensemble des locaux, nécessite deux hectares au maximum. Une carte est jointe à la contribution de la Maison de l'Estuaire.

8 : Remarques des personnes publiques associées et consultées

8.1 : Préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Il est demandé d'améliorer l'insuffisance de la traduction des orientations du PADD dans les prescriptions du DOO sur différents points. Ainsi s'agit-il de compléter et de donner plus de lisibilité aux documents quant à la déclinaison des politiques publiques : gestion des risques, continuités écologiques et qualité de l'air.

En outre, les orientations des documents cadres supra bien déclinés dans le SCoT doivent être retranscrits dans le PADD et confortés dans le DOO.

En matière de politique de l'habitat :

- Le renforcement des prescriptions en matière de diversité de l'habitat, de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, de parcours résidentiels et d'accueil de populations spécifiques (exemple : communes surdotées ou déficitaires en logements sociaux visées par un rééquilibrage dans le PADD sans retranscription dans le DOO).
- Un meilleur encadrement en terme de modération foncière des prescriptions relatives à la répartition des 12 500 logements attendus : nécessité de mieux justifier le PADD sur l'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- Un meilleur encadrement du PLUi pour la définition des enveloppes urbaines, résidentielles et économiques (répartition de la production de logements au sein de chaque rang de l'armature urbaine).

En matière de développement économique :

- Demande que la carte de l'armature commerciale du DAAC (trois niveaux de polarités commerciales) et ses déclinaisons cartographiques par rang de pôles constituent des prescriptions permettant ainsi une application des dispositions retenues dans cette armature.
- Meilleure explicitation du DOO sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de la loi littoral : notion d'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération ou caractérisation de cette dernière à apprécier au regard du site et des bâtiments qui y sont implantés qui ne correspondent pas à une urbanisation résidentielle.
- Meilleur encadrement du DOO sur la complémentarité des vocations des 13 zones d'activités économiques (ZAE) communautaires.
- Justification de la création d'une nouvelle ZAE communautaire (période 2031-2035) sur Gainneville.

Pour les modalités d'application de la loi littoral :

- Renforcement du caractère prescriptif des modalités d'application de la loi littoral sur les éléments de caractérisation des agglomérations, villages et secteurs déjà

urbanisés : resserrer les critères de définition et de développement.

- Révision de la carte littorale du DOO afin de permettre une jonction entre la limite définie par le SCoT voisin de Caux Seine Agglo.
- Intégration d'un paragraphe spécifique zone industrialo-portuaire.

8.2 : Département de la Seine-Maritime

Les remarques portent sur :

- Demande de la direction des routes : Réactualisation de certaines données de trafic non datées ou sous-estimées.
- Demande de la direction de l'environnement : Souhait que le SCoT promeuve davantage une réflexion sur l'objectif de sobriété d'eau.
- Demande de la direction de l'aménagement, de l'habitat et du logement : Ce qui pourrait être renforcé :
 - Les orientations et objectifs de diversité de l'offre, (typologie, mixité sociale, spécificité du public...) et la fixation de fourchettes de densification des 12 500 logements dans le DOO.
 - L'envisagement d'un programme pluri-annuel de réhabilitation et d'amélioration du parc existant.

8.3 : Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Les prescriptions qui pourraient être ajoutées :

- La particularité des communes du Parc sur la limitation de l'artificialisation des sols.
- La préservation des éléments supports de biodiversité lors des densifications et extensions des secteurs déjà urbanisés et villages de Saint-Jean-d'Abbetot et de Boquetal.
- Le renfort de la cartographie des réservoirs humides (ZNIEFF, Natura 2000...) et la prise en compte de tous ces réservoirs pour conforter la trame bleue.
- Le renforcement de la partie « Eviter-Réduire-Compenser » de l'état initial pour les extensions industrielles prévues dans la ZIP en zone humide.
- Des prescriptions permettant de comprendre comment les rangs inférieurs pourraient contribuer à l'objectif du PADD en faveur des circuits courts et de distribution locale.

8.4 : Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

Ce qui doit être amélioré :

- La traduction insuffisante des objectifs du PADD (volet agricole) dans les prescriptions du DOO.
- Pour le volet Énergie, la nécessaire recherche d'une meilleure adaptation des prescriptions du DOO au décret d'application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 8 avril 2024 relatif aux installations d'énergie photovoltaïques au sol sur les surfaces naturelles, agricoles et forestières et aux projets agrivoltaïques.
- Pour le volet démographique, la justification du lien entre le scénario de stabilisation de la population (diagnostic territorial) et le besoin de production de 12 500 logements à l'horizon 2035.

En outre, la précision sur les espaces et surfaces mobilisés pour répondre à ce besoin : enveloppe de consommation de 287 ha prévue pour la période 2021-2030, sans indication sur la part de production de logements à privilégier au sein de la

trame urbaine et celle amenant à de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

8.5 : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les recommandations de la CDPENAF portent sur les points suivants :

- La justification de l'objectif global de réduction de la consommation des ENAF sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- La fixation des densités moyennes logements/ha pour les nouvelles urbanisations en extension sur les ENAF selon les rangs de l'armature urbaine.
- La non-autorisation sur la période 2031-2030 de nouvelles ZAE communautaires.
- La vérification des prescriptions du DOO en matière de qualité paysagère afin qu'elles ne constituent pas de fortes contraintes pour l'activité agricole.
- L'assouplissement de la prescription relative au photovoltaïque au sol pour ce qui concerne l'agrivoltaïsme.

8.6 : Haropa - Port du Havre

Il est demandé d'améliorer certaines prescriptions du DOO qui, traduites dans le futur PLUi, pourraient particulièrement entraver les objectifs du développement du territoire.

8.7 : Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre

Des propositions d'ajouts et/ou de modifications précises sont apportées sur plusieurs pages des différents documents constituant le projet du SCoT.

9 : Remarques des conseils municipaux

9.1 : Le Havre

Le conseil municipal demande la prise en compte de plusieurs remarques :

- Précisions à apporter dans le DAAC sur des points liés à des enjeux de centre-ville (partie 2 Orientations et prescriptions) :
 - En centre-ville : favoriser les commerces de proximité et poursuivre la politique d'attractivité (offre culturelle, restaurants, commerces de destination...).
 - Autoriser les transformations de rez-de-chaussée commerciaux en logements ou locaux techniques avec cependant un périmètre de sauvegarde du commerce sur certains secteurs.
 - Développer l'offre en matière d'équipement de la maison, bricolage, jardinage en entrée ville.
 - Conditionner les surfaces de plus de 300 m² à une desserte suffisante en transports en commun et ou itinéraires cyclables sécurisés.
 - Développer l'offre d'activités de loisirs et sportives.
 - Éviter l'éparpillement des zones commerciales et la transformation des zones activités économiques et artisanales ainsi que des entrées de ville en zone commerciale :
 - Pas d'implantation supérieure à 300 m² hors des zones existantes sauf pour un projet d'ensemble traduit dans le cadre d'une OAP du PLUi.
 - Pas d'équipements commerciaux dans les ZA existantes à l'exception

des activités de service, du commerce de gros et certains types de points de vente.

- Pas d'équipements commerciaux supérieurs à 300 m² sur les entrées de ville à l'exception des commerces de gros et commerce en équipement maison, bricolage, jardinage.
- Diversification des pôles commerciaux par l'accompagnement de la mutation de friches commerciales au profit d'activités artisanales ou de services.
- Compléter l'atlas cartographique de l'armature commerciale du Havre : pôles intermédiaires (Mare Rouge et Vallée Béreult) et de proximité (Rondpoint, Saint-Vincent, Notre-Dame et Beauvallet).

9.2 : Gainneville

Le conseil municipal, réservé sur plusieurs points, demande :

- En matière d'énergies renouvelables :
 - Accompagner le développement des EnR et non de les brider (exemple pour la restriction du développement des panneaux photovoltaïques au sol sur certaines zones uniquement). Il est rappelé le projet de centrale solaire en partenariat avec la commune de Saint-Laurent-de-Brevedent.
 - Compléter le DOO en précisant ou en rajoutant certains éléments relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques afin que les prescriptions ne soient pas soumises à interprétation.
 - Demander l'accord de la Chambre d'Agriculture pour la conservation et la sanctuarisation des zones A et N.
- En matière de développement économique :
 - Maintenir l'ouverture de la ZAE Jonquilles, en discussion depuis 2008, ouverture qui favorisera le développement de la commune en terme d'accueil d'entreprises tertiaires et de services.
 - Le conseil municipal s'oppose au principe généralisé de mixité fonctionnelle qui autorise des activités productives compatibles avec l'habitat dans les secteurs urbains résidentiels en raison des nuisances éventuelles non maîtrisées (stationnement, transports).
- En matière de développement commercial :
 - Travailler sur la logistique relative au développement du commerce électronique qui crée des nuisances (circulation, pollution, contraintes liées à l'activité...).
 - Interdire l'implantation d'entrepôts dans les centres-bourgs et à proximité des habitations et interdire ceux dédiés à la livraison dans les pôles structurants en les reportant en dehors des villes.
 - Accompagner le développement des centralités des pôles de proximité permettant une offre de proximité en terme d'animation, d'offre commerciale, de services...
 - Éviter l'implantation de commerce en dehors des centralités urbaines.
- En matière d'aménagement et de développement territorial :
 - Pérenniser et développer les fonctions urbaines des centralités même si le rôle de centralité du Havre par rapport à sa position dans la communauté urbaine est réaffirmé.

- Lever les difficultés de transports entre les communes périphériques et Le Havre (nécessité d'améliorer les transports en commun et d'accompagner le public pour la future zone à faibles émissions (ZFE).
- En raison du principe de fongibilité prévu par le SCoT, plafonner la consommation de foncier par les communes de même rang, tenir à jour et communiquer un tableau des consommations et consacrer un minimum de 1 ha par commune.
- Ne pas développer le tourisme et la ligne de transports dédiée à cette activité au détriment des transports en commun pour les habitants, étudiants, etc.
- Mener des études relatives à la mise en place d'une trame noire sur le territoire de la CU ainsi que des actions en matière de lutte contre la pollution lumineuse.
- En matière de mobilités :
 - Corriger dans le dossier les mentions relatives aux transports de matières dangereuses sur les RD 6015 et 34.
 - Ne pas favoriser le covoiturage au détriment du développement des transports en commun dans les communes périphériques.
 - Dans le cadre des modes de déplacement actif, finaliser l'aménagement de la piste cyclable Gainneville-Gonfreville-l'Orcher.
 - Travailler avec le Département sur le réaménagement des routes départementales traversant la commune.
 - Développer les transports en commun dans toutes les communes membres de la CU.

9.3 : Gonneville-la-Mallet

- La commune demande une reconsidération de son statut : être classé en « centre bourg structurant » et non « de proximité » au regard de ce qui la différencie des autres communes classées « de proximité ». Gonneville-la-Mallet rayonne sur les communes voisines et sur toute la partie Nord et ouest de la communauté urbaine grâce à la présence dans la commune de commerces, d'artisans, de services de soin, de service public, d'une banque, d'une grande surface et d'un marché important.

Il est signalé une erreur dans la présentation de l'AURH : présence d'une salle polyvalente occupée par les associations plus de 25 heures par semaine.

Nota de la commission : Ces remarques ont été confirmées par le maire de Gonneville-la-Mallet dans sa contribution déposée le 18 novembre 2024 sur le registre papier de Criquetot-l'Esneval (chapitre 6.1 du présent procès-verbal).

9.4 : Octeville-sur-Mer

Une modification demandée : Bien que contiguë de la zone d'activité de Sidel, identifier les secteurs à vocation d'habitat d'Edreville et de Dondeneville comme « secteurs déjà urbanisés » et non comme « agglomération ».

Trois observations à prendre en compte :

- Affiner le tracé de la limite des espaces proches du rivage afin d'en exclure les habitations appartenant à des secteurs déjà urbanisés.
- Dans les espaces proches du rivage (loi littoral), permettre le maintien et le développement sur site de l'association Aquacaux .
- Privilégier l'implantation de commerces qui génèrent une fréquentation du public

dans les centralités et y implanter des lieux de retraits de colis pour limiter les livraisons à domicile (commerce en ligne).

9.5 : Sainneville-sur-Seine

Plusieurs observations et demandes (dont certaines ont été faites lors de l'examen du PADD) :

- La sobriété foncière du plan zéro artificialisation nette (ZAN) risque de s'appliquer au détriment de la ruralité sans tenir compte des efforts antérieurs des communes pour mieux préserver les terres agricoles : ainsi depuis le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU de 1980), Sainneville s'est développé essentiellement en centre-bourg ou en confortant certains hameaux existants.
- Au regard de la préconisation de 20 ha pour 36 communes rurales (inférieur aux textes légaux), le conseil municipal demande de ne pas freiner le développement de la commune alors qu'elle dispose de tous les services, commerces et entreprises la rendant attractive, cela tout en préservant les terres agricoles.
- Le conseil municipal souhaite davantage de souplesse dans l'application du SCoT :
 - Que le futur PLUi autorise certaines divisions de parcelles urbanisées dans les hameaux.
 - Que nationalement certains points obscurs du ZAN soient élucidés (exemple des dents creuses).
- Le conseil municipal rappelle que des nuisances sont susceptibles d'être générées pour la commune par le Parc du Mesnil et regrette de ne pas être associé à son développement.
- Le conseil municipal considère que, conformément aux lois de décentralisation et malgré l'intérêt d'une cohérence territoriale dans le domaine des grandes infrastructures, l'aménagement, le développement et le cadre de vie des habitants doivent rester de la compétence stricto sensu des communes au risque de perdre les identités et la diversité locales.
- Il considère que la densification adoptée de 15 logements/ha peut créer des conflits de voisinage. Le parcours résidentiel exige davantage de diversité.
- Il craint que le sur-tourisme sur le littoral occulte les atouts touristiques des terres intérieures.

9.6 : Fontenay

Le conseil municipal a rendu son avis favorable « hors délai » avec deux réserves :

- Les mobilités : Certaines communes ne sont desservies par aucun transport en commun ; or aucun report modal souhaitable n'est envisagé (modes doux).
- Une ambition pour le territoire : Regret que le SCoT n'ait pas été envisagé à l'échelle d'un territoire englobant l'estuaire de la Seine et / ou l'axe Seine.

10 : Questions de la commission d'enquête

10.1 : Réponses données à l'avis de la MRAe

Dans le mémoire en réponse à la MRAe, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole déclare que certaines recommandations de l'autorité environnementale relatives à la complétude du DOO seront « *examinées pour l'approbation du SCoT* ». Il s'agit de :

- Traduire l'ensemble des mesures du PADD pour leur conférer une valeur

réglementaire et un niveau de précision suffisant pour encadrer le futur PLUi dont celles favorables à la biodiversité et à la préservation des zones humides et des mares.

- Préciser la qualification (immédiate, rapprochée ou éloignée) des périmètres de protection à classer en zones naturelle ou agricole à mettre en œuvre dans le futur PLUi.
- S'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau potable avec la disponibilité de la ressource (raréfaction de la ressource et développements touristique et économique envisagés).
- Présenter une première estimation chiffrée des besoins en eau potable du territoire communautaire.
- Prendre en compte tous les rejets d'eaux usées actuels et à venir et s'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec les capacités des différentes stations d'épuration.
- Préciser les orientations du SCoT révisé en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des phénomènes de ruissellement.

Questions de la commission :

1. Sous quelle forme cette complétude du DOO sera-t-elle examinée avant l'approbation du SCoT ?
2. Le DOO sera-t-il complété pour chacun des points évoqués suite à l'examen des mesures recommandées ?

D'autre part, certaines recommandations sont « *en cours d'analyse* » selon l'indication de la communauté urbaine dans son mémoire en réponse à la MRAe :

- L'identification des coupures d'urbanisation à préserver ainsi que les orientations paysagères concernant le paysage estuarien, dans la zone industrialo portuaire.
- L'édiction d'une règle précise sur la prise en compte du recul du trait de côte, dans le DOO, afin de rendre obligatoire dans le futur PLUI, l'interdiction totale de nouvelles constructions dans les secteurs menacés à l'échéance au moins de 2100.
- La définition des orientations relatives à la prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain.

Question de la commission : Comment est réalisée cette analyse ? S'agit-il de nouvelles études ?

10.2 : Critères des niveaux de polarité

La première et la deuxième couronnes de l'agglomération principale sont composées du Havre, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur et Sainte-Adresse. Quels sont les critères qui ont été retenus par la communauté urbaine pour déterminer les niveaux de polarités ayant conduit à retenir, en dehors des 36 communes rurales :

- 4 pôles structurants : Criquetot-l'Esneval, Étretat, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc.
- 9 pôles de proximité : Angerville-l'Orcher, Épouville, Fontaine-la-Mallet, Gainneville, Gonneville-la-Mallet, Le Tilleul, Saint-Jouin-Bruneval, Rolleville et Turretot.

10.3 : Le commerce de proximité à Étretat

Les contributions des associations et habitants d'Étretat font part de leur inquiétude vis à vis du développement du commerce « de tourisme » au détriment du commerce de proximité. « Renforcer la valorisation touristique » étant une des actions de l'axe 2 « promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante », cette question pourrait se poser plus

largement sur le territoire. Dans quelle catégorie, ce type de commerce pourrait-il se rattacher et dans quelle mesure cette question pourrait être prise en compte dans le DAAC ?

10.4 : Document d'aménagement artisanal et commercial

Pour quelles raisons le volet « artisanal » du DAAC est-il inexistant, sans analyse de l'activité artisanale à proprement parler, ni de ses besoins à l'échelle du territoire du SCOT ?

10.5 : Trame noire

La question de la pollution lumineuse est traitée dans le diagnostic environnemental et le rapport environnemental. Le PADD propose bien d'intégrer « *les impacts de la lumière artificielle au sein des espaces urbanisés et dans les secteurs sensibles (trame noir) dans un souci d'efficience de la trame verte et bleue* » (§1.2. p. 19).

Pourquoi ce point ne fait-il pas l'objet, dans le document d'orientation et d'objectifs, de recommandations ou de prescriptions spécifiques sur le thème « Nature et Biodiversité » ?

Procès-verbal de synthèse des observations établi le 18 décembre 2024

Bénédicte Lapierre



Membre de la commission

Jean-Jacques Delaplace



Président de la commission

Catherine Lemoine



Membre de la commission

Département de la Seine-Maritime

Projet de révision du schéma de cohérence territoriale

- présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

composée de 54 communes

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 novembre au 11 décembre 2024

*Décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 13 août 2024
(n° E24000047/76)*

*Arrêté du président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du
21 octobre 2024*

MÉMOIRE EN REPONSE PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE LE 17/01/2025

1 : Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 8 novembre au 11 décembre 2024. Ce présent mémoire en réponse, présenté le 17 janvier 2025 par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, fait suite à la remise du procès-verbal de synthèse des observations. Ce dernier a été remis en mains propres par les membres de la Commission d'enquête lors d'une réunion qui s'est tenue au sein des locaux de l'Hôtel de Ville du Havre le 20 décembre 2024.

Lors de cette réunion, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a sollicité un délai supplémentaire de quinze jours auprès de la Commission d'enquête, qui a été confirmé par lettre du même jour par M. Florent Saint Martin, Vice-président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Cette demande a été acceptée, fixant ainsi la nouvelle date de remise du mémoire en réponse au 17 janvier 2025. En effet, la demande a été motivée pour tenir compte de la période exceptionnelle des congés de fin d'année et de la nécessité de produire des réponses étoffées en lien avec les différents partenaires de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, peu disponibles durant cette période.

Pour la clarté de l'exposé du mémoire en réponse, le choix a été fait de reprendre les différents avis et d'y insérer directement les explications de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Cette première partie introductive, n'appelle pas de réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

2 : Observations approuvant le projet de révision du SCoT

2.1 : Observation de M. Denys Declercq (Épretot) : Registre papier Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc le 20 novembre 2024 : Remerciement pour le travail « *énorme* » de la communauté urbaine.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine prend note de cette observation.

2.2 : Observation de Mme Isabelle Legay (Saint-Romain-de-Colbosc) : Registre papier Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc le 3 décembre 2024 : Cette agricultrice, proche de la retraite, approuve le projet de SCoT, en soulignant qu'il est « *très ambitieux* » et invite « *la génération future* » à « *prendre soin* » de la nature face aux changements climatiques.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine prend note de cette observation.

3 : Observations hors objet stricto sensu du projet de révision du SCoT

3.1 : Observations sur l'urbanisation

Six personnes sont intervenues sur des questions de constructibilité :

- 1 M. Jean-Pierre Leseigneur (Oudalle).
- 2 Mme Jacqueline Bouvier (Saint-Aubin-Routot pour des parcelles à La Poterie-Cap-d'Antifer).
- 3 M. Gilbert Champion (Saint-Romain-de-Colbosc).
- 4 M. Jacques Dellerie (Sandouville).
- 5 M. et Mme Lebrun Pierre (Heuqueville).
- 6 M. et Mme Villamaux Gérard et Antoinette (Octeville-sur-Mer).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les observations émises sont hors du cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les observations pourraient être de nouveau exprimées dans le cadre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

3.2 : Observations sur des servitudes d'utilité publique

Société Trapil (lettre du 15 novembre 2024 déposée sur le registre dématérialisé) : Cette société rappelle la présence sur la commune du Havre d'un pipeline d'hydrocarbures haute pression et demande la prise en compte dans le SCoT des servitudes d'utilité publique liées à la construction et à l'exploitation des pipelines.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'imposent aux autorisations d'urbanisme et sont annexées aux PLU/PLUi. Le territoire est concerné par la présence de plusieurs SUP, dont plusieurs liées aux canalisations de transport de matières dangereuses. Il pourra être fait mention dans le SCoT des projets d'évolution d'infrastructures de

transport de matières dangereuses à considérer.

3.3 : Observations de Mme Thérèse (déposition anonyme du 6 décembre 2024 sur le registre papier de Criquetot-l'Esneval) :

- 1 Problème de « cohabitation » entre les habitants d'un petit village et les exploitants agricoles utilisant de gros engins détruisant le terroir, la falaise et la biodiversité.
- 2 Vacance de nombreux logements utilisés uniquement en résidence secondaire ou loués en « airbnb ».

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine souhaite promouvoir une agriculture durable et diversifiée dans le respect du terroir normand des ressources locales (cf. prescriptions p. 32 DOO).

Elle est engagée dans un **Plan Agricole et Alimentaire Territorial**, dont deux des axes prioritaires sur les quatre axes de travail retenus sont :

- D'une part, accompagner la transition agroécologique des exploitations agricole du territoire, vers des pratiques agricoles plus vertueuses et moins dépendantes aux intrants chimiques et phytosanitaires et aux circuits de commercialisation en filières longues. A ce titre, la Communauté urbaine soutient le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie sur son territoire. Cela se manifeste par différentes actions concrètes conduites, notamment l'accompagnement individuel et collectif d'agriculteurs volontaires au changement de pratiques (re-crédation de haies, valorisation de pratiques plus vertueuses comme le non-labour, la couverture de sols, etc...), des dispositifs de soutien financier à l'investissement dans du matériel permettant la mise en œuvre de ces pratiques, ainsi que l'animation de projets collectifs pour déployer des filières durables locales sur le territoire.
- D'autre part, œuvrer à renouer le dialogue entre les usagers du territoire, entre le monde agricole et rural et les habitants. A ce titre la Communauté urbaine est signataire de la « Charte du Bien Vivre Ensemble » dans les espaces ruraux de Seine-Maritime, pilotée par la Chambre d'Agriculture et le Département 76.

Cette démarche vise à :

- Favoriser le dialogue entre les différents usagers : habitants, élus et agriculteurs
- Répondre aux demandes sociétales de transparence, de connaissance de l'activité agricole et d'amélioration des pratiques agricoles
- De rappeler les droits et devoirs de chacun.

Cette charte et les outils de communication et d'accompagnement au dialogue qu'elle propose sont à retrouver sur la page dédiée sur le site internet de la CU LHSM : [Une charte de "Bien vivre ensemble" déployée dans les espaces agricoles et ruraux du territoire | Le Havre Seine Métropole](#)

Elle a été diffusée aux maires du territoire ainsi qu'aux agriculteurs et peut être un outil pour entamer un dialogue entre les usagers en rappelant les droits et devoirs de chacun notamment.

En cas de difficultés particulières une médiation peut être sollicitée auprès de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

Concernant le sujet des « résidences secondaires ou loués en Airbnb », la Communauté urbaine est attentive à l'évolution des meublés touristiques avec la mise en place d'un observatoire par l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et le suivi de l'impact des mesures législatives récentes.

3.4 : Observations de M. Antoine Cochet (permanence du 6 décembre 2024 à Criquetot-l'Esneval) : M. Cochet a écrit sur le registre papier qu'il présenterait « en ligne » une contribution portant sur le calendrier entre SCoT, PLUi et plan de mobilité. De même sur « *les résolutions incantatoires sur le report modal.* » ainsi que sur les « *cabinets conseils et autres bureaux d'études.* » M. Cochet n'a pas confirmé ses remarques sur le registre dématérialisé.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation n'est pas assez étayée pour être prise en considération.

3.5 : Observations de M. Denis Recher, d'Étretat (registre dématérialisé le 7 décembre 2024) :

« *Identité étretataise : (...) Étretat est une commune "à part", sans comparaison avec les autres communes de la CU. Elle doit pouvoir bénéficier d'un traitement particulier, notamment en ce qui concerne le mobilier urbain ou le revêtement des chaussées et trottoirs, qui doivent refléter une "identité étretataise" spécifique, et non des équipements standards que l'on retrouve partout. (...) On doit savoir que l'on est à Étretat, sans même avoir besoin de voir les falaises. (...)* »

Nota de la commission : Sur « *l'identité étretataise* » ce point est développé dans les contributions des trois associations d'Étretat.

« *Collecte des déchets : (...) les conteneurs basiques (d'ailleurs sans tri sélectif !) à peine ou pas du tout dissimulés, sont disséminés dans la station, notamment aux abords des points touristiques (...) et font "tache" et sont en contradiction totale avec l'image (réelle ou à retrouver ?) d'Étretat. Prévoir plutôt des points de collecte plus discrets (enterrés, par exemple ?). (...)* »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT n'est pas le document approprié pour définir les caractéristiques des points de collecte (enterrés ou non). La gestion des déchets dits "de propreté" et le mobilier urbain relèvent de la responsabilité des communes.

3.6 : Observations de cinq conseillers municipaux de Gainneville

Mme Joséphine Landormi, au nom de cinq conseillers municipaux d'opposition de Gainneville, a déposé les remarques suivantes sur le registre dématérialisé le 11 décembre 2024 :

- 1 Relier les communes de Rogerville et de Gonfreville-l'Orcher, afin d'obtenir un trajet en mode doux complet au cœur de la commune de Gainneville.

- 2 Éclairage sur la RD 6015 pour continuer jusqu'à Saint-Aubin-Routot le passage des lampadaires en LED pour obtenir un rayonnement lumineux dirigé vers le sol et non en halo comme aujourd'hui. Ainsi que, l'extension de la fibre sur l'ensemble de la commune.
- 3 Mise en place d'une zone spécifique de covoiturage, comme elle est citée dans le PLU actuel, mais non appliquée.
- 4 Préserver et rénover les bâtiments historiques ainsi les espaces paysagers (exemple : bois des Marettes / bois des Jonquilles / mare Fitou ...).
- 5 Il conviendrait d'intégrer les pollutions lumineuses, sonores et leurs effets, la pollution des gaz d'échappement, et la prise en compte des trames noires qui sont en faveur de la biodiversité et de leurs corridors.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation implique plusieurs éléments de réponse :

- L'itinéraire cyclable entre les communes de Gonfreville-l'Orcher/Gainneville/Rogerville a été inscrit au plan vélo n°1. Trois aménagements en sites propres ont été créés pour matérialiser cet itinéraire :
 - Aménagement en site propre (170 ml) entre le complexe aquatique G'dO et la rue Théodore Monod à Gonfreville-l'Orcher ;
 - Aménagement en site propre (190 ml) entre les rues du 19 mars 1962 et Nelson Mandela à Gainneville ;
 - Aménagement en site propre (900 ml) entre les rues Nelson Mandela et Victor Hugo à Gainneville/Rogerville.

Un dernier tronçon (310 ml) est en cours d'étude entre les rues de l'Eglise et du 11 novembre 1918. Après la réalisation de ce dernier tronçon en site propre, l'itinéraire permettra de relier les 3 communes par des aménagements en sites propres ou des voies partagées avec des véhicules motorisés lorsque les vitesses et les trafics sont compatibles.

- La Communauté urbaine partage les enjeux en matière de sobriété énergétique et de pollution lumineuse. L'éclairage le long de la RD.6015 est à évoquer avec le gestionnaire de la voirie.
- Le déploiement initial du réseau de fibre optique se terminera en 2025. L'opérateur ORANGE, qui finance sur ses fonds propres, construit et exploite ce réseau, s'est engagé à assurer une couverture complète de la commune de Gainneville. Il reste, en ce début d'année 2025, quelques cas de logements qui ne sont pas encore éligibles. Pour ces logements, ORANGE doit résoudre des difficultés qui peuvent être liées à des problèmes d'adresse, de domanialité des voies, de servitude sur les parcelles privées, des difficultés d'implantation de poteaux, etc. L'opérateur s'est fixé l'objectif de terminer avant fin 2025. L'ensemble des logements et locaux professionnels sera alors éligible à la fibre.
- Dans le schéma de covoiturage validé en 2023, 4 niveaux d'aires ont été établis. Il est prévu d'aménager dans les centres bourgs des aires de niveau 3 dit « pôle de mobilité locale ». Les communes ont été rencontrées durant l'été 2024 afin de les organiser. S'agissant de leur mise en œuvre, elle sera déclinée avec les communes volontaires en 2025.

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine sont des orientations poursuivies par le SCoT et seront déclinées dans le PLUi.
- La Communauté urbaine partage les enjeux évoqués en matière de qualité de l'air, de pollution lumineuse et de nuisance sonore. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la stratégie nature et biodiversité sont des outils opérationnels mis en œuvre par la Communauté urbaine ces dernières années qui participent à leur prise en compte ou à leur atténuation. Sur la base des données disponibles, l'action de la Communauté urbaine sera également confortée sur ces sujets par la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

4 : Observations du public relatives au projet de révision du SCoT

4.1 : Observation de M. Philippe Lethuillier (Saint-Gilles-la-Neuville) : Registre papier de Saint-Romain-de-Colbosc le 12 novembre 2024 : Le SCoT favorise-t-il l'urbanisation des dents creuses ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT favorise le renouvellement urbain et la recomposition des tissus urbains sur eux-mêmes, par les objectifs de sobriété foncière repris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et notamment par les orientations en faveur d'une densité raisonnée. Le comblement des dents creuses, notamment celles de moins de 5 000 m² qui ne sont pas comptabilisées dans la consommation foncière, est encouragé sous réserve de tenir compte des contraintes et enjeux propres à chaque site (capacité des réseaux, prise en compte des enjeux environnementaux, prise en compte des risques, qualité paysagère et architecturale, densification maîtrisée, ...).

4.2 : Observations de M. Yves (déposition anonyme sur le registre dématérialisé le 23 novembre 2024) : Le SCoT ne doit pas permettre de déroger aux règles d'urbanisme instaurées au PLU du Havre en matière de hauteur d'immeubles dans le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Exemple donnée avec la tour Alta dont la hauteur dérogerait au règlement du PLU.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La préservation du patrimoine et des points de vue remarquables fait partie des objectifs poursuivis par le SCoT. Le PLU du Havre en vigueur définit la hauteur maximale des bâtiments. Il n'incombe pas au SCoT de prévoir de telles dispositions, mais au règlement du futur PLUi.

5 : Contributions de quatre communes

5.1 : Observations du maire de Gonneville-la-Mallet

Maire de Gonneville-la-Mallet, M. Hervé Lepieur a remis sa contribution le 18 novembre 2024 sur le registre déposé à la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval : Il est demandé que la commune de Gonneville-la-Mallet soit requalifiée en pôle structurant et non de proximité. Il est notamment fait valoir :

- 1 Contrairement à ce qui est écrit dans le dossier, « *notre village possède une salle des fêtes depuis 1959 agréée pour 200 personnes, étant occupée plus de 25 heures par semaine par différentes associations.* »
- 2 « *Le village s'est construit autour de son marché, existant depuis 1633. (...). Un marché important typique avec halle aux petits producteurs, très prisé à 15 km à la ronde, une foire agricole renommée. Ce marché demeure un centre d'approvisionnement de la population environnante.* »
- 3 Le développement des routes a fait de Gonneville-la-Mallet un carrefour très important, « *ce qui a donné une vocation commerciale et commerçante à notre bourg.* »
- 4 « *Plus de 80 activités dont une vingtaine de commerces, des entreprises (...).* »
- 5 « *Une offre sanitaire n'ayant rien à envier à la ville (...). Nous aurons dans peu de temps un deuxième médecin.* » Nous avons également : « *Cinq chirurgiens-dentistes, orthodontistes accueillant une patientèle de loin (Fécamp, Le Havre). Une pharmacie importante, cabinet d'infirmières, sophrologue, kiné, psycho... Une clinique vétérinaire, probablement la plus développée de la CU.* »
- 6 « *Notre commune est un pôle sportif et culturel :*
 - 1 « *Un ensemble scolaire avec maternelle et 3 classes possibles, et un groupe primaire rénové de cinq classes (...).* »
 - 2 « *Un centre sportif avec terrain synthétique et herbe foot à 11 (plus de 700 licenciés au club), gymnase très fréquenté (...) drainant des pratiquants des alentours, du Havre et autres villes.* »
 - 3 « *Une école de musique (plus de 100 inscrits), deux harmonies junior et senior (...).* »
- 7 « *Nous pensons n'avoir rien à voir avec Saint-Jouin, Turretot, Angerville, Rolleville, Le Tilleul etc., les habitants de ces villages venant se ravitailler chez nous et nous sommes convaincus de participer à la bonne structuration de notre territoire (...).* »
- 8 « *D'autre part, le PLH nous accorde 3 à 8 logements par an dont 3 sociaux, sur 6 ans, ce qui correspond à 48 logements maximum. Il nous faut la disponibilité des terrains pour atteindre cet objectif. (...) Gonneville attire les futurs propriétaires et surtout les retraités.* »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation a déjà été exprimée lors de la consultation des communes. Elle amène à reconsidérer le classement de Gonneville-la-Mallet dans l'armature urbaine. Compte-tenu des arguments avancés, de la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, actuelle et projetée à l'horizon temporel du SCoT, cette demande sera satisfaite (voir également la réponse au point 9.3 qui explicite la méthodologie utilisée pour définir les critères de l'armature urbaine).

5.2 : Observations du maire de Bordeaux-Saint-Clair

Maire de Bordeaux-Saint-Clair, M. Jean-Pierre Bonneville a déposé une lettre le 2 décembre 2024 sur le registre dématérialisé en souhaitant préciser, par les arguments suivants, les raisons qui ont motivé l'avis défavorable émis par délibération du 2 octobre 2024 du conseil municipal :

- 1 « *Sentiment que nos communes rurales sont lésées par rapport au pôle urbain de proximité entraînant un nombre très limité de constructions et ainsi une absence de renouveau de la population. Celle-ci ayant directement des conséquences sur la fréquentation de nos écoles amenant des fermetures.*
- 2 *Nous déplorons également l'inégalité que nous constatons dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal quant à la répartition de la consommation foncière.*
- 3 *Nous avons le sentiment que notre village devient un village dortoir et vieillissant.*
- 4 *Nous subissons l'attractivité de la ville voisine avec le développement du tourisme : beaucoup de maisons sont vendues pour être transformées en gîtes et ainsi empêcher de jeunes ménages de venir s'y installer.*
- 5 *L'excès de touristes sur Étretat pose également de gros soucis de stationnement sauvage sur notre commune (voitures, camping-cars...).*
- 6 *Les actions menées par la communauté urbaine pour faciliter le transport public sont inexistantes sur notre commune puisque les bus ont leur terminus à Étretat. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation a déjà été exprimée lors de la consultation des communes. Le SCoT poursuit un objectif de sobriété foncière, y compris dans les pôles qui disposent des équipements nécessaires pour accueillir de nouvelles populations. Pour autant le PLUi préserve quelques possibilités de constructions dans les communes rurales, dans le respect des identités locales. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est prévue dans le futur PLUi permettant la réalisation de 3 nouveaux logements.

Le sujet de la démographie scolaire concerne l'ensemble des communes et résulte davantage des évolutions socio-démographiques, que de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux lotissements.

5.3 : Observations du maire de Bénouville

Maire de Bénouville, M. Jean-Pierre Leduc a déposé une lettre le 10 décembre 2024 sur le registre dématérialisé en rappelant que la municipalité de Bénouville a donné un avis favorable au projet de révision du SCoT mais M. le maire « *souhaite toutefois attirer l'attention sur la demande de la commune, formulée dans le cadre des travaux du futur PLUi, pour que le secteur du Bout de la Ville et du château (depuis la rue du Clos Masure jusqu'à la rue du Bout de la Ville) reste bien rattaché au village et puisse faire l'objet d'une densification mesurée.* »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La description du village de Bénouville, au sens de l'application de la loi Littoral, sera précisée dans le rapport de présentation du SCoT. Il reviendra ensuite au PLUi de définir les dispositions réglementaires appropriées.

5.4 : Observations de la mairie de Saint-Jouin-Bruneval

La contribution suivante, non signée, a été déposée le 11 décembre 2024 sur le registre dématérialisé par la mairie de Saint-Jouin-Bruneval :

« La commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite que le SCoT précise qu'outre les 2 destinations touristiques majeures que compte le territoire, Étretat et le Havre, d'autres communes du territoire soient labellisées « Commune touristique » par l'État pour leurs offres et atouts touristiques spécifiques et complémentaires (...) dont notamment le sud du port d'Antifer qui offre une vaste plage de sable, Saint-Jouin plage avec son front de mer aménagé, seconde plage du territoire après celle du Havre, accessible à tous grâce à son parking aménagé de plus de 700 places de stationnement. Le site est également dédié à la plaisance avec l'unique cale de mise à l'eau de bateaux, protégée au sein d'une enceinte portuaire entre le Havre et Fécamp, mise à l'eau et stationnement de bateaux permettant la pratique du nautisme et de la plaisance aux portes d'Étretat. »

« Le tourisme d'histoire sur le site du premier débarquement réussi en 1942 à Bruneval, l'opération Biting expliquée au Mémorial de Bruneval, méritent également d'être souligné. »

« Concernant les activités industrielles et économiques sur le périmètre du port d'Antifer, nous souhaitons que le SCoT précise que les activités industrielles dans l'espace portuaire d'Antifer ne portent pas préjudice aux activités touristiques dans cette zone et précise que l'activité économique de pêche professionnelle a également sa place au sein du Port d'Antifer. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'identification de Saint-Jouin-Bruneval comme une commune labellisée « *commune touristique* » et ses atouts touristiques seront repris dans la version du SCoT soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'enjeu de pérenniser la cohabitation entre activités industrielles-portuaires et activités liées au tourisme et à la pêche professionnelle, par un dialogue permanent entre les acteurs, sera inscrit.

6 : Contributions de trois associations d'Étretat

6.1 : Association des Amis d'Étretat

→1 Lettre du 25 novembre 2024 déposée sur le registre dématérialisé le 26 novembre 2024 :

Observations sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :
L'association rappelle qu'elle n'a pas obtenu de réponses de la communauté urbaine aux remarques et propositions apportées par courrier du 9 décembre 2023 à la suite de la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 sur le projet de PADD. L'association rappelle qu'elle demande pour Étretat, « *au-delà du site naturel des falaises et son architecture balnéaire singulière* », de « *préserver l'unité architecturale balnéaire ET paysagère urbaine.* »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les enjeux de préservation et de mise en valeur du paysage sont pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (pp. 39 à 43).

Dans sa lettre du 9 décembre 2023, l'association présente quatre remarques générales sur la version provisoire du PADD :

1. Préserver et améliorer l'unité architecturale des stations balnéaires et notamment celle d'Étretat.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le PADD du SCOT fixe au sein de l'axe 2, point 4.1 l'objectif de préservation de l'architecture balnéaire singulière (villas balnéaires d'Étretat et de Sainte-Adresse).

2. Différencier Étretat, station balnéaire classée de tourisme, des trois autres pôles structurants (Criquetot-l'Esneval, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Chacune des communes pôle structurant a ses spécificités. Il n'est pas prévu d'ajouter une nouvelle strate à la carte d'armature urbaine.

3. Mieux préciser les orientations en termes d'aménagement d'infrastructures d'accueil touristique en conciliant la vie des résidents et l'afflux touristique.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Voir réponse faite au point ci-après "[mobilités](#)".

4. Ne pas dénaturer le PLU, en vigueur depuis 2016, tout en le renforçant sur les expériences passées et sur les évolutions nécessaires, dans l'objectif d'attirer des résidents permanents et d'améliorer la qualité de vie des résidents actuels.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Dans le cadre de la démarche intercommunale d'élaboration du PLUi, les dispositions spécifiques à chaque commune sont prises en compte. Le PLUi ne dénature pas les PLU existants, il permet de mettre à jour et d'enrichir les anciens PLU communaux au regard des enjeux identifiés à l'échelle du territoire.

D'autre part, l'association a présenté, dans sa lettre du 9 décembre 2023, quinze remarques détaillées en faisant référence aux pages de la version provisoire du PADD (se reporter à la lettre du 9 décembre 2023 de l'association).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine a bien été destinataire du courrier du 9 décembre 2023 concernant le PADD du SCoT.

Les suggestions émises lors des points 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 - 11 sont prises en compte

2 – cette remarque ne sera pas prise en compte. Le PPRL et le PPRi sont des documents produits par les services de l'Etat. En revanche, un PPR sur la commune d'Étretat est en projet. il s'appuiera sur les travaux menés par le syndicat mixte du littoral.

8 – cette remarque ne sera pas prise en compte. La Communauté urbaine ne souhaite pas créer une strate supplémentaire dans l'armature urbaine. L'OGS est une démarche projet porté par le Syndicat mixte dont l'échelle qui s'étend au-delà la Communauté urbaine.

9 – l'objectif de densité concerne les nouvelles zones d'ouverture à l'urbanisation.

10 - cette remarque ne sera pas prise en compte ; la ville d'Étretat ne dispose pas d'un nombre de logements sociaux comparable à la commune de Gonfreville-l'Orcher ou Harfleur.

La problématique de flux touristiques est développée ci-après, onglet "Mobilités".

12-13 : ces points relèvent du PDM

14 – il n'est pas prévu de déviation par le Département 76

15 – voir réponse "mobilités".

Observations sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) : L'association regrette « *qu'il ne soit pas mentionné dans les prescriptions une polarité ou sous-polarité liée au territoire du Grand Site en lien avec le plan Paysage élaboré par le syndicat mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre* ».

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Confer point 2 ci-dessus.

« Les objectifs de sobriété foncière/ZAN sur les villages ruraux apparaissent très contraignants, notamment sur les aménagements à créer et nécessaires pour satisfaire l'accueil des visiteurs du Grand Site et la réalisation des actions du schéma des mobilités élaboré par le syndicat mixte ».

« Il conviendra d'ajouter les prescriptions spécifiques aux communes du Grand Site sur les aspects paysages, et la consommation d'espace notamment sur Étretat et les communes limitrophes pour la gestion des flux touristiques et le développement indispensable des parkings et des mobilités douces. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les objectifs de sobriété foncière définis dans le SCoT sont répartis sur deux pas de temps (2021-2030 et 2031-2035) et entre plusieurs postes : habitat, développement économique, équipements et infrastructure et réserve communautaire.

Les besoins de consommation foncière pour le développement économique et les

équipements et infrastructures sont intégrés à des enveloppes mutualisées. Par conséquent, les besoins fonciers nécessaires à la valorisation touristique du Grand Site ne sont pas imputés aux seules communes comprises dans le périmètre du Syndicat Mixte de l'Opération Grand Site (SMOGS) mais déduits des enveloppes mutualisées. De plus, une réserve communautaire a été retenue pour répondre aux différents besoins fonciers liés aux équipements et aux projets de développement économique non identifiés au moment de l'approbation du SCoT. L'utilisation de cette réserve communautaire pourrait être étudiée si le besoin s'en faisait sentir pour répondre aux enjeux touristiques sur le périmètre de l'Opération Grand Site.

Concernant les prescriptions spécifiques en matière de préservation et de mise en valeur des paysages sur le périmètre de l'OGS, des dispositions sont déjà définies pour l'ensemble du territoire dans le chapitre 7.2. du DOO. La concrétisation de la labellisation Grand Site des falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre, la mise en œuvre d'outils réglementaires dans le PLUi pour mettre en valeur les paysages et la traduction du plan paysage du SMOGS sont déjà inscrits dans le DOO.

« Habitat : Étant donné la valeur patrimoniale et historique exceptionnelle d'Étretat (...) ainsi que ses paysages urbains (...), l'association recommande « de protéger le caractère et l'unité architecturale du centre-ville/coteaux ainsi que les éléments bâtis marquants notamment les villas balnéaires du début du XIX^{ème} siècle (en lien avec l'AVAP et le classement Site Patrimonial Remarquable), et d'exclure Étretat des objectifs de production de logements et de la règle de densité proposée. Il est impératif de maintenir la densité actuelle (...). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La qualité architecturale du centre-ville et des coteaux d'Étretat pourra être mentionnée parmi d'autres exemples, et notamment les autres secteurs compris dans un périmètre d'AVAP/ZPPAUP pourront être explicitement cités dans le chapitre 6.3.2 du DOO.

Concernant les objectifs de production de logement, ceux-ci sont hérités du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 et prolongés sur l'horizon temporel du SCoT par rang de l'armature urbaine. Leur déclinaison à l'échelle communale pourra être précisée dans le cadre du PLUi. Ces objectifs seront adaptés aux capacités d'évolution des tissus urbanisés, en intégrant les différents enjeux et contraintes spécifiques aux différentes parties du territoire (qualité patrimoniale et paysagère, enjeux écologiques, risques, densité raisonnée, ...).

« Développement économique : Dans son axe 2, le PADD positionne l'activité touristique « comme une activité majeure pour le territoire ». Il est dommageable que la stratégie touristique du territoire et les prescriptions/recommandations des aménagements nécessaires pour optimiser la qualité de l'accueil et les retours économiques de cette activité pour le territoire ne soit pas spécifiée dans le DOO. »

« Il conviendra de préciser la stratégie sur les 10 prochaines années, notamment une meilleure répartition dans l'espace et le temps, et de détailler les infrastructures dédiées à l'accueil et au développement d'une offre touristique durable, qualitative, innovante et attractive sur tout le territoire. Plus particulièrement, traiter le site d'Étretat et le territoire Grand Site comme un site mondial où l'excellence de l'accueil et la qualité des offres de découverte sont à la hauteur de la renommée du lieu, avec les préconisations et recommandations liées à la gestion des flux / mobilités, au maintien de la qualité paysagère et le développement décentralisé des offres culturelles et de loisirs (...). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le Schéma de développement touristique établi avec l'ensemble des acteurs de la filière sur le territoire pour la période 2024-2028, vise le développement de l'offre touristique conciliant qualité, notamment en matière d'accueil, et durabilité. Le schéma met l'accent tout particulièrement sur les enjeux du nord du territoire notamment en matière de gestion des flux. Le Syndicat mixte Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre, déploie un plan d'action visant à y répondre à travers son plan mobilités et son plan paysages. La labélisation du secteur « Grand Site de France » dans les prochaines années témoignera des actions engagées.

S'agissant des besoins en stationnement, une étude menée par la Communauté urbaine sur le stationnement dans le périmètre OGS a confirmé les intentions du schéma des mobilités de créer un nouveau parking et d'envisager des aménagements et des services pérennes et respectueux du paysage et de l'environnement. Des attentions devront être portées sur la qualité de desserte de ce parking, aussi bien pour les véhicules légers et les cars, mais également pour les piétons et cyclistes.

« **Mobilités** : L'association rappelle ses propositions du 18 janvier 2023 sur le plan de mobilité et demande que soient prises en compte « *les actions du schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site (déc 2019)* », ce schéma devant « être mis à jour pour tenir compte des évolutions de la fréquentation touristique depuis 2019. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le plan de mobilité a bien identifié les particularités du site d'Etretat et de la Côte d'Albâtre, du fait de leur vocation touristique :

- Une étude sera conduite ayant pour objectif l'amélioration des conditions de circulation des transports en commun desservant Etretat en saison touristique, afin de permettre le développement d'un tourisme durable. L'étude d'un plan de circulation et de stationnement de la ville d'Etretat, en cohérence avec l'étude en cours sur le Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, permettra cela.
- D'autres actions dédiées à la gestion des mobilités touristiques pourront être menées dans le cadre des mesures visant à améliorer les conditions de circulation comme l'action A8 du Plan des Mobilités (PDM) relative aux déplacements touristiques.
- Il est à noter que sans attendre le PDM, la Communauté urbaine a créé 2 nouvelles lignes de bus n°13 et 21 pour desservir le site touristique d'Etretat. Dans le cadre du PDM, l'évaluation de la fréquentation de ces lignes et leur développement (amplitude / fréquence) seront poursuivis.
- Pour les mobilités quotidiennes des résidents, les autres mesures du PDM s'appliqueront aussi à ce territoire (apaisement des circulations, développement des continuités douces, développement du covoiturage, ...).

Toutefois, les difficultés que rencontre le secteur, du fait de la surfréquentation touristique, dépassent le simple cadre des mobilités et doivent être abordées :

- Dans le cadre d'une approche touristique globale, afin de lisser les pics de demande (réglementation, communication touristique comme développée récemment dans

- des sites tels que celui des Gorges de l'Ardèche) ;
- o Dans le cadre de réflexions dédiées au sein du Syndicat Mixte (Schéma des Mobilités Grand Site).

« (...) Sur la gestion des flux, finaliser et exécuter les plans d'actions nécessaires à la labellisation Grand Site de France applicables au SCoT, plus particulièrement les aménagements liés à la gestion des flux touristiques sur Étretat et les 13 communes du Grand Site (6 communes dans la CU, dont Étretat) (...). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cf. point ci-dessus

- La Communauté urbaine adapte son offre de transport afin d'optimiser la couverture de l'ensemble de son territoire, mais également la fréquentation de son réseau et le remplissage des bus. Il est à préciser que la liaison vers la gare de Bréauté n'est pas du ressort de la Communauté urbaine. Néanmoins, cette liaison pourra être étudiée avec la Région Normandie dans le cadre de l'action B12.
- Une étude de stationnement menée en 2022 par la Communauté urbaine corrobore les conclusions du schéma des mobilités et des itinérances douces du Grand Site, à savoir une très forte fréquentation touristique sur Étretat d'avril à octobre, caractérisée par une saturation des parkings existants et du stationnement désorganisé et anarchique en report sur les bords de routes.
- Au regard des capacités foncières très faibles en fond de vallée et des échanges avec les Elus, il est rapidement apparu que le terrain dit de la Guézane, sur la commune du Tilleul constituait la seule opportunité de stationnement de grande capacité à long terme. Ce terrain, privé en non aménagé, est déjà très utilisé comme parking de déstape les jours de pic d'affluence (terrain privé en herbe non aménagé uniquement accessible aux voitures). Cette aire, localisée à 2 km du front de mer, permet déjà d'apaiser considérablement la circulation interne dans Étretat. Un itinéraire piéton alternatif à la rue Guy de Maupassant permet en outre de gagner le front de mer sur des routes apaisées.

Le projet d'aménagement et de pérennisation de ce parking, dont les études sont actuellement en cours, est décrit comme une opération nécessaire aux services publics et aux installations d'intérêt collectif permettant d'éviter la multiplication du stationnement sauvage sur les sites les plus visités.

Par ailleurs, l'étude sur le stationnement a montré que d'autres leviers pouvaient être activés pour optimiser les parkings existants et envisager une meilleure maîtrise du stationnement touristique :

- o Des réflexions sont en cours pour adapter l'offre de stationnement des camping-cars ;
- o Une gestion dynamique de l'offre de stationnement, couplée par des panneaux d'indication, serait à étudier afin de rééquilibrer la demande entre les parkings, et optimiser leur remplissage ;
- o En parallèle du projet d'aménagement de la Guézane, le Département de Seine-Maritime ouvre la possibilité de mettre en œuvre des glissières

routières en bois sur une partie des accotements de la RD39, afin de neutraliser les stationnements sauvages.

« *Qualité paysagère* : Le plan paysage du syndicat mixte Grand Site doit être intégré dans les prescriptions pour les 6 communes concernées du Grand Site de la CU. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les enjeux de préservation et de mise en valeur du paysage sont pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pp. 39 à 43.

Il est notamment rappelé, page 41 du DOO que “Le SCoT souhaite veiller à la qualité architecturale et à l’insertion des nouvelles opérations d’aménagement et des constructions, y compris agricoles et économiques, dans leur environnement paysager et bâti : principes d’implantation, prescriptions sur l’aspect extérieur et le gabarit, adaptation au relief, traitement des clôtures, épaississement des tissus bâtis...”.

Cette volonté se décline dans le document par des recommandations et des prescriptions, qui elles se déclineront au sein du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi). Aussi, l’attention portée à la qualité paysagère est une ambition portée à l’ensemble des 54 communes du territoire.

L’atteinte des objectifs de qualité paysagère énoncés dans le plan paysage pourra s’appuyer sur une diversité d’actions, de projets et la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Les projets en cours comme la plantation de haies, les aménagements portés ou encadrés par les communes sur leur territoire, par les collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d’urbanisme, de voirie, d’ouvrages d’hydrauliques par exemple, tous comme les particuliers sur leurs propres parcelles concourront au respect de la qualité paysagère et de l’identité des lieux.

« *Équipements, services et tourisme* : Dans le domaine des équipements et des services, le projet de SCoT proposé se focalise principalement sur le cœur métropolitain. Dans l’objectif de répartir les activités touristiques, culturelles et de loisirs/sportives dans le temps et l’espace de la CU et du Grand Site, le PLUi doit préconiser et recommander clairement la stratégie de déploiement des aménagements nécessaires à cette fonction, notamment sur les pôles structurants. »

L’association considère que « la fonction culturelle est particulièrement absente du DOO » et recommande « de construire sur les 2 polarités touristiques » du Havre et d’Étretat « des offres complémentaires en fonction de l’identité propre de chaque polarité. » L’association propose de développer et d’aménager des offres touristiques, culturelles et de loisirs sur Étretat (cf. page 4/8 de la lettre de l’association).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le Document d’orientation et d’objectifs du SCoT traite la question du tourisme en point 7.2. en mettant l’accent sur les villes du Havre et d’Étretat mais surtout en diffusant les flux touristiques sur l’ensemble du territoire.

Les actions culturelles relèvent des communes. La Communauté urbaine mène des actions d’animation culturelle diffuses et intervient lorsque les communes ne disposent pas d’équipements culturels. L’objectif étant de proposer des rendez-vous pour fédérer la population autour de moments conviviaux, notamment en milieu rural (communes de moins

de 2000 habitants). Cette dynamique prend la forme d'événements culturels qui maillent le territoire, permettent d'encourager la mobilité des habitants entre les communes et de tisser du lien entre les populations. Cela prend également la forme d'actions culturelles en direction des jeunes en lien notamment avec l'Education Nationale qui visent à stimuler l'imaginaire des jeunes, à faciliter l'accès à la culture...

Les enjeux autour du Grand site de France sont coordonnés par le syndicat Grand Site Falaises d'Étretat Côte d'Albâtre qui a pour objectif de concilier développement touristique et présentation des paysages. Tout projet d'aménagement sera défini dans ce cadre. A noter que la réponse à ces enjeux ne traduit pas forcément par des infrastructures nouvelles.

« Sur la prescription concernant les orientations générales sur le tourisme (...), il faut porter une attention particulière sur le taux de logements touristiques en location courte durée dans les communes (notamment Étretat) et veiller au bon équilibre avec les logements en location longue durée pour permettre à des résidents permanents de s'installer. Le PLUi doit réserver des zones à la construction de résidences principales et limiter/contraindre les changements de destination vers les locations touristiques de type « airbnb ».

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine et les communes fortement impactées par la saisonnalité touristique confirment leur volonté de maintenir et de développer l'animation à l'année et des secteurs concernés par ces enjeux (services, commerces, logements, ...). Il s'agit de rappeler que la Communauté urbaine porte une politique de l'habitat définie dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027 et qui portent plusieurs actions en faveur de l'adaptation de l'offre de logements aux besoins des ménages.

Aussi, des objectifs de production et de mise sur le marché de logement, en particulier de résidences principales, sont déclinés dans le PLH et repris dans le SCoT.

Concernant le stationnement, le dossier ne fait référence qu'au seul parking déporté sur la commune du Tilleul. L'association rappelle que *« d'autres solutions potentielles sont pourtant envisagées dans le schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cf point "mobilités" ci-dessus.

De plus, une aire de stationnement saisonnière est mise à disposition par un propriétaire privé à Bénouville. L'opération d'aménagement du centre-bourg permettra, à court terme, d'étendre raisonnablement les capacités de stationnement dans le bourg.

Le schéma des mobilités réalisé en 2019, et avec une large concertation auprès des collectivités, formule différentes solutions pour la maîtrise et l'organisation des stationnements. Il s'appuie sur plusieurs propositions pour favoriser un déplacement intermodal et concernant les accès des véhicules notamment :

- L'optimisation de l'offre à Étretat avec la réorganisation de certains aménagements (comme Fréfosse, Valaine, Grand Val) sans extension des emprises existantes afin de ne pas impacter davantage les paysages et ne pas surdimensionner les infrastructures de stationnement à l'échelle de la commune.
- L'organisation de stationnements déportés sur les communes périphériques à Étretat avec un accent sur l'offre saisonnière (dont le projet Guézane au Tilleul, projet valorisé auprès du Ministère pour organiser les flux en amont et favoriser l'intermodalité pour accéder à Étretat)
- La réduction du stationnement en centre-bourg en lien avec une piétonisation

partielle et une réflexion sur le stationnement des résidents et saisonniers

Ces propositions s'inscrivent dans l'esprit des Grands Sites avec pour objectifs la régulation des flux, la préservation du site classé, celle des paysages et de l'identité du territoire.

« **Résilience** : Pour mémoire, Étretat a déjà fait face à 2 événements majeurs avec des dégâts importants aux biens et aux personnes : une inondation en 1975 et un événement de submersion marine en 1990. Du fait de sa situation et la configuration géographique (valleuses/bassins versants, falaises et littoral), Étretat fait face aux 3 risques naturels exacerbés par le changement climatique : inondation, submersion marine et érosion. D'autre part le PLU d'Étretat a fait l'objet d'un arrêté du Président de la CU LHSM (N° ARRT-20230191) concernant la submersion marine aléa 2100. Il convient donc de citer la commune d'Étretat et de prescrire un horizon 2100 (vs 2050) dans les orientations générales et les prescriptions concernant les risques naturels. »

« La prise en compte des risques naturels littoraux dans les prescriptions doit intégrer les plans d'actions du syndicat mixte du Littoral Seine-Maritime. »

« Côté « bassins versant », il faut noter que les objectifs de densification prescrits dans la section « Habitat » du projet du SCoT ont un impact négatif sur la maîtrise du ruissellement et de l'imperméabilisation des sols. L'objectif de densification proposé pour Étretat est donc en contradiction avec les risques inhérents aux bassins versants (coteaux). Il est impératif de maintenir la densité actuelle et de préconiser le maintien des jardins et espaces boisés et de favoriser des aménagements légers favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie (aire de stationnements perméables, traitement des eaux sur la parcelle...). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le territoire d'Étretat est particulièrement exposé aux risques d'inondation, par submersion, par remontée de nappe ou par ruissellement. Le chapitre 8 du DOO dédié à la résilience pourra être enrichi pour davantage mettre en évidence la sensibilité du territoire d'Étretat. Le Porter à Connaissance relatif au risque de submersion marine pourra également être explicitement cité dans le DOO.

Un Plan des Prévention des Risques sur la commune d'Étretat est en projet par les services de l'Etat. Il s'appuiera sur les études menées par le Syndicat mixte du littoral dans le cadre de la stratégie du littoral.

Enfin, il s'agit de préciser que les objectifs de densification ne sont incompatibles avec la prise en compte des risques liés aux ruissellements et à l'imperméabilisation des sols. Ces deux enjeux doivent être conciliés et trouveront leurs traductions dans le futur règlement du PLUi.

« **Application de la loi littoral** : Intégrer dans les prescriptions le plan paysage et le schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site. La délimitation urbaine des communes concernées par le Grand Site devra permettre la réalisation des actions projetées, ainsi que les aménagements, le développement des services et les actions liées à la gestion des flux touristiques pour Étretat. »

« Pour Étretat, l'extension de la capacité du parking existant (Fréfossé/Valaine), sur la RD940 en provenance du Havre, est impérativement à intégrer dans la zone aménageable. Étretat est également desservi par la RD11, en sus de la RD940 et la RD39 (9.2.4). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Voir réponses apportées ci-dessus "[mobilités](#)".

Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) : « La terminologie des polarités de l'armature commerciale exprimées dans le DAAC est identique aux polarités de l'organisation territoriale du DOO avec des objectifs différents : pôles structurants, intermédiaires et de proximité. Pour une plus grande clarté de lecture, il convient d'aligner les terminologies entre les armatures territoriales et commerciales et de mieux structurer le document vis-à-vis des polarités territoriales exprimées dans le DOO (Étretat est un pôle structurant dans le DOO et devient un pôle de proximité dans le DAAC). Concernant le diagnostic sur Étretat, l'affluence touristique et sa saisonnalité exercent une grande influence dans la caractéristique et l'accessibilité des commerces.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le DAAC définit 3 niveaux de polarité : les pôles structurants, les pôles intermédiaires, les pôles de proximité en dissociant les polarités en centralité de celles situées en périphérie. Cette armature est propre aux enjeux commerciaux du territoire et est à distinguer de l'armature urbaine.

- Accessibilité : La haute et moyenne saison touristique est entre mi-février (vacances d'hiver) à mi-novembre (pont du 11 novembre). Avec les commerces plutôt destinés aux touristes, la plupart des commerces de proximité destinés aux résidents sont en congés annuels pendant la basse saison (contrairement à « Seuls les commerces vendant des articles de plage et des souvenirs sont fermés une partie de l'année » exprimé dans le diagnostic p79).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le diagnostic du DAAC sera ajusté pour prendre en compte cette remarque.

- Typologie : La dynamique de transformation des commerces essentiels vers des commerces purement touristiques est en forte accélération depuis la période post-covid. Le recensement des activités commerciales est à réactualiser avec des données plus récentes pour refléter la dynamique sur Étretat.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le recensement terrain des commerces dans le cadre du DAAC a été réalisée récemment en 2023 et reflète un état à jour du commerce sur Étretat.

Les points à améliorer : Mettre en place les actions de la stratégie touristique de lissage de la fréquentation dans le temps, et améliorer l'accessibilité aux commerces essentiels pour les résidents étretatais et des bourgs environnants dans sa fonction de pôle de proximité/structurant (...). »

« Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action en faveur d'une meilleure intégration des commerces au paysage urbain, le programme des « Petites Villes de Demain » élabore une charte de devantures. Cette charte doit être intégrée aux prescriptions du SCoT et les

règlements du PLUi. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les dispositions du DAAC reprennent déjà des orientations en matière d'intégration architecturale et paysagère de l'activité commerciale (chapitre 2.2 – intégration architecturale et paysagère). Le règlement du PLUi pourra probablement porter des prescriptions plus affirmées sur ce sujet en attendant la finalisation du Règlement Local de Publicité Intercommunale, en cours d'élaboration, qui définira des prescriptions pour les enseignes et pourra reprendre des éléments de la charte des devantures commerciales et enseignes. Cette charte ainsi que les actions portées par le dispositif Petites Ville de Demain ont pour objet de contribuer à la vitalité commerciale d'Étretat dans l'objectif de garantir une offre de proximité à l'année.

6.2 : Association Nature et Urbanisme à Étretat

→ Contribution déposée sur le registre dématérialisé le 5 décembre 2024 :

« Protection du patrimoine : Le SCOT doit être l'occasion de protéger l'identité très spécifique des villes côtières du 19^e. La situation topographique du lieu par ses trois vallées convergentes débouchant sur le village et la plage crée une situation exceptionnelle mais périlleuse. La qualité de l'environnement naturel et du cadre bâti constitue un atout d'attractivité pour la commune. Les espaces naturels et bâtis fondent l'image et l'identité d'Étretat. Préserver et mettre en valeur ce patrimoine est un des enjeux du village. Il devra être traduit dans le document graphique du PLUi à travers une protection des arbres et jardins au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et des masses boisées, au titre de l'article L. 113- 2 du code de l'urbanisme. Ainsi, soucieux de la qualité de son paysage, le village devra assurer la préservation des espaces naturels et éléments du paysage remarquables. Il s'agit de valoriser notamment :

- Les boisements majeurs du territoire et les sites naturels les plus emblématiques en garantissant leur conservation.*
- Certains éléments les plus représentatifs d'Étretat (bois, parcs, jardins, haies bocagères) en prévoyant leur préservation et en s'inspirant de leurs caractéristiques pour le traitement paysager des nouvelles urbanisations, le bâti d'exception des villas balnéaires, en assurant sa préservation et le maintien de leurs parcs et jardins dans le respect de leurs caractéristiques.*
- Définir des cônes de vue et les intégrer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT et du PLUi.*

Cet objectif répond à deux préoccupations :

- 1. Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques : Intégrée dans le Pays de Caux, la commune d'Étretat dispose d'un patrimoine naturel remarquable. La protection des espaces présentant des enjeux écologiques devra être traduite dans le PLUi.*
- 2. Favoriser le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité,*

Ainsi, les espaces naturels de grande qualité devront faire l'objet d'une attention particulière :

- Protection et agrandissement des espaces boisés (...) qui ont un rôle hydraulique mais aussi esthétique et écologique car ils constituent un véritable « maillage végétal » sur le territoire communal et à proximité des pôles construits.*

- *Maintien des corridors écologiques et des coupures d'urbanisation en respect avec la loi littoral.*

La volonté est donc d'affirmer la protection des espaces naturels et sensibles, et de valoriser au cœur des espaces urbanisés (villas), la présence d'éléments de paysage.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine et la commune d'Etretat souscrivent pleinement aux objectifs de protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité. Le SCoT reprend plusieurs orientations en ce sens dans les chapitres 2 et 6 du DOO. Ces orientations sera finement traduite dans le projet de PLUi en cours d'élaboration, en recourant aux outils réglementaires disponibles (espaces boisés classés, identification au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, application de la loi Littoral...).

Des compléments relatifs à la préservation des points de vue remarquables seront également apportés dans le DOO suite au travail réalisé avec les 54 communes du territoire depuis l'arrêt du SCoT (carte des points de vue et atlas photographique).

De plus, en complément de la carte de la trame verte et bleue inscrite dans le DOO, le PLUi déploiera une orientation d'aménagement et de programmation thématique « nature et biodiversité » pour développer les prescriptions et recommandations favorables au maintien de la trame verte et bleue.

Sécurisation devant les risques d'inondation et de dégradation de la qualité des eaux de baignade. »

« Gestion des eaux pluviales : Les zones imperméabilisées doivent être limitées au strict minimum pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les parcelles privées. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants.

Accélérer le renouvellement de la vétuste station d'épuration.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les objectifs relatifs à la gestion des eaux pluviales sont bien pris en compte.

L'aménagement en cours par la Communauté urbaine du bassin de stockage devant la Mairie permettra de prévenir la dégradation des eaux de baignade.

Une nouvelle station d'épuration a été récemment livrée au Tilleul. Les études sont en cours pour le renouvellement de la station d'épuration d'Etretat.

Les recommandations de l'association sur le document d'orientation et d'objectifs :

« 6.3.2. Une diversité de patrimoine bâti : Évoquer les villas bord de mer du 19^e typique de la région. Préserver les jardins des villas, renforcer la protection des espaces boisés classés.

2.3. Une ressource d'eau à préserver : Ajouter un point 2.4. : Agir pour protéger le milieu marin.^[1]_{ISEP}

Le réseau unitaire devra être progressivement remplacé par un double réseau qui collectera les eaux pluviales séparément des eaux usées, « réseaux séparatifs ». Les eaux de ruissellement seront collectées indépendamment pour éviter de surcharger les stations de traitement.

Délivrer les permis de construire en rapport à la capacité des stations d'épuration.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le PADD du SCOT a bien pris en compte l'enjeu relatif à la préservation de l'architecture balnéaire singulière, cf. villas balnéaires d'Étretat et de Sainte-Adresse. Axe 2 – 4.1.

Concernant la protection des eaux, le DOO fait de la préservation de la ressource en eau un objectif prioritaire, comme le précise le DOO dans sa partie 2.3.

Cette prescription se veut générale afin d'intégrer l'eau dans ses différentes dimensions et notamment les eaux de mer.

Le DOO intègre également une prescription sur la prise en compte des capacités épuratoires des équipements de traitement des eaux usées dans les choix en matière d'urbanisation.

2.5. Les risques de ruissellements pluviaux : Il s'agit davantage d'une recommandation qui vise à réduire les conséquences d'une inondation sur le territoire via le renforcement de la culture du risque sur le territoire du SCoT.

- *Maîtrise de l'urbanisation, cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti, des infrastructures de transports, des réseaux de communication, d'assainissement, amélioration de la rétention de l'eau, plantation de nouveaux arbres, etc.).*
- *Les zones imperméabilisées doivent être limitées au strict minimum pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les parcelles privées.*
- *Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cf. réponse des chapitres précédents.

Les enjeux relatifs à la limitation de l'imperméabilisation dans une logique de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sont également évoqués par le DOO dans la partie relative aux risques avec plusieurs prescriptions et non de recommandations en faveur de l'utilisation de matériaux perméables, de la préservation de la végétation concourant à l'absorption des eaux et au maintien des sols et à leur identification dans le PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

6.3 : Union des commerçants d'Étretat

→ Contribution déposée sur le registre dématérialisé le 6 décembre 2024 :

Les représentants de l'Union des commerçants d'Étretat (UCE) ont soulevé la difficulté à trouver sur le site de la communauté urbaine les pièces du projet de SCoT arrêté le 4 juillet 2024. Par exemple, était mise en ligne la version provisoire de 2023 du PADD ce qui a pu conduire à une certaine confusion entre la version provisoire et celle soumise à l'enquête publique.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Lors du dépôt de cette contribution, une vérification a été opérée le jour même qui a confirmé la bonne mise à jour des documents figurant sur la page pérenne SCOT. Y figurent également par souci de transparence les pièces du SCOT dans leur version précédente qui sont toutes datées afin d'éviter toute confusion.

Les remarques de l'UCE :

« (...) le diagnostic territorial manque de citer la situation particulière d'Étretat. Il apparaît donc nécessaire de mieux révéler les enjeux de ce bout du territoire pour mieux le mettre en cohérence avec le territoire du SCOT. »

« En terme de flux (mobilité, circulation), ce village reçoit plus de 1 million de touristes par an. Les capacités de stationnement sont insuffisantes. Et sur plus de 120 jours de l'année, la circulation y est difficile. Elle génère une situation critique pour les habitants qui dénoncent le sur-tourisme et l'impréparation de notre territoire pour un accueil touristique réussi. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'aménagement pérenne du parking de la Guézane et la mise en place d'actions complémentaires pour maîtriser les stationnements, permettront de répondre au manque de places constaté lors des pics d'affluence.

« (...) les 4 km² du territoire de la commune sont de plus en plus préservés de l'artificialisation des sols pour des raisons paysagères. (...) la mise en œuvre de capacité d'accueil nécessite la réalisation de stationnements déportés sur le territoire des communes environnantes. (...) Pour maîtriser convenablement les flux et éviter une circulation inutile, ces nouvelles capacités de stationnement doivent être installées près des axes principaux d'arrivée vers Étretat (Route du Havre, Route de Fécamp, Route de Criquetot). »

« Afin de réussir l'intégration paysagère de ces aires de stationnement, la déconcentration sur 3 pôles de densité raisonnables (200/300 places) est un atout dans l'aménagement préservant la coulée verte. La gestion des flux piétons sera plus facile à mettre en œuvre sur des petites densités de stationnement. Elle favorisera également un accès piéton vers les falaises pour plus de sécurité. (sentier vers les falaises). Ces 3 pôles pourraient être reliés par une déviation qui faciliterait encore la circulation. »

« L'aire de stationnement Fréfosé, route du Havre, répond aux attentes et aux exigences d'un aménagement du territoire réussi. Son intégration paysagère est remarquable ; elle respecte la coulée verte et son artificialisation est maîtrisée. Elle est sur la commune d'Étretat. Elle a un accès piétons sécurisé. Sa dimension actuelle raisonnable de 200 places pourrait être agrandie. L'UCE propose une augmentation d'un tiers des capacités avec la même exigence paysagère. Le prochain PLUi doit intégrer cette possibilité. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cf. réponses apportées ci-dessus.

« Étretat et les communes environnantes doivent disposer d'instruments de mesure des flux touristiques qui se vulgarisent partout dans les grands autres sites touristiques nationaux. Les

« Flux Vision » permettraient ainsi de mesurer l'importance de la fréquentation pour mieux adapter les capacités d'accueil. L'accès aux falaises d'Étretat est sans billetterie, la mesure reste empirique et n'est pas raisonnablement quantifiée. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette action ne relève pas du SCoT.

« (...) Pour conserver son statut de station balnéaire, la commune doit (...) disposer de commerces de proximité (coiffeurs, fleuristes, bouchers, boulangers, la presse, la poste) or le commerce de proximité à Étretat disparaît progressivement, faute de moyens de stationnement adéquats pour ses clients des alentours. Ainsi cette année encore, la municipalité a supprimé une dizaine de places avenue George V sans compensation. Le prix des amendes de stationnement est exorbitant (135 euros). Fleuristes, bouchers, coiffeurs, ont déjà abandonné le village. Désormais La Poste, la maison de la presse, les poissonniers sont actuellement sur la sellette. (...). Par essence fragile en milieu rural, le commerce de proximité est très sensible à la disponibilité de stationnement adéquat pour sa clientèle. Il est nécessaire de repenser les stationnements en zone bleue dans le centre-ville. »

« Il est aussi recommandé que l'association des commerçants puissent rejoindre les groupes de travail animés par la communauté urbaine comme la municipalité. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette proposition est transmise à la commune qui est l'interlocuteur privilégié des commerçants.

« Étretat doit aussi promouvoir les mobilités douces et la destination Nature que sont ses falaises. La circulation à vélo se développe à la fois par les résidents du territoire comme par les visiteurs (camping-cars équipés de vélos, tourisme cyclistes, etc.). Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un plan de circulation et des aires de stationnement adéquates dans le centre-ville pour ces mobilités vertueuses. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT répond aux enjeux de mobilités douces ainsi que d'organisation du stationnement sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine LHSM. Il est prévu notamment, pages 36 à 38 du DOO les prescriptions suivantes :

« Développer des parkings-relais afin d'offrir des solutions de rabattement au profit des transports en commun, modes actifs »

« Le PLUi veillera à la capacité des nouvelles opérations à mutualiser les stationnements et plus particulièrement dans les secteurs desservis par les transports collectifs structurants. »

« Poursuivre la réalisation d'aménagement (bandes/pistes cyclables), en prenant appui sur le schéma régional des véloroutes voies vertes et le schéma cyclable de Le Havre Seine Métropole afin de renforcer le maillage cyclable et l'utilisation du vélo au quotidien »

« Implanter des parcs de stationnement cyclistes sécurisés [...] afin de favoriser l'intermodalité »

[...]

Une carte page 38 du DOO synthétise et spatialise sur l'ensemble des communes les enjeux poursuivis sur l'amélioration du développement de l'offre en transports collectifs ainsi que l'accompagnement du développement des modes actifs.

De plus, le Schéma des mobilités et des itinérances douces élaboré par l'opération Grand Site vient davantage renforcer l'organisation des mobilités au sein de la commune d'Étretat. Il traite en effet du parcours du visiteur, en s'appuyant sur les itinérances douces/actives. L'opération Grand Site poursuit actuellement l'analyse de cet enjeu à travers une étude de gestion des flux menée avec l'AURH et qui fera l'objet d'une étroite collaboration avec la Communauté urbaine.

Par ailleurs, le Département travaille à la restauration du sentier du littoral et la CU assure le développement des itinéraires de randonnée. Une réunion sur les itinérances cyclos devait être organisée prochainement par la CU. Il s'agit là de réalisations concrètes du programme d'actions du Grand Site qui seront valorisées dans le dossier de label et qui doivent perdurer pour faciliter les déplacements sans voiture.

Enfin l'UCE signale : « *Les données chiffrées citées dans le SCOT datent de la période 2019-2020, or depuis la Covid les principales tendances (tourisme de Nature, Camping-cars, réseaux sociaux, vélos) ont fortement accéléré les flux en quantité, en nature et en finalité. Il nous faut agir désormais.* »

Nota de la commission : Deux commerçants d'Étretat, reçus à l'occasion de la permanence d'un membre de la commission le 2 décembre 2024 à la mairie d'Étretat, ont déposé des observations sur le registre dématérialisé.

- Observations de M. Denis Recher (le 7 décembre 2024).
- Observations de M. Thomas Desmares (le 9 décembre 2024).

Les observations de ces deux commerçants soulèvent les mêmes problématiques que celles présentées ci-dessus par l'Union des commerçants d'Étretat : Parkings insuffisants, difficultés de circulation, soutien aux commerces de proximité, etc.

7 : Contribution de la Maison de l'Estuaire

M. Bruno Lecoquierre, président de la Maison de l'Estuaire au titre de la Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, a déposé une même contribution, d'une part, sur le registre papier de la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval le 6 décembre 2024 et, d'autre part, sur le registre dématérialisé le 9 décembre 2024.

La Maison de l'Estuaire, située actuellement au Havre, ainsi que des locaux disséminés mis à sa disposition, ne sont plus du tout adaptés pour l'exercice des missions confiées à la Maison de l'Estuaire. Cette situation constitue un frein à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Depuis plus de dix ans, la Maison de l'Estuaire et ses partenaires cherchent en vain un terrain susceptible d'accueillir, sur un même site, ses bureaux et ses locaux techniques, au plus près possible du territoire de la Réserve naturelle pour en faciliter l'accès des équipes de terrain et

du public.

Il est demandé que ce projet de nouveau site soit clairement inscrit dans le SCoT et dans le PLUi à venir, étant précisé que l'emprise nécessaire à la construction de l'ensemble des locaux, nécessite deux hectares au maximum. Une carte est jointe à la contribution de la Maison de l'Estuaire.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'implantation de la Maison de l'Estuaire au plus près de la réserve naturelle est un sujet qui relève davantage d'une question foncière et d'accords avec les propriétaires des sites identifiés que du SCoT.

La Communauté urbaine indique que conformément aux dispositions de la loi littoral, son implantation doit être identifiée dans la strate urbaine "agglomération" qui permet l'extension urbaine.

8 : Remarques des personnes publiques associées et consultées

8.1 : Préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Il est demandé d'améliorer l'insuffisance de la traduction des orientations du PADD dans les prescriptions du DOO sur différents points. Ainsi s'agit-il de compléter et de donner plus de lisibilité aux documents quant à la déclinaison des politiques publiques : gestion des risques, continuités écologiques et qualité de l'air.

En outre, les orientations des documents cadres supra bien déclinés dans le SCoT doivent être retranscrits dans le PADD et confortés dans le DOO.

En matière de politique de l'habitat :

- Le renforcement des prescriptions en matière de diversité de l'habitat, de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, de parcours résidentiels et d'accueil de populations spécifiques (exemple : communes surdotées ou déficitaires en logements sociaux visées par un rééquilibrage dans le PADD sans retranscription dans le DOO).
- Un meilleur encadrement en terme de modération foncière des prescriptions relatives à la répartition des 12 500 logements attendus : nécessité de mieux justifier le PADD sur l'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- Un meilleur encadrement du PLUi pour la définition des enveloppes urbaines, résidentielles et économiques (répartition de la production de logements au sein de chaque rang de l'armature urbaine).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Plusieurs ajustements du DOO seront pris en compte pour tenir compte des remarques formulées par le Préfet :

- Concernant le renforcement des prescriptions en matière de diversité de l'habitat, de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux et d'adaptation aux parcours résidentiels des ménages :
 - L'objectif démographique fixé par le PLH d'un ralentissement de la baisse pour tendre vers une inflexion et prolongé à l'horizon 2035 dans le SCOT sera

clairement explicité dans le PADD et dans le DOO

- Des compléments seront apportés à la justification du besoin en logement dans le rapport de présentation. Desserrement des ménages, prise en compte du renouvellement du parc, réduction de la vacance, évolution des résidences secondaires, prise en compte des démolitions. Ces variables seront explicitées par rang de l'armature urbaine pour justifier du besoin en logement retenu.
- Une prescription relative à la diversité de l'habitat dans les nouvelles opérations d'aménagement sera ajoutée au DOO, comme déclinaison de l'objectif poursuivi dans le PADD. Compte-tenu des travaux du PLUi en cours de finalisation, cette prescription pourra être appliquée à l'échelle des communes qui portent des projets de diversification de leur parc de logement.
- Le DOO sera complété par une prescription relative au rééquilibrage de l'offre en logements sociaux. Cette prescription portera sur le recours aux outils réglementaires mobilisables dans le cadre du PLUi (OAP, servitudes de mixité sociale), en particulier dans les 3 communes déficitaires.
- Une prescription relative à l'adaptation du parc de logements aux besoins des publics spécifiques sera retenue, en particulier pour les seniors.
- Un objectif chiffré de remise sur le marché de logements vacants, défini à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine, sera présenté en prescription dans la version du DOO soumise à l'approbation du conseil communautaire.
- Le SCoT définit une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030. Cette enveloppe maximale est héritée des travaux du SRADDET qui a pris appui sur la base de données « Cartographie de la Consommation Foncière » de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour analyser la consommation d'espaces 2011-2020 et définir la trajectoire de sobriété foncière déclinée à l'échelle régionale pour la période 2021-2030. Il est rappelé que cette enveloppe foncière ne pourra être mobilisée que si le besoin est justifié dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, en particulier pour les projets de développement résidentiel.

Le DOO sera enrichi par une ventilation des objectifs de production de logement en densification – renouvellement / extension urbaine, à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine. De plus, une densité plancher nette moyenne sera imposée aux opérations de production de logement générant une nouvelle consommation foncière. Cette densité plancher moyenne sera à respecter à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine (et non à l'échelle de chaque opération) et devra tenir compte du contexte dans lequel l'opération s'insère.

En matière de développement économique :

- Demande que la carte de l'armature commerciale du DAAC (trois niveaux de polarités commerciales) et ses déclinaisons cartographiques par rang de pôles constituent des prescriptions permettant ainsi une application des dispositions retenues dans cette armature.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le document du DAAC sera ajustée pour que la cartographie des polarités commerciales soit prescriptive.

- Meilleure explicitation du DOO sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de la loi littoral : notion d'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération ou caractérisation de cette dernière à apprécier au regard du site et des bâtiments qui y sont implantés qui ne correspondent pas à une urbanisation résidentielle.
- Meilleur encadrement du DOO sur la complémentarité des vocations des 13 zones d'activités économiques (ZAE) communautaires.
- Justification de la création d'une nouvelle ZAE communautaire (période 2031-2035) sur Gainneville.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le DOO sera explicité comme indiqué sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de la loi littoral.

Une étude sur la Stratégie de positionnement des zones d'activités économiques du Havre Seine Métropole a été réalisée par la Communauté urbaine en octobre 2024 qui souligne que le Havre dispose déjà, avec la ZIP, d'une zone spécialisée et recommande de ne pas spécialiser de manière thématique les zones économiques du territoire afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre entre filières économiques.

La Communauté urbaine s'est fixé l'objectif de finaliser, avant 2030, la commercialisation des fonciers encore disponibles au sein des 13 zones de développement économique communautaires qui disposent des capacités d'accueil, avant d'envisager l'aménagement de la nouvelle ZAE des Jonquilles, au-delà 2030. Elle permettrait de garantir des surfaces disponibles pour accueillir des activités économiques au regard des besoins identifiés après 2030.

Pour les modalités d'application de la loi littoral :

- Renforcement du caractère prescriptif des modalités d'application de la loi littoral sur les éléments de caractérisation des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés : resserrer les critères de définition et de développement.
- Révision de la carte littorale du DOO afin de permettre une jonction entre la limite définie par le SCoT voisin de Caux Seine Agglo.
- Intégration d'un paragraphe spécifique zone industrialo-portuaire.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Il est confirmé que la caractérisation des 3 strates urbaines, la liste associée et la carte relative à l'application de la loi littoral seront repris dans le DOO avec une valeur prescriptive.

De plus :

- la notion de distance (une cinquantaine de mètres) pour juger de la continuité bâtie d'un SDU sera reprise, à l'image de ce qui avait été inscrit dans la modification simplifiée du SCoT ;
- les conditions d'intégration des espaces de nature ou de loisirs au sein des agglomérations et des villages seront précisées ;
- la délimitation indicative des EPR sera harmonisée avec celle du SCoT voisin, au

niveau de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

- Concernant le cas de la ZIP, il fera l'objet d'une application adaptée compte-tenu de ces spécificités. La notion de continuité de l'urbanisation sera adaptée à l'échelle et à la vocation de la zone industrialo-portuaire.

8.2 : Département de la Seine-Maritime

Les remarques portent sur :

- Demande de la direction des routes : Réactualisation de certaines données de trafic non datées ou sous-estimées.
- Demande de la direction de l'environnement : Souhait que le SCoT promeuve davantage une réflexion sur l'objectif de sobriété d'eau.
- Demande de la direction de l'aménagement, de l'habitat et du logement : Ce qui pourrait être renforcé :
 - Les orientations et objectifs de diversité de l'offre, (typologie, mixité sociale, spécificité du public...) et la fixation de fourchettes de densification des 12 500 logements dans le DOO.
 - L'envisagement d'un programme pluri-annuel de réhabilitation et d'amélioration du parc existant.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

- Les données de trafic seront actualisées conformément aux données transmises par le Département de la Seine-Maritime.
- L'usage économe des ressources naturelles est déjà développé dans l'axe 1 du PADD et inscrit au point 2.3 du DOO. L'objectif de sobriété en eau pourra être réaffirmé dans ce chapitre.
- Concernant les observations relatives à l'offre de logement :
 - Les orientations et objectifs de diversité de l'offre seront précisés, en phase avec les attentes également exprimées par l'Etat
 - La spécificité de la démarche de révision du SCoT est qu'elle est réalisée de manière synchronisée avec le PLUi qui sera arrêté au 1^{er} semestre 2025 par le conseil communautaire, alors qu'un lien de compatibilité doit être respecté entre les deux documents. Un objectif de production en densification / renouvellement urbain sera inscrit dans le DOO, dans la version approuvée du SCoT, au regard des 12500 logements à produire ou à remettre sur le marché ;
 - Il est rappelé que le PLH se traduit déjà par plusieurs actions en faveur de la réhabilitation et de l'amélioration du parc existant, et notamment :
 - Le soutien aux opérations de rénovation menées par les bailleurs sociaux
 - Les actions d'accompagnement à la rénovation pour l'habitat privé, au travers des OPAH-RU et de l'espace conseil rénovation Le Havre Seine Métropole

8.3 : Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Les prescriptions qui pourraient être ajoutées :

- La particularité des communes du Parc sur la limitation de l'artificialisation des sols.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le PNR indique “[...] Selon nos calculs, 7,5 ha seraient disponibles de 2020 à 2035. Les enveloppes indiquées sont à l'échelle de toutes les communes, il n'est pas possible pour l'instant de savoir quelles seront les enveloppes destinées aux communes du Parc. Il faudrait donc préciser au niveau du SCoT cette particularité des communes du Parc”.

L'enveloppe de consommation foncière déclinée à l'échelle de l'armature urbaine a fait l'objet d'un travail de projections à l'échelle communale en fonction des intentions de projets connues, de leur localisation et des capacités de densification au sein du tissu urbain. Ce tableau figure p.33 du tome 3 du rapport de présentation.

- La préservation des éléments supports de biodiversité lors des densifications et extensions des secteurs déjà urbanisés et villages de Saint-Jean-d'Abbetot et de Boquetal.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT indique dans ses prescriptions liées à l'application de la loi Littoral (p. 65 du DOO) que “Le PLUi délimitera à l'échelle parcellaire l'étendue de ces espaces et pourra déterminer d'autres coupures d'urbanisation”. Dans sa traduction au PLUi, une coupure d'urbanisation entre Saint-Jean-d'Abbetot et le Quesnot sera bien identifiée. Par ailleurs, l'attention portée à la trame verte et bleue se traduit par des prescriptions étayées dans le DOO.

- Le renfort de la cartographie des réservoirs humides (ZNIEFF, Natura 2000...) et la prise en compte de tous ces réservoirs pour conforter la trame bleue.
- Le renforcement de la partie « Eviter-Réduire-Compenser » de l'état initial pour les extensions industrielles prévues dans la ZIP en zone humide.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ces éléments seront vérifiés et ajustés si nécessaire.

- Des prescriptions permettant de comprendre comment les rangs inférieurs pourraient contribuer à l'objectif du PADD en faveur des circuits courts et de distribution locale.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Voir réponse au point 3.3.

8.4 : Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

Ce qui doit être amélioré :

- La traduction insuffisante des objectifs du PADD (volet agricole) dans les prescriptions du DOO.
- Pour le volet Énergie, la nécessaire recherche d'une meilleure adaptation des prescriptions du DOO au décret d'application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 8 avril 2024 relatif aux installations d'énergie photovoltaïques au sol sur les surfaces naturelles, agricoles et forestières et aux projets agrivoltaïques.
- Pour le volet démographique, la justification du lien entre le scénario de stabilisation de la population (diagnostic territorial) et le besoin de production de 12 500 logements à l'horizon 2035.

En outre, la précision sur les espaces et surfaces mobilisés pour répondre à ce besoin : enveloppe de consommation de 287 ha prévue pour la période 2021-2030, sans indication sur la part de production de logements à privilégier au sein de la trame urbaine et celle amenant à de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Plusieurs éléments de réponse sont à distinguer :

- La remarque mériterait d'être étayée pour pouvoir préciser quelles orientations du PADD restent à traduire dans le DOO sur le volet agricole.
- Les prescriptions du DOO reprennent celles du SRADDET approuvé concernant le photovoltaïque.
- Le rapport de présentation sera complété pour justifier le besoin en logements exprimé au regard de différentes variables : desserrement des ménages, évolutions du parc existant, démolitions, adaptation de l'offre en logement à la demande.
- La spécificité de la démarche de révision du SCoT est qu'elle est réalisée de manière synchronisée avec le PLUi qui sera arrêté au 1^{er} semestre 2025 par le conseil communautaire, alors qu'un lien de compatibilité doit être respecté entre les deux documents. La ventilation entre densification urbaine et l'extension de l'urbanisation sera précisée et argumentée dans le cadre du PLUi et, pour l'extension, dans la limite des 100 ha de consommation prévue d'ici 2030 pour l'habitat.

8.5 : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les recommandations de la CDPENAF portent sur les points suivants :

- La justification de l'objectif global de réduction de la consommation des ENAF sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- La fixation des densités moyennes logements/ha pour les nouvelles urbanisations en extension sur les ENAF selon les rangs de l'armature urbaine.
- La non-autorisation sur la période 2031-2030 de nouvelles ZAE communautaires.

- La vérification des prescriptions du DOO en matière de qualité paysagère afin qu'elles ne constituent pas de fortes contraintes pour l'activité agricole.
- L'assouplissement de la prescription relative au photovoltaïque au sol pour ce qui concerne l'agrivoltaïsme.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Plusieurs éléments de réponse sont à distinguer :

- Le SCoT définit une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030. Cette enveloppe maximale est héritée des travaux du SRADDET qui a pris appui sur la base de données « Cartographie de la Consommation Foncière » de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour analyser la consommation d'espaces 2011-2020 et définir la trajectoire de sobriété foncière déclinée à l'échelle régionale pour la période 2021-2030. Il est rappelé que cette enveloppe foncière ne pourra être mobilisée que si le besoin est justifié dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, en particulier pour les projets de développement résidentiel.
- Le PLUi viendra préciser par strate de l'armature urbaine des valeurs de référence de densité différenciées entre la centralité, lieu privilégié de densification et le reste de l'enveloppe urbaine, où la densité doit également tenir compte de la bonne insertion des opérations dans leur environnement proche, des enjeux de préserver des espaces de respiration et de nature en ville.
- Il est confirmé qu'en l'état des besoins la seule nouvelle ZAE ouverte à l'urbanisation serait programmée sur la deuxième tranche de vie du SCoT, soit sur la période 2031-2035. Néanmoins, la Communauté urbaine tient à rappeler qu'une réserve communautaire a été identifiée pour des besoins d'équipements et de développement économique non connus à la date d'approbation du SCoT. Cette position ne préjuge pas d'éléments non identifiés et de besoins qui pourraient émerger d'ici 2030.
- Les prescriptions du DOO seront vérifiées afin de ne pas contraindre l'activité agricole. La Communauté urbaine rappelle néanmoins que les objectifs de qualité paysagère poursuivis par le SCoT s'appliquent à l'ensemble des acteurs territoriaux et à tous les usages et activités développés.
- Les prescriptions du DOO relatives au photovoltaïque au sol reprennent celles du SRADDET approuvé.

8.6 : Haropa - Port du Havre

Il est demandé d'améliorer certaines prescriptions du DOO qui, traduites dans le futur PLUi, pourraient particulièrement entraver les objectifs du développement du territoire.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La délimitation de l'agglomération de la ZIP au sens de la loi littoral permet les extensions en continuité, ce qui ne devrait pas entraver les objectifs de développement d'HAROPA PORT.

8.7 : Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre

Des propositions d'ajouts et/ou de modifications précises sont apportées sur plusieurs pages des différents documents constituant le projet du SCoT.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'ensemble des précisions proposées sera intégré.

9 : Remarques des conseils municipaux

9.1 : Le Havre

Le conseil municipal demande la prise en compte de plusieurs remarques :

- Précisions à apporter dans le DAAC sur des points liés à des enjeux de centre-ville (partie 2 Orientations et prescriptions) :
 - En centre-ville : favoriser les commerces de proximité et poursuivre la politique d'attractivité (offre culturelle, restaurants, commerces de destination...).
 - Autoriser les transformations de rez-de-chaussée commerciaux en logements ou locaux techniques avec cependant un périmètre de sauvegarde du commerce sur certains secteurs.
 - Développer l'offre en matière d'équipement de la maison, bricolage, jardinage en entrée ville.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'ensemble des précisions sera pris en compte.

- Conditionner les surfaces de plus de 300 m² à une desserte suffisante en transports en commun et ou itinéraires cyclables sécurisés.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cet objectif figure en page 126 du DAAC et est traité par le biais d'une prescription valant sur l'ensemble du territoire concernant la préservation de l'environnement : *« les développements commerciaux doivent favoriser les modes d'accès alternatifs à la voiture par des cheminements piétons et cyclables accessibles à tous entre les magasins et ensembles commerciaux »*.

- Développer l'offre d'activités de loisirs et sportives.
 - Magasins généraux, entrée de ville du Havre, pôles commerciaux structurants

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le champ d'application du DAAC est limité à certaines catégories de commerces. Pour ce qui concerne des espaces de loisirs, ne sont pas concernés par les dispositions du DAAC les cinémas, bowling, salles de sport...

- o Éviter l'éparpillement des zones commerciales et la transformation des zones activités économiques et artisanales ainsi que des entrées de ville en zone commerciale :
- o Pas d'implantation supérieure à 300 m² hors des zones existantes sauf pour un projet d'ensemble traduit dans le cadre d'une OAP du PLUi.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cet objectif est pris en compte p 125 du DAAC dans les dispositions relatives aux secteurs non identifiés en polarité commerciale, notamment par la limitation du développement de l'offre commerciale dans la limite de 300 m² de surface de plancher. La prescription de contenir les zones commerciales périphériques dans leur enveloppe bâtie actuelle concoure également à cet enjeu.

- Pas d'équipements commerciaux dans les ZA existantes à l'exception des activités de service, du commerce de gros et certains types de points de vente;
- Pas d'équipements commerciaux supérieurs à 300 m² sur les entrées de ville à l'exception des commerces de gros et commerce en équipement maison, bricolage, jardinage.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ces précisions seront prises en compte.

- Diversification des pôles commerciaux par l'accompagnement de la mutation de friches commerciales au profit d'activités artisanales ou de services.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce complément sera apporté.

- Compléter l'atlas cartographique de l'armature commerciale du Havre : pôles intermédiaires (Mare Rouge et Vallée Béreult) et de proximité (Rondpoint, Saint-Vincent, Notre-Dame et Beauvallet).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La carte des polarités commerciales sera complétée pour prendre en compte cette demande.

9.2 : Gainneville

Le conseil municipal, réservé sur plusieurs points, demande :

- En matière d'énergies renouvelables :
 - Accompagner le développement des EnR et non de les brider (exemple pour la restriction du développement des panneaux photovoltaïques au sol sur certaines zones uniquement). Il est rappelé le projet de centrale solaire en partenariat avec

la commune de Saint-Laurent-de-Brevedent.

- Compléter le DOO en précisant ou en rajoutant certains éléments relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques afin que les prescriptions ne soient pas soumises à interprétation.
- Demander l'accord de la Chambre d'Agriculture pour la conservation et la sanctuarisation des zones A et N.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La règle issue du SRADDET sera ajustée s'agissant de la friche de l'ancien HAC dont le projet est déjà engagé et pour lequel le foncier est maîtrisé par la collectivité.

- **En matière de développement économique :**
 - o Maintenir l'ouverture de la ZAE Jonquilles, en discussion depuis 2008, ouverture qui favorisera le développement de la commune en terme d'accueil d'entreprises tertiaires et de services.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Treize zones d'activité économique se développent au sein du territoire de la Communauté urbaine. Celles-ci disposent encore d'importantes capacités d'accueil. L'objectif retenu est de les finaliser en priorité. La zone des Jonquilles sera ainsi maintenue en zone à ouvrir à l'urbanisation au-delà de 2030, au regard des besoins identifiés.

- o Le conseil municipal s'oppose au principe généralisé de mixité fonctionnelle qui autorise des activités productives compatibles avec l'habitat dans les secteurs urbains résidentiels en raison des nuisances éventuelles non maîtrisées (stationnement, transports).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La communauté urbaine prend acte de la position de la municipalité et précise que la mixité fonctionnelle n'est pas un principe généralisé sur le territoire.

- **En matière de développement commercial :**
 - o Travailler sur la logistique relative au développement du commerce électronique qui crée des nuisances (circulation, pollution, contraintes liées à l'activité...).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ces sujets sont bien identifiés dans le PADD en page 80 et dans le DAAC.

- o Interdire l'implantation d'entrepôts dans les centres-bourgs et à proximité des habitations et interdire ceux dédiés à la livraison dans les pôles structurants en les reportant en dehors des villes.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation ne relève pas du champ d'application du SCOT et sera traitée dans le cadre du PLUi.

Accompagner le développement des centralités des pôles de proximité permettant une offre de proximité en terme d'animation, d'offre commerciale, de services...

- o Éviter l'implantation de commerce en dehors des centralités urbaines.
- En matière d'aménagement et de développement territorial :
 - o Pérenniser et développer les fonctions urbaines des centralités même si le rôle de centralité du Havre par rapport à sa position dans la communauté urbaine est réaffirmé.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

C'est bien la logique de l'armature urbaine équilibrée définie dans le SCOT.

- o En raison du principe de fongibilité prévu par le SCOT, plafonner la consommation de foncier par les communes de même rang, tenir à jour et communiquer un tableau des consommations et consacrer un minimum de 1 ha par commune.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Loi climat et résilience, en créant le ZAN a également prévu des modalités de suivi de la consommation foncière. Ainsi, la Communauté urbaine aura à délibérer tous les 3 ans sur un bilan de la consommation foncière.

- o Ne pas développer le tourisme et la ligne de transports dédiée à cette activité au détriment des transports en commun pour les habitants, étudiants, etc.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'ambition du territoire est de répondre aux différents besoins.

- o Mener des études relatives à la mise en place d'une trame noire sur le territoire de la CU ainsi que des actions en matière de lutte contre la pollution lumineuse.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le chapitre 2. « Nature et biodiversité » du DOO sera complété par des prescriptions et des recommandations sur la thématique de la trame noire, abordée dans le PADD, en lien avec les dispositions du plan nature et biodiversité de la Communauté urbaine. Il s'agira également de s'assurer que la carte de la trame noire du plan « nature et biodiversité » pourrait être reprise dans le DOO.

De plus, il est rappelé que cette thématique pourra être développée dans le cadre d'autres

documents de planification en cours d'élaboration : le PLUi intégrera une OAP nature et biodiversité qui portera des dispositions en faveur de la trame noire tandis que le futur RLPi déclinera des prescriptions pour réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.

- En matière de mobilités :

- o Corriger dans le dossier les mentions relatives aux transports de matières dangereuses sur les RD 6015 et 34.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce point sera vérifié dans le cadre de la carte des servitudes figurant dans les annexes du PLUi.

- o Lever les difficultés de transports entre les communes périphériques et Le Havre (nécessité d'améliorer les transports en commun et d'accompagner le public pour la future zone à faibles émissions (ZFE).
- o Ne pas favoriser le covoiturage au détriment du développement des transports en commun dans les communes périphériques.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les orientations du SCOT sont bien de développer l'ensemble des modes alternatifs à l'autosolisme.

- o Dans le cadre des modes de déplacement actif, finaliser l'aménagement de la piste cyclable Gainneville-Gonfreville-l'Orcher.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce projet touche à son terme, cf. Point 3.6.

- o Travailler avec le Département sur le réaménagement des routes départementales traversant la commune.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce point relève des compétences du Département et de la commune.

- o Développer les transports en commun dans toutes les communes membres de la CU.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce développement est poursuivi depuis la création de la Communauté urbaine.

9.3 : Gonneville-la-Mallet

- La commune demande une reconsidération de son statut : être classé en « centre bourg structurant » et non « de proximité » au regard de ce qui la différencie des autres communes classées « de proximité ». Gonneville-la-Mallet rayonne sur les communes voisines et sur toute la partie Nord et ouest de la communauté urbaine grâce à la présence dans la commune de commerces, d'artisans, de services de soin, de service public, d'une banque, d'une grande surface et d'un marché important.

Il est signalé une erreur dans la présentation de l'AURH : présence d'une salle polyvalente occupée par les associations plus de 25 heures par semaine.

Nota de la commission : Ces remarques ont été confirmées par le maire de Gonneville-la-Mallet dans sa contribution déposée le 18 novembre 2024 sur le registre papier de Criquetot-l'Esneval (chapitre 6.1 du présent procès-verbal).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation amène à reconsidérer le classement de Gonneville-la-Mallet dans l'armature urbaine. Compte-tenu des arguments avancés, de la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, actuelle et projetée à l'horizon temporel du SCoT, cette demande sera satisfaite.

9.4 : Octeville-sur-Mer

Une modification demandée : Bien que contiguë de la zone d'activité de Sidel, identifier les secteurs à vocation d'habitat d'Edreville et de Dondeneville comme « secteurs déjà urbanisés » et non comme « agglomération ».

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette demande cohérente avec l'objectif de sobriété foncière sera intégrée.

Trois observations à prendre en compte :

- Affiner le tracé de la limite des espaces proches du rivage afin d'en exclure les habitations appartenant à des secteurs déjà urbanisés.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Il n'est pas possible de déroger au principe appliqué sur l'ensemble du littoral de définir l'EPR par référence à la première voie rencontrée.

- Dans les espaces proches du rivage (loi littoral), permettre le maintien et le développement sur site de l'association Aquacaux .

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce sujet à l'étude pourrait se concrétiser plus rapidement.

- Privilégier l'implantation de commerces qui génèrent une fréquentation du public dans les centralités et y implanter des lieux de retraits de colis pour limiter les livraisons à domicile (commerce en ligne).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cet enjeu est bien identifié dans le PADD (axe 3, point 4.1 - Veiller à l'équilibre de l'armature commerciale).

9.5 : Sainneville

Plusieurs observations et demandes (dont certaines ont été faites lors de l'examen du PADD) :

- La sobriété foncière du plan zéro artificialisation nette (ZAN) risque de s'appliquer au détriment de la ruralité sans tenir compte des efforts antérieurs des communes pour mieux préserver les terres agricoles : ainsi depuis le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU de 1980), Sainneville s'est développé essentiellement en centre-bourg ou en confortant certains hameaux existants.
- Au regard de la préconisation de 20 ha pour 36 communes rurales (inférieur aux textes légaux), le conseil municipal demande de ne pas freiner le développement de la commune alors qu'elle dispose de tous les services, commerces et entreprises la rendant attractive, cela tout en préservant les terres agricoles.
- Le conseil municipal souhaite davantage de souplesse dans l'application du SCoT :
 - Que le futur PLUi autorise certaines divisions de parcelles urbanisées dans les hameaux.
 - Que nationalement certains points obscurs du ZAN soient élucidés (exemple des dents creuses).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT poursuit un objectif de sobriété foncière, y compris dans les pôles qui disposent des équipements nécessaires pour accueillir de nouvelles populations. Pour autant le SCoT préserve certaines possibilités de constructions dans les communes rurales dans le respect des identités locales.

- Le conseil municipal rappelle que des nuisances sont susceptibles d'être générées pour la commune par le Parc du Mesnil et regrette de ne pas être associé à son développement.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Il est pris acte des regrets de la commune, étant rappelé que le développement du Parc du Mesnil s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement approuvé par le conseil communautaire.

- Le conseil municipal considère que, conformément aux lois de décentralisation et malgré l'intérêt d'une cohérence territoriale dans le domaine des grandes infrastructures, l'aménagement, le développement et le cadre de vie des habitants doivent rester de la compétence stricto sensu des communes au risque de perdre les identités et la diversité locales.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Il est pris acte de cette position.

- Il considère que la densification adoptée de 15 logements/ha peut créer des conflits de voisinage. Le parcours résidentiel exige davantage de diversité.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette densité n'est pas celle qui s'appliquera aux communes rurales.

- Il craint que le sur-tourisme sur le littoral occulte les atouts touristiques des terres intérieures.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette préoccupation de diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire figure bien dans le PADD et le DOO du SCOT.

9.6 : Fontenay

Le conseil municipal a rendu son avis favorable « hors délai » avec deux réserves :

- Les mobilités : Certaines communes ne sont desservies par aucun transport en commun ; or aucun report modal souhaitable n'est envisagé (modes doux).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette préoccupation, renforcée par la création du nouveau quartier du Nerval, est bien identifiée par la Communauté urbaine.

- Une ambition pour le territoire : Regret que le SCOT n'ait pas été envisagé à l'échelle d'un territoire englobant l'estuaire de la Seine et / ou l'axe Seine.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'enjeu identifié et partagé en 2020 avec les communes était de doter le territoire d'un premier PLU intercommunal, ce qui a nécessité au préalable de réviser le SCOT à cette échelle.

10 : Questions de la commission d'enquête

10.1 : Réponses données à l'avis de la MRAe

Dans le mémoire en réponse à la MRAe, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole déclare que certaines recommandations de l'autorité environnementale relatives à la complétude du DOO seront « *examinées pour l'approbation du SCOT* ». Il s'agit de :

- Traduire l'ensemble des mesures du PADD pour leur conférer une valeur réglementaire et un niveau de précision suffisant pour encadrer le futur PLUi dont celles favorables à la biodiversité et à la préservation des zones humides et des mares.

- Préciser la qualification (immédiate, rapprochée ou éloignée) des périmètres de protection à classer en zones naturelle ou agricole à mettre en œuvre dans le futur PLUi.
- S'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau potable avec la disponibilité de la ressource (raréfaction de la ressource et développements touristique et économique envisagés).
- Présenter une première estimation chiffrée des besoins en eau potable du territoire communautaire.
- Prendre en compte tous les rejets d'eaux usées actuels et à venir et s'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec les capacités des différentes stations d'épuration.
- Préciser les orientations du SCoT révisé en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des phénomènes de ruissellement.

Questions de la commission :

1. Sous quelle forme cette complétude du DOO sera-t-elle examinée avant l'approbation du SCoT ?
2. Le DOO sera-t-il complété pour chacun des points évoqués suite à l'examen des mesures recommandées ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le PADD a fait l'objet d'une rédaction des orientations très précises tandis que celle du DOO est moins détaillée. Il faut toutefois rappeler que ces deux documents s'appliqueront au PLUi avec le même lien de compatibilité.

Afin de répondre à la préoccupation relative à la protection de la biodiversité, des prairies, des mares et plus globalement du patrimoine végétal, l'élaboration dans le PLUi d'une OAP thématique "nature et biodiversité" sera précisée dans le DOO.

Seront également précisées dans les annexes du PLUi, les servitudes des périmètres de protection (immédiate, rapprochée ou éloignée).

Concernant l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau potable avec la disponibilité de la ressource, il est précisé que la Communauté urbaine est en cours d'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau. La présence de la nappe, de la craie rend le territoire moins exposé que d'autres à la raréfaction de cette ressource.

Concernant le rejet des eaux usées, les besoins de traitement seront affinés dans le cadre du PLUi. Enfin sur les ruissellements, une grande partie du territoire est couverte par deux plans de préventions des risques littoraux et d'inondation.

D'autre part, certaines recommandations sont « *en cours d'analyse* » selon l'indication de la communauté urbaine dans son mémoire en réponse à la MRAe :

- L'identification des coupures d'urbanisation à préserver ainsi que les orientations paysagères concernant le paysage estuarien, dans la zone industrialo portuaire.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCOT n'identifie pas de coupure au titre de la loi littoral dans la ZIP. Plusieurs démarches sont en cours par HAROPA PORT notamment la réalisation d'un schéma directeur du patrimoine naturel qui pourra enrichir les orientations paysagères sur ce territoire.

- L'édition d'une règle précise sur la prise en compte du recul du trait de côte, dans le DOO, afin de rendre obligatoire dans le futur PLUI, l'interdiction totale de nouvelles constructions dans les secteurs menacés à l'échéance au moins de 2100.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette demande sera prise en compte, une prescription sera ajoutée dans le DOO.

- La définition des orientations relatives à la prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les PPRN existants seront annexés au PLUi. Outre les falaises, le risque principal sur le territoire en matière de mouvement de terrain est le risque cavité. Une orientation dans le DOO sera inscrite pour que le recensement des cavités souterraines soit actualisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Question de la commission : Comment est réalisée cette analyse ? S'agit-il de nouvelles études ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les réponses ont été traitées après chaque question.

10.2 : Critères des niveaux de polarité

La première et la deuxième couronne de l'agglomération principale sont composées du Havre, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur et Sainte-Adresse. Quels sont les critères qui ont été retenus par la communauté urbaine pour déterminer les niveaux de polarités ayant conduit à retenir, en dehors des 36 communes rurales :

- 4 pôles structurants : Criquetot-l'Esneval, Étretat, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc.
- 9 pôles de proximité : Angerville-l'Orcher, Épouville, Fontaine-la-Mallet, Gainneville, Gonneville-la-Mallet, Le Tilleul, Saint-Jouin-Bruneval, Rolleville et Turretot.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'armature urbaine a été définie collectivement lors de l'élaboration du PADD. Cette armature

a été développée à l'appui de jeux de données telle que la Base Permanente des Equipements de l'INSEE, qui recense les services, commerces et équipements présents dans chaque commune. Une première analyse statistique a été présentée lors de plusieurs Conférences PLUi durant la phase PADD et a fait l'objet d'un temps d'échanges avec les 54 communes en atelier lors de la Conférence PLUi du 25/01/2023. Cette armature a été adaptée à la réalité des habitudes de vie des habitants, relayée par les élus et aux ambitions du territoire en termes d'organisation de la proximité.

La distinction entre « pôle structurant » et « pôle de proximité » était initialement justifiée selon la diversité de services / commerces / équipements (et une variété d'offre) moindre dans les pôles de proximité.

Les représentants de la commune de Gonneville-la-Mallet font valoir plusieurs arguments qui pourraient justifier une réévaluation du classement de leur commune :

- Une fonction économique importante, avec une offre commerciale de proximité complète, une ZAE artisanale communautaire et un marché de plein-air historique et reconnu
- Une offre de service et équipement développée (santé, loisirs, sports...).
- Une organisation urbaine ancienne et relativement compacte.

Gonneville-la-Mallet est le pôle de proximité le plus important parmi les 9 identifiés. En considérant ces éléments et la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, dans laquelle les fonctions de polarité sont réparties entre plusieurs communes et en tenant compte des ambitions affichées par l'équipe municipale, un reclassement de Gonneville-la-Mallet en pôle structurant est envisagé dans la version du SCoT soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

10.3 : Le commerce de proximité à Étretat

Les contributions des associations et habitants d'Étretat font part de leur inquiétude vis à vis du développement du commerce « de tourisme » au détriment du commerce de proximité. « Renforcer la valorisation touristique » étant une des actions de l'axe 2 « promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante », cette question pourrait se poser plus largement sur le territoire. Dans quelle catégorie, ce type de commerce pourrait-il se rattacher et dans quelle mesure cette question pourrait être prise en compte dans le DAAC ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le sujet est plus à rattacher à des actions concrètes, notamment celles menées dans le cadre du dispositif «**petites villes de demain**» avec un accompagnement des communes pour renforcer le dynamisme commercial et orienter les installations par une animation dédiée.

10.4 : Document d'aménagement artisanal et commercial

Pour quelles raisons le volet « artisanal » du DAAC est-il inexistant, sans analyse de l'activité artisanale à proprement parler, ni de ses besoins à l'échelle du territoire du SCOT ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'article L. 141-17 du code de l'urbanisme indique que le DAAC détermine les « conditions d'implantation des équipements commerciaux ».

Aucune définition législative ou réglementaire ne précise la nature des équipements commerciaux concernés par le DAAC. Toutefois deux réglementations peuvent permettre de préciser les notions de commerce et d'artisanat du DAAC : les dispositions relatives aux autorisations d'exploitation commerciale (AEC), d'une part, et celles relatives aux « destinations », d'autre part.

Les autorisations d'exploitation commerciale sont prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et concernent « les magasins de commerce de détail ». Le « commerce de détail » s'entend de tout magasin où s'effectue la vente de marchandises à des consommateurs pour un usage domestique (faute de définition législative, il demeure pertinent de continuer à se référer à la circulaire 16 janvier 1997. En effet, bien qu'elle modifie les lois Royer/Raffarin, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 n'a pas modifié la notion de commerce de détail ; il en va de même pour la circulaire n°3107 du 13 juillet 2001 portant application des dispositions du code de commerce en matière d'équipement commercial). Il s'agit donc des magasins de vente, y compris les commerces spécifiques, tels que les jardineries, les animaleries, les magasins d'usine, les commerces d'objet d'occasion. Sont également assimilées au commerce de détail les activités de production ou de service à caractère artisanal. Il s'agit par exemple des activités de teinturerie, serrurerie, cordonnerie, photographie, salons de coiffure, salons d'esthétique, pressing.

La sous-destination « artisanat et commerce de détail » est précisée par un arrêté du 10 novembre 2016, qui indique qu'elle « recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services » (article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu).

Cette sous-destination inclut également l'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens, tels que les boulangeries, les charcuteries, les poissonneries ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de services : cordonnerie, salon de coiffure...

Au regard de ces éléments sur la notion d'artisanat, le DAAC, dans sa partie diagnostic territorial, comprend des éléments d'analyse en 31.1 dynamique commerciale.

Le DAAC n'a donc pas pour objet de traiter de l'artisanat en général mais uniquement de l'artisanat commercial.

10.5 : Trame noire

La question de la pollution lumineuse est traitée dans le diagnostic environnemental et le rapport environnemental. Le PADD propose bien d'intégrer « *les impacts de la lumière artificielle au sein des espaces urbanisés et dans les secteurs sensibles (trame noir) dans un souci d'efficience de la trame verte et bleue* » (§1.2. p. 19).

Pourquoi ce point ne fait-il pas l'objet, dans le document d'orientation et d'objectifs, de recommandations ou de prescriptions spécifiques sur le thème « Nature et Biodiversité » ?

Réponse de la CU LHSM :

Le chapitre 2. « nature et biodiversité » du DOO sera complété par des prescriptions et des recommandations sur la thématique de la trame noire, abordée dans le PADD, en lien avec les dispositions du plan nature et biodiversité de la Communauté urbaine. La carte de la trame noire du plan « nature et biodiversité » sera reprise dans le DOO.

Mémoire en réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole établi le
17 janvier 2025

Département de la Seine-Maritime

Projet de révision du schéma de cohérence territoriale

présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
composée de 54 communes

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 novembre au 11 décembre 2024

*Décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 13 août 2024
(n° E24000047/76)*

*Arrêté du président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du
21 octobre 2024*

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE

2^{ème} partie du rapport d'enquête

*Les présentes conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de
révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
font l'objet d'une « présentation séparée » du rapport d'enquête.*

Sommaire

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée.....	2
1.1 : Objet de l'enquête publique.....	2
1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique.....	3
1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique.....	3
1.4 : Bilan de l'enquête publique.....	5
2 : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.....	6
2.1 : Recommandation de la commission d'enquête.....	10
3 : Avis de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.....	10

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée

1.1 : Objet de l'enquête publique

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a son siège 19, rue Georges Braque au Havre. Elle résulte, depuis le 1^{er} janvier 2019 de la fusion entre l'ancienne communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et les anciennes communautés de communes Caux Estuaire, d'une part, et du canton de Criquetot-l'Esneval, d'autre part.

La communauté urbaine a prescrit par délibération du 1^{er} octobre 2020 son projet de révision du schéma de cohérence territoriale composé de 54 communes : Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beaufort, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Epouville, Epretot, Etainhus, Etréat, Fongueusemare, Fontaine-laMallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Graimbouville, Harfleur, Hermeville, Heuqueville, La Cerlangue, La Poterie-Cap-d'Antifer, La Remuée, Le Havre, Le Tilleul, Les Trois Pierres, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Pierrefiques, Rogerville, Rolleville, Sainneville-sur-Seine, Saint-Aubin-Routot, Saint-Gilles-de-la-Neuille, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sainte-Adresse, Sainte-Marie-au-Bosc, Sandouville, Turretot, Vergetot et Villainville.

Le conseil communautaire, par délibération du 4 juillet 2024, a décidé, d'une part, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision de son schéma de cohérence territoriale et, d'autre part, de mandater son président pour engager une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique

La procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante avant l'ouverture de l'enquête :

- Sur saisine du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, désignation des membres de la commission d'enquête par décision n° E24000047/76 du 13 août 2024 du président du tribunal administratif de Rouen :
 - M. Jean-Jacques Delaplace, président de la commission,
 - Mme Bénédicte Lapierre, membre titulaire,
 - Mme Catherine Lemoine, membre titulaire,
 - Mme Ghislaine Cahard, membre suppléant.
- Arrêté du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en date du 21 octobre 2024, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, du 8 novembre 2024 à 9 heures au 11 décembre 2024 à 17 heures, relative au projet de révision du SCoT, portant sur les 54 communes du territoire communautaire. Cette organisation avait été fixée en concertation entre les représentantes de la communauté urbaine et les membres de la commission d'enquête.
- Réunion le 17 septembre 2024 au siège de la communauté urbaine, 19, rue Georges Braque au Havre (cf. détail de la réunion au chapitre B.1.2 du rapport d'enquête). Outre la présentation du projet de révision du SCoT, cette réunion a permis de fixer les modalités d'organisation de l'enquête.
- Réception, dans un premier temps, le 17 septembre 2024, par les membres de la commission du dossier dématérialisé du projet de révision du SCoT et, dans un second temps, début octobre, le dossier papier par voie postale.

Ont été ensuite transmis aux membres de la commission, par voie dématérialisée, au fur et à mesure de leur réception par la communauté urbaine, les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis des conseils municipaux, puis celui de la mission régionale d'autorité environnementale. Ces documents complémentaires, en version papier, ont été ensuite remis aux membres de la commission à l'occasion de leur première permanence le 8 novembre 2024 au siège de la communauté urbaine.

Le rapport d'enquête de la commission détaille le déroulé des différentes étapes de l'enquête.

1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée pour cette enquête publique, la commission considère que :

- La procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.
- Pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête, toutes les formalités prescrites par la communauté urbaine, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté du 21 octobre 2024, ont été respectées, notamment les mesures de publicité réglementaires suivantes :
 - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux, réservés à cet effet, dans les lieux suivants :
 - Siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête).

- Mairies des 54 communes du territoire communautaire et autres lieux habituels d’affichage dans ces communes, dont les mairies annexes du Havre.
- Maison du territoire de Criquetot-l’Esneval et celle de Saint-Romain-de-Colbosc (lieux d’enquête).

Deux certificats d’affichage ont été délivrés au président de la communauté urbaine, l’un lors de l’affichage en mairie et autres lieux d’enquête, au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête¹, l’autre certificat à l’issue de l’enquête attestant que l’avis a été affiché durant toute la durée de la procédure.

- L’insertion, à deux reprises, de l’avis d’enquête dans deux journaux : Paris-Normandie et Le Courriers Cauchois (cf. chapitre B .2.1 du rapport).

D’autre part, des mesures de publicités supplémentaires ont été assurées par plusieurs mairies pour annoncer l’enquête : Site internet de la mairie, application mobile de type « Panneau Pocket », réseaux sociaux de la mairie.

La commission avait proposé des publicités complémentaires pour favoriser la participation du public mais cette proposition n’a pas été retenue par la communauté urbaine, ce que la commission regrette.

- Le dossier d’enquête, composé de nombreuses pièces écrites, a été mis à disposition :
 - En version papier dans les 6 lieux d’enquête aux jours et horaires habituels d’ouverture au public :
 - Au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l’enquête).
 - A la maison du territoire de : Criquetot-l’Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc.
 - A la mairie de : Etretat, Le Havre et Montivilliers.
 - En version numérique accessible à partir du registre dématérialisé mis en ligne à l’adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-scot-havre-seine-metropole> 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- Les observations et propositions pouvaient être présentées de plusieurs manières :
 - Sur les registres papier mis à disposition dans les 6 lieux d’enquête,
 - Par courriel à l’adresse de la messagerie : projet-scot-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoires.fr
 - Par contribution déposée sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l’adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-scot-havre-seine-metropole>
 - Par courrier adressé par voie postale au président de la commission d’enquête au siège de l’enquête.

Au cours de toute la procédure d’enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), la commission n’a constaté aucune anomalie au regard des dispositions de l’arrêté du 21 octobre 2024 prescrivant l’enquête publique.

1 Les avis ont été affichés entre le 21 et le 25 octobre 2024.

1.4 : Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil dans les 6 lieux d'enquête (hormis à Étretat) où une salle de réunion (ou un bureau) était mise à disposition d'un ou des membres de la commission pour recevoir le public, les élus et les associations.

Ainsi, neuf permanences ont été assurées dans les lieux d'enquête suivants, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2024 (le détail des permanences est développé au chapitre C.1 du rapport d'enquête) : le siège de la communauté urbaine, la maison du territoire à Criquetot-l'Esneval, la maison du territoire à Saint-Romain-de-Colbosc (deux permanences dans ces lieux), ainsi qu'aux mairies de : Étretat, Le Havre et Montivilliers.

Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission ont pu s'entretenir avec 28 personnes dont deux fois avec un maire (cf. annexe 1 au rapport d'enquête).

Au terme de l'enquête, la commission a constaté :

- Sur les 6 registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête, 9 contributions ont été recensées, comprenant 2 pièces jointes.
- Le registre dématérialisé, quant à lui, a recueilli 13 contributions avec 9 pièces jointes.
- Sur un total de 22 contributions, 141 observations et/ou propositions ont été comptabilisées, une contribution comportant parfois de nombreuses observations notamment provenant des associations.
- Le président de la commission d'enquête n'a reçu aucun courrier par voie postale.

La commission d'enquête a dressé le 18 décembre 2024 un procès-verbal de synthèse de 23 pages reprenant les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête. Ce procès-verbal dresse le bilan de l'enquête en détaillant, notamment, le nombre de contributions et d'observations recueillies selon leur origine (registres papier et registre dématérialisé).

Les membres de la commission ont remis le vendredi après-midi 20 décembre 2024, aux représentants de la communauté urbaine, ce procès-verbal dont les observations et les propositions ont ainsi pu être présentées et commentées au cours d'une réunion qui s'est tenue à l'hôtel de ville du Havre. La version numérisée du procès-verbal avait été envoyée par courriel du président de la commission en fin d'après-midi du 19 décembre 2024.

A l'issue de la réunion, M. Saint-Martin, vice-président de la communauté urbaine, a sollicité un délai supplémentaire pour présenter le mémoire en réponse de cette collectivité. Il a remis une lettre, datée du 20 décembre 2024, faisant valoir que « *compte tenu de la période exceptionnelle des congés de fin d'année et de la nécessité de produire des réponses étoffées en lien avec nos différents partenaires peu disponibles durant cette période, la Communauté urbaine sollicite un délai supplémentaire de 15 jours, soit une remise du mémoire en réponse le 17 janvier 2025.* »

Après discussion, les membres de la commission ont donné leur accord à cette demande de report, ce que le président de la commission a confirmé par courriel dans la soirée du 20 décembre 2024, en tenant informé le tribunal administratif de Rouen.

Le 17 janvier 2025, en fin d'après-midi, les membres de la commission d'enquête ont reçu par courriel le mémoire en réponse de la communauté urbaine au procès-verbal de synthèse des observations. Ce mémoire, de 45 pages, était accompagné d'une lettre de transmission de M. Florent Saint-Martin, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Procès-verbal et mémoire en réponse son annexés au rapport d'enquête de la commission.

2 : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Au terme de la procédure d'enquête publique, et de l'analyse globale du dossier mis à la disposition du public et du bilan de l'enquête, la commission considère que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prend bien en compte :

- L'état initial de l'environnement, complet et bien illustré, les différentes thématiques étant bien décrites.
- Le diagnostic notamment établi, d'une part, sur les évolutions constatées depuis trois décennies sur la décroissance démographique, l'objectif étant de parvenir à une stabilisation et, d'autre part, sur les évolutions en matière de logements.
- Les incidences potentielles sur l'environnement. Il conviendra cependant de préciser et de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de répondre à la recommandation de la mission régionale de l'environnement (MRAe).
- L'absence d'incidences résiduelles sur les quatre sites Natura 2000 mais qui devront être précisées dans le cadre du PLUi.

D'autre part, la commission approuve les objectifs poursuivis dans les domaines suivants :

- La limitation de la consommation d'espace afin de parvenir à terme au respect du zéro artificialisation nette (ZAN). La commission note toutefois que pour le territoire communautaire la consommation foncière serait de 287 ha entre 2021 et 2030 et de 70 ha au-delà de 2030.
- La mobilisation des logements vacants, nombreux sur le territoire communautaire.
- La création de 12 500 logements à l'horizon 2035 afin de répondre notamment à la baisse du nombre de personnes par ménage (dessalement des ménages).
- La poursuite du développement de la zone industrialo-portuaire pour les projets d'envergure nationale et européenne, notamment pour les projets industriels majeurs qui s'inscrivent dans « l'industrie verte ».
- La préservation des espaces naturels en renforçant la trame verte et bleue, et en préservant les réservoirs et les corridors écologiques.
- L'amélioration du cadre de vie en contribuant à l'adaptation au changement climatique afin d'assurer un bon équilibre entre densification urbaine et maintien de la nature en ville : végétalisation, déminéralisation des sols et renaturation de certains secteurs à favoriser.
- Les risques naturels auxquels est exposé le territoire communautaire : inondations par ruissellements et par débordements de cours d'eau. Le littoral est également exposé aux risques de submersion marine et au recul du trait de côte. La commission approuve par conséquent la prise en compte de tels risques en anticipant ainsi les changements climatiques à venir afin de réduire leur vulnérabilité potentielle. Ces orientations devront bien sûr être déclinées dans le futur PLUi face aux risques naturels prévisibles à l'échéance 2100, notamment pour le risque de submersion marine dont l'élévation de niveau de la mer est estimée entre 1,1 et 1,8 mètre à l'horizon 2100. La commune d'Étretat est tout particulièrement exposée par la

conjugaison des risques d'inondations par ruissellement en provenance des coteaux et par submersion marine.

- Les risques technologiques, très présents dans la zone industrialo-portuaire et leurs conséquences sur la qualité de l'air et sur les nuisances sonores pouvant entraîner des effets néfastes sur la santé.
- L'eau : La préservation de la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que la qualité des eaux du littoral laquelle constitue un enjeu majeur pour la préservation de la santé et le maintien des activités économiques et touristiques.
- Le climat : Le projet de SCoT révisé vise à lutter contre le changement climatique afin de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le futur PLUi devra notamment intégrer, en matière de constructibilité, des règles ambitieuses de sobriété énergétique et d'amélioration des performances énergétiques tant pour les nouvelles opérations d'aménagement que sur le bâti existant.

En outre, la commission approuve :

- Le choix de privilégier le foncier existant pour le développement d'activités économiques et commerciales, mais également agricoles, en facilitant l'installation de nouveaux modèles, notamment en lien avec les objectifs de diversification de productions et de développement des circuits courts, au regard des opportunités foncières.
- La mobilisation des dents creuses.
- L'identification et la préservation des clos-masures, des différentes entités paysagères.

D'autre part, la commission d'enquête approuve la concomitance positive de mutualisation entre l'élaboration de la révision du SCoT et celle du futur plan local d'urbanisme intercommunal avec un plan d'aménagement et de développement durables commun. Cependant, ce PADD identique à deux procédures temporellement séparées, a pu créer une certaine confusion par le public.

Par ailleurs, la commission d'enquête considère que le projet de révision du SCoT prend bien en compte les documents cadres de niveau supérieur et notamment :

- Les orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (SRADDET) approuvé le 28 mai 2024.
- Les orientations du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ainsi que les objectifs du plan de mobilité approuvé le 13 juin 2024.
- Les dispositions de la loi littoral.

De plus, le document d'orientation et d'objectifs du SCoT révisé, est conforme aux dispositions, d'une part, de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience et, d'autre part, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Concernant les critères et les indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT, la commission approuve les modalités retenues par la communauté urbaine. Elles lui permettront ultérieurement de décider s'il convient de maintenir en vigueur le SCoT, ou bien de le réviser partiellement ou totalement, étant précisé que le bilan doit être établi au plus tard six ans après l'approbation du SCoT. Sur ce point, la communauté urbaine s'est engagée auprès de la MRAe à harmoniser le tableau de suivi et à le compléter des valeurs initiales et des objectifs à atteindre, marquant à certains indicateurs.

Les engagements de la communauté urbaine

La commission approuve les engagements de la communauté urbaine, suite à certaines demandes des associations, des élus et des personnes publiques associées et consultées, à faire évoluer le rapport de présentation et plus particulièrement d'introduire des mesures prescriptives dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Après les avoir soumis à l'approbation du conseil communautaire, de telles prescriptions favoriseront ainsi un meilleur encadrement du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Ces prescriptions complémentaires et ces engagements portent notamment sur :

Concernant l'habitat :

- La diversité de l'habitat dans les nouvelles opérations d'aménagement sur les communes portant des projets de diversification de leur parc de logement.
- Le rééquilibrage de l'offre en logements sociaux, avec le recours aux outils réglementaires propres au PLUi, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et de programmation (OAP).
- L'adaptation du parc de logements aux besoins des publics spécifiques.
- Un objectif chiffré de remise sur le marché de logements vacants, défini à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine.
- Une présentation claire concernant l'objectif démographique à l'horizon 2035 (dans le PADD et dans le DOO) ainsi qu'une justification des besoins en logements.
- La présentation d'une ventilation des objectifs de production de logements en densification / renouvellement / extension urbaine, au regard des 12 500 logements à produire ou à remettre sur le marché, en tenant compte des différentes variables : desserrement des ménages, évolution du parc existant, démolitions, adaptation de l'offre à la demande.
- L'indication d'une densité plancher nette moyenne aux opérations de production de logements générant une nouvelle consommation foncière, à respecter à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine, et non à l'échelle de chaque opération, en tenant compte du contexte dans lequel l'opération s'insère.

Concernant la loi littoral :

- La caractérisation des trois strates urbaines, la liste associée et la carte relative à l'application de la loi littoral.
- L'édiction d'une règle précise sur la prise en compte du recul du trait de côte, afin de rendre obligatoire dans le futur PLUi, l'interdiction totale de nouvelles constructions dans les secteurs menacés à l'échéance au moins de 2100.

Concernant la nature et la biodiversité :

- La trame noire, avec reprise de la carte de la trame noire issue du plan « Nature et biodiversité »

Pour le DAAC, les prescriptions complémentaires concernent :

- La caractérisation du type d'équipements commerciaux dans les zones d'activité économiques existantes, et la taille et le type des équipements commerciaux en entrée de ville.
- Une cartographie prescriptive des polarités commerciales, après avoir complété les dites cartes.

La communauté urbaine s'engage également à soumettre à l'approbation du conseil

communautaire le reclassement de Gonneville-la-Mallet au sein de l'armature urbaine, de pôle de proximité en pôle structurant.

De plus, la communauté urbaine a indiqué apporter les corrections ou compléments suivants, entre autres :

- Dans le rapport de présentation :
 - L'indication pour Saint-Jouin-Bruneval, d'un enjeu de « pérenniser la cohabitation entre activités industrialo-portuaires et activités liées au tourisme et à la pêche professionnelle, par un dialogue permanent entre les acteurs », et la prise en considération de cette commune comme « commune touristique ».
- Dans le DOO :
 - Une explication plus précise de la démarche itérative d'évaluation environnementale, ainsi que l'analyse des incidences et un dispositif de suivi consolidé avec des valeurs initiales et objectifs à atteindre.
 - Une actualisation des données de trafic conformément aux données transmises par le Département de la Seine-Maritime.
 - Un rappel indiquant que le PLUi déploiera une orientation d'aménagement et de programmation thématique « nature et biodiversité » pour développer les prescriptions et recommandations favorables au maintien de la trame verte et bleue ».
 - Des précisions sur les conditions d'intégration des espaces de nature ou de loisirs au sein des agglomérations et des villages.
 - Des précisions sur la préservation des points de vue remarquables avec la carte des points de vue et l'atlas photographique.
 - Le renforcement de l'objectif de sobriété en eau et d'usage économe des ressources naturelles.
 - Pour Étretat, sur le thème de la résilience, la mise en évidence de la sensibilité de ce territoire, en citant explicitement le Porter à Connaissance relatif au risque de submersion marine et sur le thème de la qualité paysagère et de la diversité du patrimoine bâti en particulier, la mention de la qualité architecturale du centre-ville et des coteaux.
- Dans le DOO, sur le thème spécifique de la loi littoral :
 - Une explication sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de cette loi.
 - L'insertion de la notion de distance (une cinquantaine de mètres) pour juger de la continuité bâtie d'un secteur déjà urbanisé.
 - L'harmonisation avec le SCOT voisin de la délimitation indicative des espaces proches du rivage au niveau de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.
 - L'adaptation de la notion de continuité de l'urbanisation, à l'échelle et à la vocation de la zone industrialo-portuaire,
 - La modification de la description du village de Bénouville,
 - Pour Octeville-ur-Mer, le classement des secteurs à vocation d'habitat d'Edreville et de Dondeneville comme « secteurs déjà urbanisés » et non comme « agglomération ».
- Dans le DAAC :

- L'ajout des points relatifs aux enjeux de centre-ville proposés par la ville du Havre, ainsi que la modification des périodes de fermeture des commerces indiquées sur Étretat.

2.1 : Recommandation de la commission d'enquête

La commission approuve les objectifs poursuivis par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, considérant que de telles orientations s'inscrivent pleinement dans une démarche très positive, notamment pour les futures générations. Toutefois, la commission tient à présenter la recommandation suivante :

En matière de logements vacants, la commission constate un taux de vacance estimé, selon l'Insee, à 9 %. L'objectif de la communauté urbaine est de réinvestir 1 000 logements remis sur le marché d'ici à 2035, ce qui ramènerait le taux de vacance à 8 %, soit seulement un point de moins par rapport à la situation actuelle. Aussi, la commission recommande de fixer un objectif plus ambitieux, notamment dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Naturellement, il conviendra de prendre en compte les recommandations de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie.

3 : Avis de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

La commission d'enquête considère que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, vise à atteindre, dans le cadre d'une société inclusive, un équilibre entre les populations des zones urbaines et rurales, conduisant ainsi à un développement maîtrisé par la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux et la lutte contre l'étalement urbain.

Avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme, le projet prend en compte l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, ainsi que le patrimoine culturel. De même, la commission d'enquête partage la volonté affichée de veiller à la préservation de la qualité de vie, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques.

De plus, ce projet de révision tient compte de la diversité des fonctions urbaines et rurales, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation pour la satisfaction des besoins présents et futurs en terme d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général. En outre, la communauté urbaine s'engage à enrichir le projet de révision par des précisions et prescriptions relatives à la justification des besoins de logements, à la diversité de l'habitat, à l'offre en logement social ou pour public à besoins spécifiques.

Enfin, la commission d'enquête approuve l'objectif de lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par une maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, en corrélant le développement des activités commerciales avec l'accessibilité des secteurs par les transports en commun ou les mobilités douces.

L'ensemble des orientations et des objectifs à atteindre est bien décliné dans le cadre, d'une part, du projet d'aménagement et de développement durables, mutualisé avec le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et, d'autre part, le document d'orientation et d'objectifs ainsi que le document d'aménagement artisanal et commercial en regrettant toutefois que la législation n'y intègre pas l'artisanat en tant que tel.

Ainsi, la commission approuve la justification des choix retenus par la communauté urbaine.

Concernant l'enquête publique proprement dite, la commission considère qu'elle a été organisée selon les dispositions réglementaires, sur la base d'un dossier complet comprenant toutes les pièces requises et, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis, d'une part, des conseils municipaux¹ et, d'autre part, de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie qui a présenté de nombreuses recommandations visant à l'amélioration du projet de révision du SCoT.

Sur ce point, l'enquête publique aura permis de conforter la justification des choix de la communauté urbaine, et d'améliorer l'insuffisance constatée de la traduction des orientations dans le SCoT révisé, par un renforcement de son caractère prescriptif dans le document d'orientation et d'objectifs.

Les mesures de publicité ont été respectées mais la commission aurait apprécié que des mesures supplémentaires soient relayées par la communauté urbaine, ce qui aurait peut-être permis une participation plus importante du public. A noter que seules trois associations d'Étretat sont intervenues dans le cadre de l'enquête.

Sur le mémoire en réponse de la communauté urbaine au procès-verbal des observations du public, des élus, des associations et des personnes publiques associées et consultées, la commission considère que les réponses de la communauté urbaine sont complètes, claires et argumentées.

En outre, la commission constate, comme étant positifs, les engagements de la communauté urbaine rappelés dans le cadre, ci-dessus, des conclusions motivées. La commission espère toutefois que ces engagements seront approuvés par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, favorisant ainsi un meilleur encadrement du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

En conclusion, la commission d'enquête émet un **avis favorable**, sans réserve, au projet de révision du schéma de cohérence territoriale présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Cet avis favorable est toutefois assorti d'une recommandation développée précédemment.

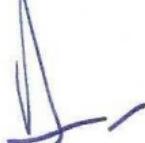
Conclusions et avis établis par la commission d'enquête le 23 janvier 2025

Bénédicte Lapierre



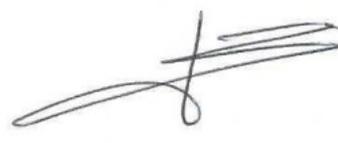
Membre de la commission

Jean-Jacques Delaplace



Président de la commission

Catherine Lemoine



Membre de la commission

1 Deux municipalités ont émis un avis défavorable au projet de révision du SCoT.